

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ TRACFIN 2018

TRACFIN TRAITEMENT
DU RENSEIGNEMENT
ET ACTION
CONTRE
LES CIRCUITS
FINANCIERS
CLANDESTINS



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
LES SOURCES D'INFORMATION DE TRACFIN	9
POINTS SAILLANTS 2018 : LA HAUSSE D'ACTIVITÉ DE TRACFIN SE PÉRENNISE	10
L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS À LA LAB/FT	11
LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER	13
Fiche 1 - Les établissements de crédit et instituts d'émission	13
Fiche 2 - Le secteur de l'assurance	19
Fiche 3 - Les changeurs manuels	20
<i>Cas typologique 1</i>	22
Fiche 4 - Les établissements de paiement	23
<i>Cas typologique 2 : Fraude fiscale - Économie collaborative, activité non déclarée de conciergerie de luxe adossée à un compte ouvert auprès d'un établissement de paiement</i>	25
Fiche 5 - Les établissements de monnaie électronique	26
Fiche 6 - Les intermédiaires en financement participatif et conseillers en investissement participatif	27
Fiche 7 - Les professionnels des marchés financiers	29
LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR NON FINANCIER	30
Fiche 8 - Les notaires	31
Fiche 9 - La Caisse des dépôts et consignations	32
Fiche 10 - Les professionnels de l'immobilier	33
Fiche 11 - Les huissiers de justice	35
Fiche 12 - Les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires	36
Fiche 13 - Les sociétés de domiciliation	37
Fiche 14 - Les commissaires aux comptes et les experts-comptables	38
Fiche 15 - Les avocats	39
Fiche 16 - Les professionnels du secteur des jeux	39
Fiche 17 - Les commissaires-priseurs judiciaires et les sociétés de ventes volontaires	42
LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	45
LES COMMUNICATIONS SYSTÉMATIQUES D'INFORMATION (COSI)	46
L'ACTIVITÉ DE TRACFIN EN 2018	49
DE LA RÉCEPTION À L'EXTERNALISATION D'UNE INFORMATION	50
INTÉGRER L'INFORMATION	50
ANALYSER ET ORIENTER L'INFORMATION	51
ENRICHIR L'INFORMATION	51
OPTIMISER L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PAR L'ANALYSE OPÉRATIONNELLE	52
DIFFUSER L'INFORMATION	52

LES TRANSMISSIONS DE TRACFIN À SES PARTENAIRES	53
TRANSMISSION À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE	53
TRANSMISSIONS AUX AUTRES PARTENAIRES	61
Aux services de renseignement	61
À l'administration fiscale	62
<i>Cas typologique 3 : Remboursements indus de crédits de TVA</i>	64
Aux organismes de protection sociale	65
À la Direction générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI)	67
Aux autorités de contrôle	68
LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME	69
CAS TYPOLOGIQUES	73
<i>Cas typologique 4 : Fraude fiscale - remise en cause d'une régularisation fiscale</i>	74
<i>Cas typologique 5 : Fraude fiscale - activité non déclarée d'une entité étrangère agissant sur le territoire sous la forme d'un bureau de liaison</i>	75
<i>Cas typologique 6 : Fraude fiscale – fausse domiciliation et minoration de chiffres d'affaires d'une association</i>	76
<i>Cas typologique 7 : Abus de biens sociaux dans le secteur des jeux, recel d'abus de bien sociaux, blanchiment</i>	77
<i>Cas typologique 8 : Utilisation suspecte de crypto-monnaies</i>	78
<i>Cas typologique 9 : Escroquerie au préjudice de l'État via une fraude aux emplois d'avenir dans le milieu associatif</i>	79
<i>Cas typologique 10 : Escroquerie aux préjudices des organismes sociaux</i>	80
<i>Cas typologique 11 : Fraude internationale aux cartes bancaires</i>	81
<i>Cas typologique 12 : Soupçon d'abus de confiance</i>	82
TRACFIN À L'INTERNATIONAL	85
TRACFIN AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	86
TRACFIN AU SEIN DU GAFI ET DE MONEYVAL	86
TRACFIN AU SEIN DU GROUPE EGMONT	86
LA PARTICIPATION DE TRACFIN AUX TRAVAUX MENÉS AU SEIN DE L'UE	87
LA COOPÉRATION BILATÉRALE	87
LES MODALITÉS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'INFORMATIONS	89
LES INFORMATIONS PROVENANT DE L'ÉTRANGER	89
LES INFORMATIONS ADRESSÉES PAR TRACFIN À L'ÉTRANGER	90
LES OUTILS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	91
LE SERVICE TRACFIN	93
ORGANIGRAMME	94
SIGLES	98

AVANT-PROPOS

L'année 2018 constitue une nouvelle année de forte progression de l'activité de Tracfin. Le nombre d'informations reçues et analysées a augmenté de 12 % en 1 an et de 75 % en 3 ans. Force est de constater l'explosion des demandes entrantes en provenance des cellules de renseignement financier étrangères (+34 % en 2018), à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de requêtes adressées par Tracfin à ses homologues étrangers (+28 %), signe de l'importante amélioration de la coopération internationale.

La progression d'activité est le fruit de la vigilance constante de l'ensemble des professionnels assujettis, en particulier du secteur financier au sein duquel les établissements de paiement se distinguent avec une hausse de 40 % du nombre de déclarations de soupçon transmises, mais aussi de nouveaux acteurs de plus en plus impliqués comme les intermédiaires en financement participatif (+213 %) et en monnaies virtuelles (+54 %) même si les volumes déclaratifs restent faibles. En ce qui concerne les professionnels non financiers, les plus gros volumes déclaratifs sont toujours assurés par les notaires qui stabilisent leur contribution, mais aussi par les casinos qui continuent à progresser. Les professionnels de l'immobilier témoignent d'un réveil progressif, notamment les agents immobiliers dans la dynamique des actes de sensibilisation réalisés et de la diffusion de nouvelles lignes directrices (+54 %). Alors que le partenariat est profondément engagé, une déception est notamment celle du reflux significatif de la participation effective des experts-comptables (-9 %) et des commissaires aux comptes (-18 %). Par ailleurs, le constat reste préoccupant sur l'insuffisante participation et l'absence d'engagement et de volonté d'engagement au dispositif de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme du secteur de l'art et des agents sportifs.

L'année 2018 a été également une année de consolidation du dispositif français de LAB/FT marqué par la publication ou l'actualisation de nombreuses lignes directrices (huissiers de justice, mandataires judiciaires et administrateurs judiciaires, organismes financiers des secteurs de la banque et de l'assurance, professionnels de l'immobilier), la réalisation de réunions de place spécifiques en matière

d'échanges opérationnels sur la lutte contre le financement du terrorisme et la première réunion générale sur la thématique des assurances. Le rythme des contacts « public/privé » avec les déclarants s'est accéléré.

L'année 2018 est surtout l'année de la poursuite de l'explosion des externalisations (+26 % en 2018, après une augmentation de 38 % en 2017). Cela est la preuve de l'amélioration de l'efficience de Tracfin qui maximise l'exploitation des données dans une trajectoire de « sorties » deux à trois fois supérieures aux « entrées ». Cette évolution quantitative se conjugue avec un équilibre qualitatif afin de préserver les trois grands objectifs de Tracfin : judiciarisation du renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ; lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières ; et participation à la protection des intérêts fondamentaux de la Nation en lien avec les services de renseignement français. Ainsi, près de 3 300 notes Tracfin ont été externalisées en 2018 contre 1 635 en 2015 (+101 %).

L'enjeu stratégique pour Tracfin consiste à maintenir cet équilibre et perfectionner ses méthodes de travail pour répondre aux demandes et savoir anticiper les besoins de l'ensemble de ses partenaires.

Plus petit service de renseignement mais aussi le plus spécialisé et celui qui concourt par nature le plus aux missions des chefs de file (en particulier la DGSI), Tracfin a continué à développer en 2018 les outils et vecteurs de valorisation du renseignement financier (transmissions « flash », transmissions classiques, fiches relatives aux associations, étude sur les collecteurs financiers, transmissions relatives au gel des avoirs, notes d'analyse thématique et nouveau dispositif dit « K Flash » qui a été perfectionné pour réduire les délais et permettre l'accès aux données financières par la DGSI).

Tracfin a adapté son organisation pour renforcer sa réactivité éprouvée en situation de crise et répondre au mieux aux attentes de la nouvelle organisation de la lutte anti-terroriste et a contribué à favoriser au sein du groupe EGMONT, la création de permanences opérationnelles des cellules de renseignement financier.

L'engagement de Tracfin dans la préparation, la conception, la réalisation et la rédaction des conclusions de la conférence *No Money For Terror* d'avril 2018 à Paris a été déterminant de même que la contribution du service à l'adoption de la résolution du 28 mars 2019 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui consacre l'importance de l'approche par le renseignement financier et le rôle des CRF.

Tracfin poursuit ses efforts d'adaptation pour le perfectionnement de son système d'information afin, dans une logique de « Big Data », d'améliorer l'exploitation, l'enrichissement, la visualisation des données ; le recours à la data science et à l'intelligence artificielle a encore été perfectionné. Des outils de traitement des données de masse et de recherche sur le Darkweb ont été développés. Enfin, la création en juin 2018 d'une division d'enquête spécialisée dédiée à la cyber-criminalité financière participe de l'adaptation constante de l'organisation et des moyens de Tracfin aux nouveaux risques et aux nouvelles menaces.

La perspective de l'évaluation de la France par le GAFI sur l'ensemble du dispositif LAB/FT prévue à partir de la fin 2019 et tout au long de l'année 2020 définit la feuille de route prioritaire de l'action de Tracfin. Tous les agents sont fortement mobilisés et ont continué à accroître leur productivité avec le sentiment que la « marque Tracfin », celle d'une start-up administrative, restait sur une trajectoire de développement accéléré, conciliant quantité et qualité, sérieux et réactivité, spécialité et pluridisciplinarité, continuité et innovation, disponibilité et formation continue, et partenariat public-privé.

Tous ces mots-clés sont les valeurs de l'engagement de Tracfin au service de la LAB/FT et de la protection des intérêts fondamentaux de la Nation avec esprit d'autonomie et d'impartialité.

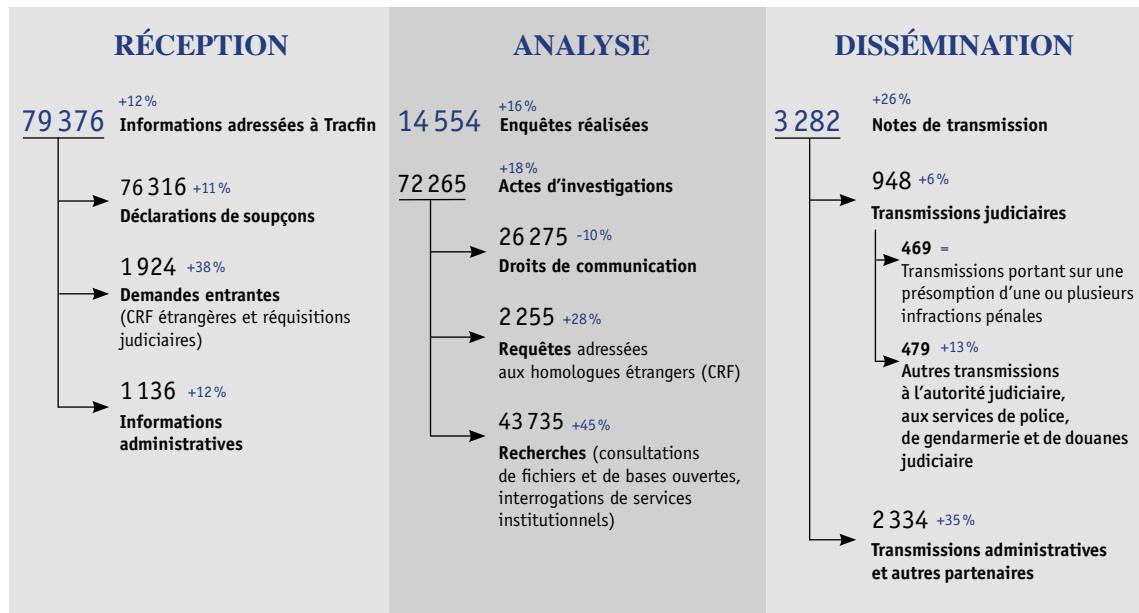
**Bruno Dalles,
Directeur de Tracfin**

LES SOURCES D'INFORMATION DE TRACFIN

9

POINTS SAILLANTS : EN 2018, LA HAUSSE D'ACTIVITÉ DE TRACFIN SE PÉRENNE

Activité au 31 décembre 2018



- Le nombre d'informations reçues et analysées en 2018 par le service poursuit sa progression avec **79 376** informations reçues (+12 %).
- Pour les seuls professionnels déclarants, le nombre de déclarations de soupçon a augmenté de **11 %** en 2018.
- Toutes les informations reçues sont analysées par le service.
- En 2018, le service a réalisé **14 554** enquêtes. Ces enquêtes sont issues de **9 150** informations reçues en 2018 et **5 904** reçues antérieurement.
- **72 265** actes d'investigations ont été réalisés pour enrichir l'information reçue.
- Ces enquêtes ont débouché sur l'externalisation de **3 282** notes, soit **948** notes à l'autorité judiciaire (dont **469** notes portant sur une présomption d'une ou plusieurs infractions pénales) et **2 334** notes aux administrations partenaires (dont administrations fiscale, sociale, douanière et services de renseignement) soit +26 % de notes d'informations diffusées aux partenaires du service en 1 an.
- En 10 ans :
 - le nombre d'informations reçues a été multiplié par **5**
 - le nombre de transmissions multiplié par **7**
 - le nombre d'agents multiplié par **2,5**

L'ACTIVITÉ DÉCLARATIVE DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS À LA LAB/FT

Les types d'informations adressées à Tracfin sont :

- les déclarations de soupçons émanant des professionnels assujettis au dispositif LCB/FT ;
- les informations transmises par les services de l'État ;
- les informations en provenance des cellules de renseignement financier (CRF) étrangères.

Les professionnels assujettis sont tenus de déclarer à Tracfin les sommes inscrites dans leurs livres ou les

opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner une provenance frauduleuse.

En 2018, 96 % des informations reçues par Tracfin émanent des professionnels déclarants. En valeur absolue, leur nombre progresse de 11 % passant de 68 661 déclarations de soupçon en 2017 à 76 316 en 2018.

11

Professions	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2017-2018
Banques, établissements de crédits	21 950	29 508	31 276	46 901	46 882	50 756	+8 %
Établissements de paiement	831	1 641	4 535	5 110	8 603	12 073	+40 %
Compagnies d'assurances	1 169	1 423	2 159	3 200	4 939	5 409	+9 %
Changeurs manuels	1 199	1 141	1 709	2 255	1 810	1 379	-24 %
Établissements de monnaie électronique	-	1	10	36	178	507	+185 %
Mutuelles et institutions de prévoyance	60	139	320	213	241	346	+44 %
Instituts d'émission	259	254	142	477	291	331	+14 %
Intermédiaires en opérations de Banque	-	-	-	-	209	120	-43 %
Intermédiaires en assurances	25	62	65	107	103	108	+5 %
Sociétés de gestion de portefeuilles	20	23	58	60	63	91	+44 %
Entreprises d'investissements	46	51	105	120	62	90	+45 %
Intermédiaires en financement participatif	-	0	0	6	23	72	+213 %
Conseillers en investissement financier	20	25	35	32	57	56	-2 %
Commerçants et intermédiaires en monnaies virtuelles	-	-	-	-	13	20	+54 %
Conseillers en investissement participatif	-	-	-	-	-	1	NS
CRF – Crossboarder*	-	-	-	-	570	246	-57 %
Total professions financières	25 579	34 268	40 414	58 517	64 044	71 605	+12 %
Notaires	970	1 040	996	1 044	1 401	1 474	+5 %
Casinos	153	270	422	601	929	949	+2 %
Administrateurs de justice et mandataires judiciaires	82	100	528	995	932	862	-7 %
Experts-comptables	195	215	286	442	513	466	-9 %
Professionnels de l'immobilier	54	29	35	84	178	274	+54 %
Cercles, jeux de hasard, pronostics sportifs ou hippiques	127	185	212	272	259	263	+1 %
Commissaires aux comptes	72	84	88	132	152	124	-18 %
Huissiers	18	23	39	73	109	121	+11 %
Opérateurs de jeux en ligne	181	450	146	20	38	99	+160 %
Commissaires-priseurs, sociétés de vente	25	26	33	51	67	40	-40 %
Sociétés de domiciliation	3	8	3	9	31	22	-29 %
Marchands de biens précieux	12	16	29	15	8	16	+100 %
Avocats	6	1	0	4	0	1	NS
Agents sportifs	0	0	0	0	0	0	NS
Total professions non financières	1 898	2 447	2 817	3 742	4 617	4 711	+2 %
Total professions	27 477	36 715	43 231	62 259	68 661	76 316	+11 %

*Les informations CROSSBOARDER sont issues d'un dispositif de communication spontanée d'informations faites par des déclarants locaux intéressant la France auprès de cellules de renseignements européennes et mises à disposition par ces dernières en application de l'article 53.1 de la directive 2015/849 dite « 4^e directive ».

Cette croissance est tirée par les professions financières +11,8 % (+7 561 déclarations) tandis que, après la forte hausse enregistrée en 2017 pour les professions non financières (+23,4 %), la croissance est limitée à +2,4 % en 2018 sur ce secteur (+112 déclarations de soupçon).

La progression de l'activité déclarative des professions financières (+11,8 %) est principalement due à une forte croissance du nombre de déclarations émanant des établissements de paiement (+40,3 % soit +3 470 déclarations en valeur absolue) et à la part prépondérante des établissements de crédit dont le nombre de déclarations progresse de 8,3 % (+3 874 déclarations de soupçon). Les compagnies d'assurance progressent de 9,5 % (+470 déclarations) alors que les établissements de monnaie électronique se caractérisent par une augmentation de 184,8 % (+329 déclarations de soupçon).

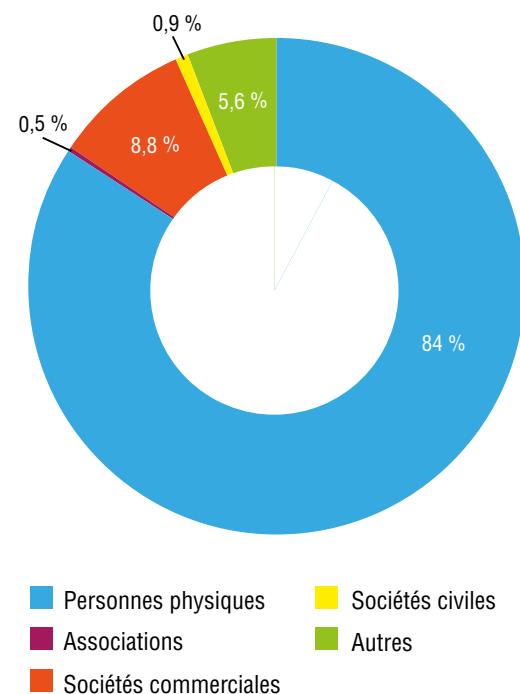
Après le fort dynamisme déclaratif observé ces deux dernières années, l'activité des professions non financières se stabilise avec une hausse de 2,4 % alors que des gisements déclaratifs demeurent sur certains segments d'activité. En effet, tandis que les actions de sensibilisation de Tracefin auprès des chambres régionales, et avec leur appui, se sont poursuivies en 2018, la hausse enregistrée sur les notaires s'élève seulement à 5,2 % (+73 déclarations). La progression des professionnels de l'immobilier est plus sensible (+53,9 %) (+96 déclarations) et devrait se poursuivre après la signature des lignes directrices en novembre 2018. Les déclarations émanant des administrateurs et mandataires judiciaires constituent un contingent toujours important (862 déclarations) mais connaissent pour la première fois une baisse (-7,5 %), il en va de même pour les professionnels du chiffre : experts-comptables (-9,2 %) et commissaires aux comptes (-18,4 %).

La répartition des déclarations entre les personnes physiques et les personnes morales en 2018

Le poids des personnes physiques déclarées est significatif puisqu'elles représentent 84 % des déclarations de soupçon reçues par Tracefin. À l'inverse, les personnes morales ne représentent que 16 % des informations reçues.

Cette répartition manifeste en faveur des particuliers s'explique par le poids des activités de clientèle de particuliers des principaux déclarants ; à l'inverse les capteurs sur le monde de l'entreprise sont moins nombreux et plus diffus du fait, en particulier, de la faiblesse du volume déclaratif des professionnels

déclarants qui leur sont plus spécifiquement dédiés tels que les professionnels du chiffre et les administrateurs et mandataires judiciaires.



LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER

Fiche 1 - Les établissements de crédit et instituts d'émission

Analyse volumétrique

Le flux déclaratif des établissements de crédit apparaît maîtrisé avec une hausse de 8 % après la stabilité observée en 2017. Désormais, Tracfin ne constate plus de phénomènes de place mais des évolutions propres à chaque groupe, avec des explications spécifiques qui sont abordées lors de rencontres bilatérales. L'adoption des lignes directrices conjointes ACPR-Tracfin et la diffusion de messages communs lors de réunions de place ont ainsi permis de préciser un certain nombre d'aspects du code monétaire et financier, permettant cette maîtrise du flux.

Ainsi le partenariat entre Tracfin et les établissements déclarants permet à la fois de comprendre et d'anticiper les évolutions du flux déclaratif, mais aussi d'évoquer la qualité des déclarations de soupçon et les attentes du service. Ces différentes formes d'échanges (des contacts quotidiens entre les établissements et leurs référents au sein de Tracfin aux réunions de place, de la participation aux réunions « sécurité financière » des établissements aux rencontres bilatérales de bilan...) permettent un partenariat fructueux et évolutif qui est indéniablement un atout du dispositif français de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il s'agit d'un véritable et complet partenariat « public-privé ».

Analyse de la pratique déclarative

Données quantitatives

L'activité déclarative des 7 grands groupes bancaires est repartie à la hausse en 2018 avec 7,1 % d'augmentation, soit 44 969 signalements adressés au service. Après la forte augmentation de déclarations enregistrée en 2016 (+58 %) et la légère baisse enregistrée en 2017 (-2 %), ces chiffres semblent indicatifs, chez les principaux établissements bancaires français, d'un rythme déclaratif global stabilisé, probablement dû à l'impact des lignes directrices LCB/FT ACPR-Tracfin actualisées au printemps 2018.

Toutefois, l'analyse déclarative révèle de réelles disparités entre établissements.

La part des banques mutualistes ne cesse de croître. Elles représentent, en 2018, 66 % des déclarations reçues des 7 grands groupes alors que ce pourcentage était de 55,5 % en 2016, et 63 % en 2017. Les plus fortes hausses déclaratives de la place, à savoir +34,3 % et +20 %, sont notamment le fait de 2 groupes mutualistes.

A contrario, les plus fortes baisses déclaratives du secteur, soit -15,9 % et -11,5 %, sont relevées chez 2 établissements nationaux.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces évolutions : la résorption de stock pour certains, des restructurations d'établissements, des allocations différenciées des ressources affectées à la LAB/FT, l'assimilation plus lente des lignes directrices révisées selon la structure des groupes, une analyse lacunaire de la jurisprudence par certains.

Les 6 grands acteurs de la banque en ligne¹ prennent, d'année en année, une place croissante dans le paysage bancaire français, tous les grands groupes ayant développé cette filière. Toutefois, 2018 marque le pas avec 651 signalements reçus, soit une croissance modérée de 7 %, loin des +44 % de 2017. De trop grandes disparités déclaratives entre établissements apparaissent avec un écart de 1 pour 12, révélatrices de l'hétérogénéité de ces acteurs et de leur clientèle. Une banque se distingue nettement, continuant d'afficher une croissance de 20 % avec plus de 300 signalements.

Les interrogations de Tracfin, en 2017, s'agissant de la faiblesse du taux de mise en investigation ont été suivies d'effet. À l'exception d'un établissement, tous ont vu ce taux progresser. Il est même, pour 4 d'entre eux, supérieur voire très nettement supérieur, à savoir 28 %, 21,5 %, 19 % et 16 %, à celui du secteur bancaire (12,1 %).

Plus inattendue mais très fructueuse est l'augmentation constatée du taux de personnes morales déclarées par les banques en ligne, passé de 5,9 % en 2016 à 7,4 % en 2017 et 10 % en 2018. Ce secteur traditionnellement dévolu à une clientèle de personnes physiques a aussi développé des offres commerciales attractives pour les personnes morales. Leur cartographie des risques devrait tenir compte de ce développement.

Le service souligne l'absolue nécessité pour les banques en ligne, compte tenu du risque auquel elles

¹ BforBank, Boursorama, Fortuneo, Hello Bank, ING Direct et Monabanq.

sont exposées, de maintenir une vigilance forte sur le financement du terrorisme qui constitue une des thématiques principales de transmission sur ce secteur, avec la fraude fiscale et sociale. Si la prise de conscience sur ce sujet est réelle, elle ne se traduit pas sur le plan déclaratif, à l'exception d'un établissement sensibilisé à ce sujet qui concentre 78 % des déclarations évoquant un soupçon de financement du terrorisme.

La relation à distance est au cœur du paysage bancaire de demain. Des projets réglementaires et technologiques liés à l'identité numérique sont en discussion, et de nouveaux acteurs dits néo-banques, agréés en France ou à l'étranger, apparaissent sur le marché français. Tracfin est attentif concernant ces évolutions.

Le secteur de la banque privée a enregistré une nette baisse déclarative (-29 %) avec 729 signalements reçus en 2018 contre 1 031 l'année précédente. Elle résulte, en partie, d'une forte diminution des déclarations de 2 établissements (-44 % et -57 %), et de la réduction des dossiers de rapatriements des avoirs, conséquence de la fermeture du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR).

Tracfin relève que cette baisse, qui était déjà de 8 % en 2017, s'accentue. Elle révèle des pratiques déclaratives très hétérogènes voire, chez certains, un manque d'implication dans le dispositif LCB/FT. Sur le fond, la qualité des déclarations de soupçon est globalement satisfaisante et s'améliore depuis plusieurs années. Les éléments de connaissance client sont détaillés, les soupçons sont caractérisés et les pièces jointes viennent étayer les faits. Les montants déclarés sont inchangés par rapport à 2017.

Seuls 9 % des déclarations de soupçon portent sur des personnes morales. Il est important que les professionnels du secteur de la banque privée ne concentrent pas leur activité déclarative uniquement sur les seules personnes physiques mais intègrent davantage les opérations en lien avec les personnes morales (SCI, fondations, trust,...) dans leur classification des risques.

Le taux de mise en investigation des déclarations réalisées par les banques privées (27 % en 2018) reste nettement supérieur à celui du secteur bancaire dans son ensemble, en cohérence avec la présence d'une clientèle potentiellement plus exposée au risque BC/FT (personnes politiquement exposées, non-résident,...) et la réalisation d'opérations complexes portant sur des montants élevés.

Les Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Le nombre de PPE déclarées a baissé en 2018, avec 437 signalements reçus (contre 467 en 2017). Les 7 grands établissements enregistrent une baisse de 9 % de leurs déclarations de PPE, avec 319 signalements contre 352 en 2017.

Les nouvelles lignes directrices concernant les PPE, publiées par ACPR en avril 2018, n'ont pas eu pour l'instant l'impact déclaratif attendu. Les pratiques relevées par Tracfin traduisent, par ailleurs, une assimilation imparfaite des textes, illustrée, dans le formulaire de déclaration de soupçon, par la case PPE souvent non cochée ou cochée à tort.

Pourtant, ces lignes directrices rappellent la nécessité de disposer d'un dispositif efficace de détection des PPE, ainsi que les mesures de vigilance complémentaires à mettre en œuvre en présence d'une PPE notamment le recueil d'informations sur l'origine du patrimoine et des fonds concernés par la relation d'affaires ou l'opération conformément aux dispositions de l'article R.561-20-2-2° et une actualisation plus fréquente des éléments de connaissance de l'objet et de la nature de la relation d'affaires (article R.561-20-2_3°).

Indépendamment des catégories de PPE telles qu'elles ressortent de la transposition de la 4^e Directive, Tracfin appelle l'attention des déclarants sur des fonctions (maires, maires-adjoints, présidents de sociétés d'économie mixte, etc.) qui peuvent présenter un niveau élevé d'exposition aux risques.

Les enjeux financiers déclarés

La répartition des déclarations portant sur les enjeux financiers ne présente aucun changement notable par rapport à l'année 2017 : 69 % des signalements sont inférieurs à 100 k€ (identique à 2017)

Les autres tranches restent stables avec 21,4 % des signalements compris entre 100 k€ et 500 k€ (contre 21,3 % en 2017) et 3,6 % entre 500 k€ et 1 M€ (contre 3,8 % en 2017).

Les suites données aux déclarations de soupçon

Le taux d'investigation est un indicateur important pour apprécier la pertinence des signalements. Tracfin, comme les établissements, y porte une grande attention en raison de l'évolution de sa tendance et de son ordre de grandeur. Son interprétation est donc délicate. Trop bas, il témoigne d'une qualité médiocre des signalements adressés au service, trop élevé, il peut laisser

présumer un filtrage trop serré des informations transmises et d'une sous-déclaration des signaux faibles. Il est également dépendant de critères de traitement propres au service. C'est pourquoi cet indicateur est apprécié « intuitu personae », avec chaque établissement, selon ses caractéristiques, lors des bilans annuels.

Le taux de mise en investigation est toujours légèrement supérieur à 1 déclaration sur 10 mais enregistre une baisse par rapport à 2017. Ce taux global masque toutefois des disparités importantes suivant la qualité des déclarations : les déclarations claires avec un soupçon bien identifié et caractérisé sont plus investiguées que les déclarations insuffisamment étayées où le motif de déclaration ne transparaît pas clairement ; il en est souvent ainsi des déclarations portant sur des faibles montants qui comportent parfois trop peu d'analyse. En raison de leur sensibilité, cependant les déclarations relatives au soupçon de financement du terrorisme sont approfondies plus largement afin de procéder rapidement à la levée de doute. Toutefois, Tracfin constate, sur toutes les tranches, une certaine stabilité du nombre des déclarations qui font l'objet d'investigations, y compris sur les tranches basses, inférieures à 50 k€, qui focalisent les signalements liés au financement du terrorisme.

Cinq établissements se situent au-delà de la moyenne du secteur et l'écart entre le taux d'investigation le plus élevé et le plus bas varie de 1 à 2. Le service relève ainsi, pour la 2^e année consécutive, un resserrement du taux de mise en investigation entre les différentes banques de la place, indice d'une harmonisation globale des déclarations.

Les transmissions aux parquets et aux administrations partenaires

Le nombre de transmissions judiciaires ayant pour origine une déclaration de soupçon réalisée par les établissements de crédit a diminué en 2018 (-5 % par rapport à 2017). Inversement le nombre de transmissions administratives a continué à augmenter (+15 % en 2018). Cette augmentation est principalement liée à celles des transmissions à destination de l'administration fiscale et des services de renseignements (financement du terrorisme).

Le taux de transmission² des établissements de crédit est, pour la plupart d'entre eux, en augmentation en 2018.

Données qualitatives

Depuis plusieurs années, Tracfin insiste sur la qualité de l'analyse du soupçon comme garant d'un traitement efficace de l'information et partant, de l'efficience opérationnelle du dispositif LAB/FT national.

L'analyse qualitative est d'ailleurs un des critères essentiels retenus dans le cadre des évaluations internationales.

Il est difficile, de façon générale, d'apprécier dans sa globalité le travail qualitatif d'analyse réalisé par des déclarants dont la structure est différente. À ce titre, 2018 ne met pas en évidence une tendance homogène comme en 2016, année qui avait été marquée par une dégradation générale de l'analyse.

Si le service relève globalement les efforts réalisés en matière de structuration, motivation et contextualisation des faits déclarés, il apparaît aussi en 2018 une grande hétérogénéité dans la qualité d'analyse, parmi les établissements voire, selon les typologies abordées, au sein même de chaque établissement.

Le service constate également, pour certains déclarants, un niveau d'analyse variable selon la thématique déclarée : excellent concernant la lutte contre le financement du terrorisme, correcte sur des typologies simples et lacunaires sur des typologies plus complexes.

La dimension internationale de certains établissements leur a permis, en revanche, de mettre en avant des liens d'extranéité intéressants dans le cadre de montages financiers élaborés.

Deux thématiques différentes ont particulièrement concentré les efforts d'analyse des déclarants : le financement du terrorisme et le risque LAB lié à la correspondance bancaire. Le service a observé depuis un an, une forte mobilisation du secteur dans ce domaine (voir encadré).

² Rapport entre le nombre de déclarations de soupçon et le nombre de transmissions auxquelles elles ont donné lieu.

LA CORRESPONDANCE BANCAIRE

L'activité de correspondance bancaire présente de nombreux risques inhérents aux caractéristiques de la relation client (notamment l'implantation géographique des établissements clients des banques correspondantes) et à celles des opérations effectuées (montants élevés, opérations pour le compte de clients d'une banque cliente, relations « imbriquées » via l'intervention de plusieurs banques correspondantes, difficulté à obtenir des justifications/justificatifs, ...).

841 déclarations de soupçon ont été effectuées en 2018 au titre de la correspondance bancaire, en forte hausse par rapport à 2017 (+108 %). Malgré le constat d'une grande disparité déclarative entre les différentes banques correspondantes, les principaux acteurs du secteur ont, ces dernières années, renforcé leur vigilance sur cette activité, ainsi que les moyens dédiés.

Le taux de mise en investigation est de 17 % sur l'année 2018, nettement supérieur à la moyenne générale du secteur bancaire (12,1 %). Cette donnée n'est cependant pas homogène et varie grandement selon les établissements.

La qualité des signalements effectués par les établissements du secteur est contrastée. Cinq réunions bilatérales dédiées à l'activité de correspondance bancaire ont été organisées avec les établissements bancaires concernés.

Ces rencontres se poursuivront en 2019 et Tracfin encourage les établissements à poursuivre leurs efforts tant en matière de détection des opérations suspectes qu'en termes de qualité d'analyse de ces opérations.

Sur un plan plus formel, Tracfin relève que, dans certains cas, le renforcement rapide des équipes dédiées à la LAB/FT a pu porter préjudice à l'homogénéité des déclarations, avec des qualités rédactionnelles et synthétiques inégales au sein des équipes.

De plus, si l'envoi de relevés d'opérations sous format tableur est désormais la norme, le système informatique de certains établissements limite la période de conservation à 13 mois, ce qui peut se révéler trop court, dans le cadre d'investigations, pour caractériser des comportements frauduleux. Aussi, Tracfin recommande une adaptation permettant d'étendre à 2 ans, la période de conservation des relevés sous format tableur.

Enfin, Tracfin note en 2018, une légère augmentation, en pourcentage et en nombre, des personnes morales déclarées par les établissements bancaires. Le service appelle, depuis plusieurs années, l'attention des professionnels du secteur bancaire sur les opérations réalisées sur les comptes professionnels. La difficulté d'analyse réside souvent, dans leur cas, à distinguer des flux rattachés à des opérations financières ou commerciales prenant leur source dans une activité économique réelle et licite, et les flux prenant forme d'opérations financières ou commerciales mais servant des intérêts illicites sous couvert d'une activité économique fictive. Mais, les établissements disposent également, dans leurs cas, d'informations et de justificatifs (Kbis, PV d'AG, liasse fiscale, etc.) supérieurs à celles relatives aux comptes de personnes physiques.

C'est le travail d'analyse réalisé qui leur permettra de mettre en exergue des fraudes dont les enjeux financiers sont souvent élevés.

Un établissement se distingue particulièrement en ayant amélioré son taux de déclaration de personnes morales en 2018, le portant à 4 points au-dessus de la moyenne du secteur bancaire (19,9 %). Les typologies de travail dissimulé et d'abus de biens sociaux sont bien caractérisées par cet établissement.

Les droits de communication

Les banques ont dû répondre à une augmentation de 8 % du nombre de droits de communication en 2018. Leur réactivité est demeurée stable, avec un délai moyen de réponse de 5,5 jours. Tracfin souligne, à cet égard, la qualité de la relation avec les déclarants bancaires.

Actions de sensibilisation

52 rencontres ont eu lieu en 2018 avec les professionnels du secteur bancaire. Ces actions de sensibilisation ont pris différentes formes : bilan annuel par établissement, réunions dédiées à certaines activités (correspondance bancaire, banque privée, etc.), intervention dans le cadre des journées « sécurité financière » des groupes bancaires, formations thématiques (financement du terrorisme, lutte contre la fraude fiscale, etc.), interventions devant les organisations professionnelles du secteur.

En complément des contacts quotidiens entre les référents et les services conformité des banques, ces rencontres ont permis d'assurer un retour opérationnel sur l'activité déclarative des établissements rencontrés, de préciser les attentes de Tracfin et de présenter des typologies, permettant ainsi aux établissements d'enrichir leur scénario et leur classification des risques. Ce partenariat entre Tracfin et les acteurs privés assujettis aux obligations du code monétaire et financier est un axe majeur de l'amélioration du système de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce dialogue est particulièrement apprécié et est adapté régulièrement par Tracfin en fonction des demandes des établissements rencontrés.

LES RÉUNIONS DE PLACE

Le 8 février et le 6 mars 2018 se sont tenues à Tracfin des réunions de place. La 1^{re}, à vocation très opérationnelle, était consacrée à la lutte contre le financement du terrorisme.

La 2^e réunissant l'ACPR, Tracfin, les principaux établissements de crédit et de paiement de la place, ainsi que leurs organisations professionnelles a permis de commenter le flux déclaratif et d'aborder les sujets d'intérêts communs relatifs aux obligations LCB/FT.

Les lignes directrices, actualisées au printemps 2018, ont fait l'objet d'échanges nourris, exemples à l'appui, notamment sur la notion de déclaration sans délai, sur les justificatifs en cas de fraude fiscale et de rapatriement des fonds détenus à l'étranger.

Tracfin et l'ACPR ont, à cette occasion, rappelé, d'une voix commune, les dispositions du code monétaire et financier, reprises dans les lignes directrices, concernant les déclarations pour soupçon de blanchiment de fraude fiscale : c'est parce que l'établissement soupçonne que les fonds de l'opération proviennent d'une fraude fiscale et que l'un des 16 critères du décret est rempli qu'il la déclare à Tracfin.

Les échanges ont aussi porté sur l'importance de dédier du temps à l'analyse, la déclaration sans délai ne signifiant, en aucun cas, déclaration sans analyse.

Enfin, des précisions ont été apportées sur l'expérimentation de l'appel à vigilance mis en vigueur³.

Ces réunions se perpétueront en 2019.

³ L'appel à vigilance est une prérogative de Tracfin introduite par la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement (art. L561-26 du CMF).

LE SECTEUR BANCAIRE ULTRAMARIN

La réorganisation du dispositif LAB/FT du secteur bancaire ultramarin, entre implantations locales et services gérés en métropole, semble désormais achevée, aucune nouvelle restructuration n'ayant eu lieu en 2018.

Afin de pouvoir assurer un suivi précis des déclarations concernant cette zone géographique, Tracfin avait demandé, en 2017, aux banques de métropole effectuant des déclarations pour leurs établissements situés outre-mer de mettre en place des clés d'identification de leurs déclarations. Force est de constater que le bilan de cette requête est en demi-teinte, certains établissements ayant parfaitement répondu à la demande du service, d'autres pas.

Sur un plan déclaratif, le service a reçu 2 396 déclarations bancaires rattachées à l'Outre-mer, soit une augmentation de 21,2 % par rapport à 2017. Sur ce total, 1 130 signalements ont été émis par 20 établissements localisés sur place et 1 266 par 50 établissements (grands groupes ou filiales) dont la fonction LAB/FT est désormais centralisée en métropole.

La zone Antilles-Guyane concentre, avec 1 083 déclarations, près de la moitié des signalements dont 81 % concernent la Martinique (484 déclarations) et la Guadeloupe (397). Viennent ensuite la Guyane, Saint-Barthélemy et Saint-Martin avec respectivement 172, 22 et 8 signalements.

La zone Pacifique totalise 817 signalements. La Nouvelle-Calédonie apparaît comme le principal contributeur avec 564 déclarations et se détache assez nettement devant la Polynésie (244) et Wallis-et-Futuna (9).

Enfin, 495 déclarations ont concerné la zone géographique de l'Océan Indien, soit 439 pour La Réunion et 56 pour Mayotte.

Ces déclarations ont donné lieu à 43 transmissions en 2018, dont 7 à l'autorité judiciaire et 36 à des administrations partenaires, contre 30 externalisations (respectivement 6 et 24) l'année précédente.

Dans l'ensemble, le nombre de déclarations de soupçon relatives à la zone DROM COM reste faible. Il ne représente que 4,5 % des déclarations de soupçon bancaires reçues par le service pour toute l'année 2018.

L'analyse de ces déclarations fait ressortir des typologies récurrentes dominées par la fraude fiscale de faible ampleur et le travail dissimulé. En revanche, le service reçoit peu ou pas de signalements reposant sur un soupçon de blanchiment de trafics (stupéfiants, contrebande, immigration clandestine). De même, des typologies plus complexes portant sur des opérations immobilières ou de défiscalisation ou des thématiques plus sensibles telles la corruption, la prise illégale d'intérêts, les détournements de fonds sont peu abordés dans les signalements ou seulement après qu'elles aient fait l'objet de réquisitions judiciaires ou d'articles de presse.

Tracfin appelle l'attention des déclarants sur la vigilance qu'ils exercent sur les flux financiers intervenants dans les territoires ultramarins.

Fiche 2 - Le secteur de l'assurance

La croissance du flux déclaratif observée sur le secteur depuis plusieurs années s'est poursuivie avec 5 863 signalements en 2018 (contre 5 283 en 2017). Elle est plus modérée que les années précédentes : +11 % (contre +50 % en 2017 et +38 % en 2016). Aussi, la part du secteur assurance dans le volume global des déclarations, qui était en augmentation depuis 2 ans, se stabilise à 7,7 % en 2018.

Si les compagnies d'assurances représentent toujours l'essentiel des déclarations du secteur (92 %), la forte augmentation de leurs signalements observée en 2016 (+48,2 %) et 2017 (+54,3 %), s'est ralenti avec une progression plus mesurée en 2018 de 9,5 %, les principaux contributeurs restant les bancassureurs (44,4 % contre 47,7 % en 2017).

Les mutuelles confirment l'évolution positive enregistrée en 2017, avec 298 déclarations réalisées en 2018 (contre 192 en 2017).

L'augmentation relevée chez les institutions de prévoyance (IP) est, en revanche, plus modeste avec 48 signalements (contre 38 en 2018). Par ailleurs, la mobilisation des professionnels relevant de cette catégorie reste très inégale, seule la moitié des IP adressant des déclarations. Ce chiffre ne témoigne ni du poids économique que représentent les IP au sein du secteur assurance, ni de l'intérêt qu'ont révélé certains dossiers traités par le service, notamment en matière de financement de terrorisme et de fraude aux prestations sociales.

Enfin, les 5 signalements supplémentaires adressés en 2018 par les intermédiaires en assurance, ont porté leur contribution à 108 déclarations, ce qui reste très insuffisant au regard de 24 000 courtiers et 22 000 intermédiaires en assurance recensés par l'ORIAS. Le service relève que seuls 10 % des courtiers inscrits à l'ORIAS sont enregistrés auprès de Tracfin. Il les encourage vivement à se conformer aux obligations prévues au code monétaire et financier et à procéder rapidement à cette inscription.

La hausse du flux déclaratif du secteur des assurances s'est accompagnée d'une stabilisation du taux de mise en investigation sur les déclarations du secteur à 7,3 %. En 2015, ce taux était de 15 %, un décrochage qualitatif semble donc être intervenu depuis cette date. Toutefois, ce taux de 7,3 % reflète, des réalités diverses. Si une légère augmentation des investigations est observée sur les déclarations des mutuelles et institutions de prévoyance et surtout celles des compagnies d'assurances,

en revanche le taux de mise en investigation chute de moitié pour les intermédiaires en assurance.

En retraitant les informations reçues, Tracfin a pu les catégoriser selon qu'elles provenaient d'entreprises du secteur vie, non-vie ou d'organismes ayant les deux activités. Ainsi, si cette dernière catégorie est prépondérante (63 % des déclarations), le service constate qu'il a reçu, en 2018, quasiment autant de signalements relevant du secteur non-vie – où l'effort déclaratif a été le plus marqué (+27 %) – que de la vie.

Les typologies observées sont également distinctes selon le secteur. Alors que l'abus de faiblesse et la fraude fiscale (notamment les donations non déclarées et la détention des avoirs à l'étranger) constituent les thématiques dominantes du secteur vie et du secteur "mixte", les soupçons les plus déclarés en non-vie sont à dominante pénale, escroqueries notamment et financement du terrorisme (4,3 % des déclarations contre 0,7 % pour le secteur vie). De fait, le traitement de dossiers fait régulièrement apparaître l'escroquerie aux assurances non-vie parmi les canaux de blanchiment utilisés par des réseaux criminels de basse ou moyenne intensité. Dans certains cas, une déclaration de soupçon à partir d'une activité non-vie a non seulement permis la mise au jour de telles activités criminelles mais a également contribué à la cartographie de réseaux de financement du terrorisme, compte tenu de la porosité entre certains de ces réseaux et l'économie souterraine (cf. page 50).

Concernant l'assurance de biens, le service s'étonne de recevoir peu de déclarations d'assurance relatives aux œuvres d'art, sauf à considérer que ces dernières ne sont pas assurées en France. S'agissant de biens de grande valeur, peu encombrants et discrets, certaines œuvres d'art constituent des vecteurs potentiels de blanchiment de tous délits, y compris du produit d'infractions fiscales majeures. Elles sont également devenues des enjeux en termes de financement du terrorisme. Tracfin attend donc des évolutions en ce domaine.

Dans son rapport d'activité 2017, Tracfin mettait l'accent sur la vigilance concernant les personnes morales, tant au travers d'opérations susceptibles de relever de l'abus de biens sociaux que d'escroqueries dans les domaines de la santé et de la prévoyance avec l'intervention de sociétés fictives. Le nombre de signalements portant sur des personnes morales est en augmentation, passant de 449 en 2017 à 505 en 2018, sous l'impulsion des compagnies d'assurances. Une activité déclarative plus soutenue des institutions de prévoyance renforcerait assurément cette tendance.

Le nombre de PPE déclarées, soit 57, n'a pas augmenté significativement. Il reste faible. Des progrès déclaratifs sont attendus sous l'effet de la vigilance renforcée à exercer sur les opérations vie et non vie de ces personnes, dans le cadre de l'analyse du contexte des opérations enregistrées.

Les déclarations de soupçon du secteur souffrent toujours d'un manque de caractérisation du soupçon. Les déclarations se limitent souvent à une description d'opérations qui sont rarement associées à un sous-jacent pénal ou fiscal. Or, une telle démarche est indispensable pour passer d'une opération atypique à un soupçon. Elle permet d'identifier le fondement d'une déclaration et de présenter de manière plus claire et pertinente dans l'exposé des motifs les éléments factuels ayant engendré ce soupçon. À titre d'exemple, le service reçoit de nombreux signalements relatifs à des paiements en espèces dont le seul fondement est le dépassement du seuil autorisé pour les règlements en espèces, sans qu'y soit rattaché le moindre sous-jacent d'infraction pénale et/ou fiscale afférent à l'origine des fonds. De tels signalements témoignent par ailleurs, d'une méconnaissance profonde du dispositif LAB/FT.

La rationalisation de la démarche déclarative est une condition essentielle à la qualité des signalements. Son absence est l'une des explications au faible taux de mise en investigation du secteur.

De même, un trop grand nombre de déclarations concerne toujours des interrogations sur l'origine de fonds à l'occasion d'opérations de rachat, preuve que le secteur n'a pas assez intégré que la vérification de l'origine licite des fonds, et la demande de justification y afférente, se fait au moment du versement des sommes.

Enfin, Tracefin a organisé, en décembre 2018, avec l'ACPR, une réunion de place Assurance, à l'instar des réunions de place organisées, depuis 2017, avec les banques, établissements de paiement et leurs fédérations professionnelles. Elle a été l'occasion de faire un bilan déclaratif, de préciser les attentes du service et de répondre aux interrogations des professionnels déclarants du secteur de l'assurance notamment quant à la profondeur des analyses dans le secteur de la non-vie compte tenu de la difficulté de collationner les pièces justificatives (par exemple, difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs lorsqu'il s'agit de personnes morales).

Fiche 3 - Les changeurs manuels

La baisse notable de l'activité déclarative des changeurs manuels, amorcée en 2017 (-19,7 %), s'est poursuivie en 2018 (-23,8 %). Sur la période 2016-2018, le nombre de déclarations de soupçon réalisées par les acteurs du secteur a diminué de 38,9 %.

En 2018, Tracefin a été destinataire de 1 379 déclarations de soupçon effectuées par 85 bureaux de change agréés par l'ACPR (sur un total de 176 bureaux de change en France). La part des bureaux de change effectuant au moins un signalement annuel est restée stable (47,5 % en 2018, 46,6 % en 2017). Malgré une légère atténuation du phénomène, le secteur des changeurs manuels continue d'être caractérisé par la concentration de l'activité déclarative sur 4 établissements qui représentaient 49 % des déclarations émises par le secteur, en 2018 (59 % en 2017). Les opérations déclarées sont principalement réalisées en métropole. Néanmoins, 14 % des déclarations concernent la zone DROM COM, principalement les Antilles (Saint-Martin, Guadeloupe, Martinique, Guyane), mais aussi la Polynésie (Tahiti).

Les signalements reçus en 2018 ont quasi exclusivement concerné des opérations en lien avec des devises (95,6 %) ou des métaux précieux (3,7 %), or et pièces de collection. Quelques déclarations (0,7 %) ont porté sur des achats ou recharge de cartes prépayées, des opérations de détaxe, des transferts ou réception d'espèces réalisées concomitamment ou indépendamment des transactions sur les devises.

La motivation des déclarations présente toujours une grande hétérogénéité : opérations portant sur des montants élevés, absence de justificatifs sur l'origine et la destination des fonds, attitude et comportement de clients douteux, incohérence des réponses au questionnement.

L'évolution, à la baisse, de l'activité déclarative du secteur s'est accompagnée d'une amélioration dans la qualité des déclarations, avec une diminution marquée des signalements sans véritable soupçon (par exemple portant sur une PPE du fait de sa seule qualité et non de l'opération financière qu'elle sollicite). Les déclarations sont globalement mieux analysées et reposent sur un soupçon plus concret. Les recommandations qualitatives exprimées par le service en 2017 ont été entendues par le secteur.

En revanche, la disparité rédactionnelle relevée les années passées perdure et les pratiques déclaratives des changeurs manuels restent hétérogènes sur ce plan. Des déclarations avec un exposé des faits parfois très

laconique côtoient des analyses plus élaborées accompagnées de recherches, fruits d'une véritable réflexion.

Il est impératif que les déclarations comportent une analyse de l'opération (change ou transaction sur de l'or) au regard du profil du client (âge, profession, etc.) et du contexte de l'opération (attitude du client, présence d'un tiers, etc.). Le respect de cette obligation définie par le code monétaire et financier et rappelée dans les lignes directrices ACPR-Tracfin est le gage d'un traitement efficace par le service des signalements reçus.

S'agissant des externalisations, le nombre de transmissions en 2018 est en régression avec 25 notes (dont 1 à l'autorité judiciaire) contre 28 en 2017 (dont 4 transmissions judiciaires).

Cas typologique 1

Les faits

Trois individus X, Y, Z ont reçus et émis de nombreux transferts d'espèces, par mandats, pour des montants élevés alors qu'ils sont en situation matérielle précaire, et pour certains, se présentent comme étudiants.

Au cours de la même période, une des personnes concernées a procédé à 6 opérations de change (achats d'USD) pour un montant de 145 000 €. Les opérations ont été réalisées dans deux bureaux différents, appartenant au même réseau.

Les investigations de Tracfin

Deux des individus sont connus pour des escroqueries aux chèques falsifiés. Le troisième est connu pour acquisition, détention, transport de stupéfiants, recel, escroquerie en bande organisée, et blanchiment aggravé, escroquerie, et autres infractions de droit commun.

Les investigations financières réalisées sur les comptes bancaires ont permis de constater qu'entre janvier et décembre 2017, ils ont été destinataires de près de 274 000 € émis par des dizaines d'expéditeurs. Sur la même période, ils ont transféré plus de 200 000 € à des bénéficiaires principalement situés en France et dans un pays africain dont ils sont originaires.

L'ensemble de ces éléments semblent indiquer que les individus exercent une activité occulte peut être en lien avec des escroqueries au chèque volé.

Principaux critères d'alerte

- jeune âge de la personne ;
- titulaire d'un passeport portant la mention « étudiant » ;
- montant conséquent sur une période restreinte ;
- règlement d'une des transactions avec des billets de 50 € anciens modèles ;
- explications fantaisistes lors de chacune des opérations de change.

Fiche 4 - Les établissements de paiement

L'année 2018 a confirmé le dynamisme déclaratif des établissements de paiement avec 12 073 déclarations de soupçon, soit 3 470 signalements supplémentaires représentant une augmentation de 40,3 % par rapport à 2017. L'année 2017 avait déjà enregistré une forte croissance (+68,4 % par rapport à 2016). La part des établissements de paiement dans le total des déclarations reçues atteint désormais 15,8 % alors qu'elle ne représentait que 8,2 % en 2016 et 12,5 % en 2017.

La ventilation des déclarations de soupçon par secteur d'activité confirme la prépondérance du secteur transmission de fonds (64,9 %) et des opérateurs proposant un compte de paiement dit « néo-banques » (31,5 %). En revanche, les établissements spécialisés dans le paiement pour compte de tiers ont vu leur part diminuer, passant de 5,5 % en 2017 à 2,4 % en 2018.

L'activité déclarative reste très concentrée puisque les cinq établissements les plus importants, parmi les quatre-vingts assujettis, représentent près de 88 % du nombre de déclarations.

Sur les trois dernières années, la proportion des déclarations de soupçon ayant donné lieu à des investigations a sensiblement et régulièrement baissé : 11,1 % en 2016, 9,6 % en 2017 et 8,7 % en 2018. Cette évolution globale masque des différences notables entre établissements. Deux des cinq établissements les plus productifs ont ainsi vu leur taux de mise en investigation passer sous la moyenne du secteur en 2018 tandis que deux sont à un niveau significativement supérieur à la moyenne. Ces données sont à relativiser par l'augmentation, en valeur absolue, du nombre de déclarations d'établissements de paiement ayant fait l'objet d'investigation : 566 en 2016, 821 en 2017 et 1 050 en 2018.

De façon générale, le service relève que depuis 2016, l'intérêt des déclarations de soupçon du secteur a diminué. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette évolution : une moindre pertinence des signalements et un niveau de qualité très insuffisant qui limite souvent la compréhension du soupçon et nuit à l'exploitation des informations.

La hausse de l'activité déclarative des établissements de paiement doit s'accompagner de déclarations de soupçon précises, claires et argumentées. Les attentes qualitatives se déclinent selon deux axes principaux.

Le premier est l'identification précise et complète des personnes. Ainsi, l'ensemble des personnes impliquées au vu de l'analyse du déclarant (expéditeurs et bénéficiaires dans le cas de la transmission de fonds) doit être déclaré et les données complètes relatives à ces personnes (date et lieu de naissance, nationalité, lieu de résidence, numéro de téléphone, etc.) doivent être renseignées dans les champs prévus sur le portail ERMES⁴. Les éléments nécessaires pour exclure les cas d'homonymie et pour localiser les personnes déclarées doivent notamment être accessibles sans consultation des pièces jointes aux déclarations de soupçon.

Le second est la qualité de l'analyse du soupçon déclaré.

Le champ « Analyse des faits » de la déclaration de soupçon se résume souvent à un énoncé d'opérations brutes, assorti de formules rédactionnelles préétablies dépourvues de tout élément caractérisant un soupçon. Le tableau joint à la déclaration, listant les opérations suspectes et détaillant leurs caractéristiques, fait bien souvent office d'analyse.

En outre, nombre de déclarations témoignent d'une absence de recherches sur bases ouvertes, lesquelles permettraient pourtant, dans certains cas, d'obtenir des informations intéressantes sur les personnes déclarées et ainsi de mieux contextualiser le soupçon mis en avant.

Ces insuffisances nuisent au traitement de l'information reçue par le service. Mieux étayer le soupçon doit être une priorité pour les établissements de paiement. Tracfin se voit contraint de rappeler, cette année encore, qu'une déclaration de soupçon doit comporter pour être recevable « [...] les éléments d'identification du client [...] ; un descriptif de l'opération et les éléments d'analyse qui ont conduit à effectuer la déclaration »⁵. À défaut, une déclaration de soupçon pourrait être jugée irrecevable et le service pourrait alors « inviter le déclarant à la régulariser dans le délai d'un mois en l'informant qu'à défaut de régularisation celle-ci ne pourra être prise en compte

⁴ Notamment « État civil de la personne physique » et « coordonnées de la personne physique » et/ou « Informations sur l'identité de la personne morale ».

⁵ Art R 561-31 III.4° et 5° du CMF.

pour l'application des dispositions de l'article L. 561-22 du code monétaire et financier »⁶.

En ce qui concerne les déclarations mises en investigation, elles ont débouché sur davantage d'externalisations en 2018 tant pour les transmissions judiciaires (38 en 2018 contre 27 en 2017) que pour les transmissions spontanées vers les partenaires administratifs ou les CRF étrangères (226 en 2018 contre 116 en 2017). Ces chiffres sont encourageants. Ils illustrent le fort potentiel du secteur, notamment sur des circuits qu'ils sont seuls à appréhender, qu'il s'agisse de trafics générant des espèces (immigration clandestine, proxénétisme, etc.), d'escroqueries en ligne, ou de micro-financement du terrorisme. Ce fort potentiel du secteur rend d'autant plus nécessaire l'amélioration de la qualité des déclarations.

Enfin, les établissements de paiement ont été sollicités par les demandes de Tracefin, notamment dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme. Le nombre de droits de communication a cru de 31 %, passant de 4 051 en 2017 à 5 289 en 2018, confirmant ainsi la tendance constatée en 2017. Les opérateurs de transmission de fonds ont été les principaux destinataires de ces demandes. Le service souligne la réactivité et la qualité, globalement très satisfaisantes, des réponses apportées par les établissements de paiement aux droits de communication envoyés par le service.

⁶ R 561-31-V.

Cas typologique 2

Fraude fiscale - Économie collaborative, activité non déclarée de conciergerie de luxe adossée à un compte ouvert auprès d'un établissement de paiement

L'attention de Tracfin a été appelée par une CRF partenaire sur les mouvements financiers observés sur un compte bancaire détenu par un résident fiscal français, M. X.

Les faits

M. X est représentant légal de la société Y spécialisée dans le transport de personnes (VTC) et a par ailleurs déclaré une activité professionnelle de location de logement. Les déclarations souscrites par M. X ne font cependant apparaître aucun revenu et ne mentionnent pas la détention d'avoirs à l'étranger.

Les investigations de Tracfin

M. X possède, au titre de son activité de location de logements mais sous la même dénomination que celle de la société Y, un compte au sein d'un établissement de paiement, enregistré sous un identifiant interne. Ce compte est adossé à un compte courant bancaire classique référencé auprès d'un établissement bancaire. Ce compte courant, seul restitué par le FICOBA, est renseigné comme détenu par l'établissement de paiement sans référence à M. X.

Entre 2015 et 2017, le compte en établissement de paiement, auprès duquel a été réalisé un droit de communication, a enregistré des opérations créditrices (plus de 2 000) et débitrices (près de 300) à hauteur, respectivement, de 360 000 € et de 260 000 €.

Les opérations entrantes comportent, très régulièrement, des adresses e-mail faisant référence à des alias fournis par un site de réservation en ligne à chaque client lorsqu'il réalise une opération commerciale sur la plateforme. Certaines opérations sortantes sont à destination de comptes détenus par M. X dans deux pays de l'Union européenne.

Les investigations du service révèlent également que M. X est le responsable effectif d'un site internet commercial, utilisant la même dénomination que celle de la société Y, proposant des services de conciergerie de luxe et de mise à disposition d'assistants personnels. Le cœur de cible semble être une clientèle haut de gamme, notamment internationale. La tarification des prestations repose, principalement, sur la base d'abonnements annuels qui oscillent entre 1 500 € et 20 000 €. Le paiement s'effectue en ligne via un établissement de paiement établi dans un autre pays de l'Union européenne.

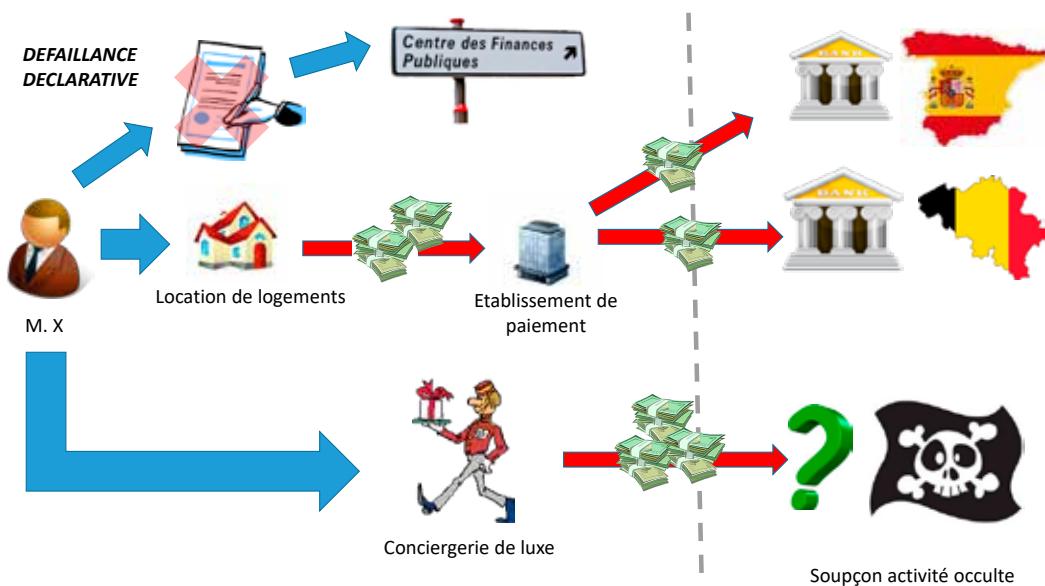
Outre un manquement aux obligations déclaratives spécifiques en matière de détention de comptes à l'étranger prévues aux articles 1649 et 1649 A du code général des impôts, M. X a manqué à ses obligations déclaratives afférentes aux revenus de son activité de location de logements et exerce une activité occulte, générant des revenus également non déclarés de prestations de conciergerie de luxe.

25

Principaux critères d'alerte

- Détection par un résident Français d'un compte à l'étranger;
- Flux créateurs importants en provenance d'une plate-forme de l'économie numérique en discordance avec la situation professionnelle déclarée à l'ouverture du compte de paiement.

Nota bene: les règles relatives aux obligations déclaratives des établissements de paiement au regard du fichier FICOBA (article 1649 du CGI) ont été précisées dans la lettre aux professionnels dédiée à ces établissements publiée en février 2019.



Fiche 5 - Les établissements de monnaie électronique

Avec 507 signalements envoyés à Tracfin en 2018, les établissements de monnaie électronique (EME) ont eu une activité déclarative dynamique avec une progression de 184,8 % par rapport à l'année précédente. Elle résulte notamment de l'implication de deux néo-banques qui réalisent près des deux tiers de ces signalements et de l'obtention du statut d'EME par de nouveaux acteurs. Il est à noter que l'ensemble des EME, à l'exception d'un acteur, a contribué à cette hausse.

Le nombre de droits de communication adressés aux EME est lui aussi en nette augmentation : 179 droits de communication en 2018 contre 51 en 2017 et 47 en 2016. Si leurs destinataires se sont diversifiés (12 EME ont été interrogés contre 7 en 2017), l'un d'entre eux (une néo-banque) en a reçu la moitié. La hausse des interrogations du service aux EME témoigne de la part croissante que prend ce secteur dans les schémas de fraude traités par Tracfin. Les réponses à ces droits de communication ont été rapides et de qualité.

Le taux de mise en investigation de 18,8 % sur l'année 2018, en augmentation de 4 points par rapport à 2017, témoigne du caractère exploitable des déclarations effectuées par les EME, qui expriment des soupçons généralement pertinents.

Les signalements effectués par les EME portent sur des typologies variées : escroquerie *via* la réception de virements frauduleux et fraude à la carte bancaire, ouverture de comptes de monnaie électronique *via* des faux documents ou des identités usurpées, opérations en lien avec des moyens de paiements considérés comme sensibles (cartes prépayées, crypto-actifs), soupçon de financement du terrorisme, blanchiment par le jeu, etc.

FOCUS SUR LES EME INTERVENANT EN FRANCE DANS LE CADRE DU PASSEPORT EUROPÉEN

L'activité déclarative des EME exerçant en libre établissement est en forte baisse en 2018 (90 déclarations contre 125 en 2017). Ainsi, leurs déclarations ne représentent plus que 17,8 % des signalements du secteur, en 2018, contre 70 % l'année précédente.

De plus, nombre de ces acteurs exerçant *via* des distributeurs ne font toujours aucune déclaration. L'exposition spécifique au risque LCB/FT présentée par de nombreux produits du secteur allié à la faible activité déclarative laisse craindre des manquements aux obligations de vigilance des EME agissant en France sous passeport européen.

Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'un tiers des 179 droits de communication adressés par Tracfin en 2018 aux EME l'ont été à des établissements étrangers. Il est nécessaire que ces établissements s'impliquent davantage dans le dispositif LCB/FT avec des effectifs suffisants, une analyse des risques propre à chacun, un système d'alerte et l'envoi de déclarations de soupçon pertinentes.

Fiche 6 - Les intermédiaires en financement participatif et conseillers en investissement participatif

L'activité déclarative des acteurs du financement participatif est en hausse : 73 déclarations de soupçon en 2018 contre 25 en 2017 et 8 en 2016. La participation de ces récents assujettis⁷ au dispositif LAB/FT repose presque essentiellement sur les intermédiaires en financement participatif (IFP) à l'origine de 72 de ces 73 signalements. Le flux déclaratif se concentre sur un nombre restreint de déclarants (3 plateformes ont réalisé 78 % des déclarations de soupçon en 2018).

Dans le même temps Tracfin adresse de plus en plus de droits de communication au secteur : 40 demandes ont été envoyées en 2018 contre 4 en 2017.

Parmi les trois métiers du financement participatif⁸, les plateformes de *crowdlending*⁹ ont collecté 273 M€ (en hausse de 40 % sur un an) en 2018, celles de don avec ou sans récompense 81,5 M€ (en baisse de 2 %) et enfin celles de l'*equity*¹⁰ 47,1 M€ (en baisse de 19 %). Les cagnottes en ligne ont, de leur côté, récolté 330 M€ (plus du double de l'année précédente).

Pour autant la répartition des signalements n'est pas liée au volume d'activité des plateformes. En effet, 86 % des déclarations ont été effectuées par les professionnels des secteurs du don et des cagnottes en ligne, 12,6 % par les acteurs du prêt et seulement 1,4 % par ceux du financement d'investissement. Cette prédominance des secteurs du don et des cagnottes dans l'activité déclarative des IFP est cohérente avec les risques, notamment liés au financement du terrorisme, inhérents à ces métiers. Néanmoins, il est important que les plateformes de *crowdfunding* en capital (equity) s'impliquent d'avantage, notamment *via* une organisation robuste dédiée à la LAB/FT se traduisant par l'envoi de déclarations de soupçon relatives à l'origine des fonds investis dans des sociétés ou les investissements en capital réalisés dans des secteurs d'activité potentiellement sensibles.

D'un point de vue qualitatif les déclarations de soupçon adressées par les IFP et CIP sont satisfaisantes. Les analyses sont claires et étayées et les signalements sont désormais accompagnés de documents illustratifs.

Les faits déclarés par ces professionnels portent principalement sur deux thématiques : les escroqueries (par exemple le recyclage de fonds issus de cartes bancaires volées, les projets fictifs et les escroqueries pyramidales) et le soupçon de financement du terrorisme. Les autres typologies recensées visent des cas de blanchiment par des personnes qui investissent dans des projets dont ils sont eux-mêmes les porteurs, des tentatives d'entrée en relation avec des faux documents et des opérations de fraude fiscale (donation non déclarée ou déguisée, rapatriement d'avoirs non déclarés détenus à l'étranger, plateformes utilisées comme comptes de passage...).

Ce bilan positif de l'activité déclarative du secteur s'illustre également par un taux de mise en investigation en forte croissance (20,8 % en 2018 contre 8,7 % en 2017). L'ensemble des signalements aura permis l'externalisation de 10 notes liées à la lutte contre le financement du terrorisme.

⁷ Les IFP et CIP sont assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2014 de l'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif.

⁸ Selon l'étude publiée par Financement Participatif France « Le barème du crowdfunding en France 2018 ».

⁹ Prêt aux entreprises.

¹⁰ Investissement en capital ou royalties.

LES COMMERÇANTS ET INTERMÉDIAIRES EN MONNAIES VIRTUELLES

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'entrée en vigueur de leur assujettissement, l'implication des acteurs des crypto-actifs dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'est accentuée :

- augmentation du nombre d'inscription des professionnels sur la plateforme de déclaration Ermes : 13 professionnels enregistrés fin 2018 (3 en 2017) ;
- augmentation du nombre de déclarations de soupçon reçues : 20 en 2018 (6 en 2017).

Malgré la mobilisation de certains acteurs encouragés par des actions de sensibilisation du service, l'activité déclarative est très hétérogène. Ainsi, 85 % des déclarations de soupçon du secteur sont à mettre à l'actif d'un seul déclarant.

75 % des signalements réalisés en 2018 par ces professionnels ont fait l'objet d'investigations par Tracfin. Ce taux élevé est révélateur de l'intérêt que porte le service aux soupçons déclarés par les acteurs du secteur ainsi que des marges de progression existantes en termes de volume de déclaration chez tous les professionnels des crypto-actifs

Au-delà de l'activité déclarative croissante mais encore marginale de ces professionnels, Tracfin a reçu 528 déclarations de soupçon en lien avec les crypto-actifs en 2018 (contre 250 en 2017). Ces informations proviennent

à plus de 81 % des établissements de crédit et portent sur des typologies variées : escroqueries, fraudes fiscales, exercice illégal de la profession d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, abus de biens sociaux, blanchiment concernant des individus recevant des montants élevés en provenance de plateformes de change (sans justifier de l'origine de leurs fonds), opérations *via* des plateformes du Dark-web et quelques cas d'ICO (Initial Coin Offering).

D'un point de vue opérationnel, la création, au mois de juin 2018, d'une nouvelle division d'enquête dédiée à la cybercriminalité financière a permis au service de développer son expertise et d'approfondir ses capacités d'investigation notamment sur l'analyse de transactions en crypto-actifs.

Enfin, 2019 sera une année importante pour la réglementation du marché des crypto-actifs, enjeu prioritaire pour les autorités internationales, européennes et françaises. La 5^e directive européenne anti-blanchiment impose aux États membres d'assujettir au dispositif LCB/FT les plateformes de change mais aussi les fournisseurs de services de portefeuille de conservation (« custodian wallet providers »). Au niveau national l'introduction d'un cadre juridique, porté par la loi PACTE, permettra un meilleur encadrement des acteurs du secteur notamment en les dotant d'obligations d'agrément et en désignant une ou plusieurs autorités de supervision.

LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATION DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement sont assujettis au dispositif LCB/FT.

Conformément au 3^o de l'article L.561-2 du CMF, sont plus précisément visés les IOBSP lorsqu'ils agissent en vertu d'un mandat délivré par un client et qu'ils se voient confier des fonds en tant que mandataire des parties.

Ces nombreux acteurs, pour la plupart multi-status, exercent des activités variées : crédit immobilier, regroupement de crédit, services de paiement... en qualité de courtiers, de mandataires (exclusifs ou non-exclusifs) ou de mandataires intermédiaires.

Au 31 décembre 2018, seuls 101 IOBSP avaient fait la démarche de s'enregistrer auprès de Tracfin contre 45 un an plus tôt. Le service rappelle à ces acteurs leurs obligations de désignation d'un déclarant et d'un correspondant Tracfin, conformément aux articles R.561-23 et 24 du CMF. Un rappel en ce sens a également été effectué par l'APCR.

D'un point de vue déclaratif, 8 IOBSP ont adressé un total de 120 déclarations de soupçon en 2018. Cette activité déclarative en forte baisse (-42,6 % par rapport à 2017) est principalement concentrée sur un établissement proposant des services de paiement qui réalise 69 % des déclarations et qui est destinataire de la totalité des droits de communication adressés au secteur.

Dans l'optique du renforcement du dispositif LAB/FT, il est important que les acteurs du secteur s'enregistrent auprès de Tracfin *via* la plateforme Ermes et s'organisent pour respecter les obligations qui sont les leurs, à savoir notamment déclarer à Tracfin les « opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou sont liées au financement du terrorisme » (art. L561-15 du CMF).

Fiche 7 - Les professionnels des marchés financiers

Les conseillers en investissements financiers

L'activité déclarative des conseillers en investissements financiers (CIF) reste faible en 2018 (56 déclarations de soupçon), stable par rapport à l'année 2017 (57 déclarations de soupçon).

Force est de constater qu'elle n'est pas représentative de la connaissance que ces professionnels ont sur les opérations qu'ils traitent et que la profession est peu mobilisée dans la lutte anti-blanchiment. Au regard de la complétude des informations dont disposent les conseillers en investissements financiers dans le cadre de leur fonction de conseil, ils devraient être en mesure de détecter davantage les opérations suspectes, de les analyser (notamment au regard des éléments de connaissance client recueillis par le CIF) pour adresser à Tracfin des déclarations de soupçon plus nombreuses et pertinentes.

Les déclarations de soupçon réalisées par les CIF restent perfectibles et présentent rarement les éléments attendus dans l'optique d'un traitement optimal par Tracfin (éléments de connaissance client – notamment profession, patrimoine –, des opérations suspectes et d'une analyse structurée comportant des justifications/justificatifs, les recherches effectuées et mettant en évidence l'incohérence de l'opération). Néanmoins, dans la continuité du constat effectué en 2017, Tracfin a reçu en 2018 quelques déclarations de soupçon de qualité, présentant des analyses relativement détaillées, notamment sur des soupçons de fraude fiscale.

Les sociétés de gestion de portefeuilles

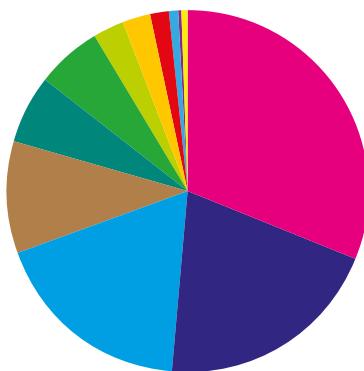
Les sociétés de gestion de portefeuilles ont communiqué à Tracfin 91 déclarations de soupçon en 2018. Bien que toujours faible dans l'absolu, ce rythme déclaratif a augmenté de façon notable par rapport à 2017 (+44 %). Dans la continuité des constats effectués en 2016 et 2017, cette activité déclarative est concentrée sur peu de déclarants : 3 sociétés de gestion de portefeuille ont effectué 63 % des déclarations de soupçon.

Pour rappel: dans le cadre de la gestion sous mandat, les sociétés de gestion de portefeuille doivent être en mesure de tracer l'origine des fonds confiés et d'évaluer la cohérence des opérations réalisées au regard des éléments de connaissance client dont elles disposent.

Dans l'hypothèse où une société de gestion soupçonne que ces avoirs proviennent d'une infraction passible d'une peine de privation de liberté supérieure à un an, sont liés au financement du terrorisme ou proviennent d'une fraude fiscale, une déclaration de soupçon doit être adressée à Tracfin dans les conditions prévues dans le code monétaire et financier.

LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR NON FINANCIER

Part relative, en 2018,
des professions déclarantes par rapport
à l'ensemble du secteur non financier



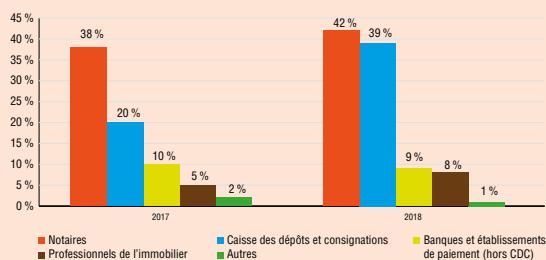
- Notaires, 31,2 %
- Casinos, 20,1 %
- Administrateurs de justice et mandataires judiciaires, 18,2 %
- Experts-comptables, 9,9 %
- Cercles, jeux de hasard, pronostics sportifs ou hippiques, 6,1 %
- Professionnels de l'immobilier, 5,8 %
- Commissaires aux comptes, 2,6 %
- Huissiers, 2,6 %
- Opérateurs de jeux en ligne, 1,6 %
- Commissaires-priseurs, sociétés de vente, 0,8 %
- Sociétés de domiciliation, 0,5 %
- Marchands de biens précieux, 0,3 %
- Avocats, 0,0 %
- Agents sportifs, 0,0 %

L'année 2018 est caractérisée par une prise de conscience collective des assujettis avec un total de 3 188 déclarations de soupçon en lien avec le secteur immobilier. Ainsi que souligné lors de la dernière évaluation de la France par le GAFI, les investissements immobiliers sont une stratégie prisée d'intégration de fonds d'origine illicite.

Le notariat confirme sa position centrale dans la chaîne de traitement des acquisitions immobilières et contribue pour près de la moitié des signalements adressés. Le dernier exercice témoigne de la montée en puissance de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). L'affinage de l'expertise et de l'organisation des Centres de services Bancaires (CSB), préposés sur les dépôts des professions réglementées, conduit ainsi à une hausse spectaculaire de la contribution de la CDC. Cette tendance conforte le positionnement complémentaire et décisif des CSB sur la matière immobilière et appelle à davantage de coordination et de coopération quotidienne entre ces derniers et le notariat. Les professionnels de l'immobilier et plus particulièrement les agences immobilières contribuent également à l'effort déclaratif.

Par ailleurs, la contribution des établissements financiers sur l'immobilier permet d'accroître la variété des typologies signalées. Il est ainsi encore fréquent que les banques révèlent des infractions que les professionnels pourtant spécialisés et directement exposés n'ont pu relever, à défaut de cartographie plus fine et plus appropriée.

L'immobilier : répartition des signalements par déclarants



Fiche 8 - Les notaires

Pour la deuxième année consécutive, le notariat s'inscrit dans une croissance significative du nombre de déclarations en enregistrant une progression de 5 %, pour atteindre 1 474 déclarations de soupçon, soit le chiffre le plus élevé de la profession depuis son assujettissement en 1998.

Ce résultat permet à la profession de consolider sa première place de contributeur du secteur non financier. Les typologies les plus rencontrées relèvent de soupçon de blanchiment par l'investissement immobilier. Dans la majorité des cas, les professionnels interrogent ou ont un doute sur l'origine des fonds, tout particulièrement en présence d'une personne politiquement exposée (PPE), lesquelles ont été déclarées dans 4 % des signalements. Les typologies fiscales sont en revanche moins représentées.

Le potentiel d'amélioration demeure cependant conséquent. En effet, comme constaté lors des années précédentes, l'effort déclaratif repose essentiellement sur trois zones géographiques que sont l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Grand Est, cette dernière s'installant dans un rythme déclaratif stable et pérenne. À l'inverse, des déséquilibres déclaratifs importants apparaissent sur d'autres parties du territoire où le manque de professionnels ou d'opérations immobilières ne peut pas être invoqué de façon convaincante.

Cette polarisation de l'activité se reflète également au niveau des offices notariaux. En 2018, 11 % des études ont émis au moins une déclaration de soupçon à Tracfin, soit un recul de 2 points par rapport à 2017. L'analyse des signalements permet d'observer qu'entre 2009 et 2019, seulement 37 % des études ont participé à l'effort déclaratif global de la profession en transmettant à minima une déclaration de soupçon.

Le dynamisme du marché immobilier observé en 2018 – 1 570 000 transactions enregistrées en 2018 (source DGFiP) –, comparé au volume de déclarations effectuées par la profession laisse entrevoir un gisement non négligeable d'informations.

Une progression est également attendue dans la forme : 53 % des informations reçues ne contiennent pas de pièces jointes, le contenu des signalements est souvent lapidaire, sans analyse, ni soupçon clairement exprimé, reposant sur des critères fragiles et isolés et non sur un faisceau d'indices. Identifier les modalités de financement atypiques d'une opération ou relever des incohérences entre le profil de l'acquéreur et la valeur du

bien ne sont pas des réflexes acquis par l'ensemble des acteurs de la profession malgré les nombreuses actions de sensibilisation réalisées par le service.

Ces points d'amélioration ne doivent pas obérer les motifs légitimes de satisfaction pour la profession. Ainsi, les notaires se sont résolument emparés de la plateforme de téléprocédure ERMES en transmettant près de 90 % des déclarations de soupçon par cette plate-forme dématérialisée en 2018.

De plus, l'année 2018 a été marquée par le déploiement de plusieurs outils d'aide à l'appréhension de la thématique LCB/FT. Ainsi, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) a ouvert un accès à l'ensemble de la profession à une base de données commerciale afin d'identifier les personnes politiquement exposées ou bien des protagonistes dont la notoriété est à prendre en compte dans l'analyse de l'opération immobilière. En outre, le CSN a déployé un outil informatique appelé questionnaire de vigilance dont le but est d'aider les notaires dans leur prise de décision de transmettre ou non une déclaration. Enfin, la profession a développé un module e-learning afin de sensibiliser la profession au dispositif LCB/FT. La mise en place de ces outils traduit une prise de conscience réelle du notariat pour les enjeux LCB/FT. Cet effort incontestable doit désormais être assorti d'un accompagnement des professionnels dans la mise en place d'un système de gestion et d'évaluation des risques, propre à chaque étude et dédiée à des zones, des activités et des clientèles différencierées.

L'année 2018 démontre ainsi que l'exigence plus grande des pouvoirs publics à l'égard du notariat, profession au cœur des transactions immobilières et, à ce titre, particulièrement exposée aux risques de blanchiment, a été utilement accueillie. Il est attendu que cette mobilisation contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'inscrive dans la durée et se complète par des dispositifs de contrôle et d'inspection réellement efficaces.

Fiche 9 - La Caisse des dépôts et consignations

(Bien que la Caisse des dépôts et consignation soit un établissement relevant du secteur financier, son activité déclarative est présentée dans la section consacrée aux professions non financières, en raison du lien avec la tenue des comptes des professionnels du chiffre et du droit assujettis¹¹).

En 2018, l'activité déclarative de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a connu une forte hausse, avec 1 763 informations adressées à Tracfin en 2018, la hausse déclarative est de 72 % (+20 % entre 2017 et 2016).

Les rencontres fréquentes de Tracfin avec les équipes métropolitaines et ultramarines de la CDC en charge de la thématique LCB/FT – les centres de service bancaire – traduisent un investissement croissant de l'établissement public dans ce cadre.

LES CENTRES DE SERVICE BANCAIRE

Dans le domaine LCB/FT, la CDC s'appuie sur le réseau de la DGFIP, via les centres de service bancaire (CSB), créés en septembre 2014. Les CSB sont au nombre de 5 : Sud-Ouest (Angoulême, 16), Nord-Est (Metz, 57), Sud-Est (Mâcon, 71), Ouest (Rouen, 76) et Île-de-France (Versailles, 78). En 2016, des services mutualisés ont été créés en Martinique pour la zone Antilles-Guyane et à La Réunion pour la zone Réunion-Mayotte.

Les soupçons déclarés par la CDC portent quasi exclusivement sur des flux en rapport avec leur clientèle notariale¹². La très grande majorité des signalements ont trait à des opérations immobilières, dans une moindre mesure sur des cessions de parts sociales, des successions, des donations ou des prêts.

Bien que la caractérisation du soupçon demeure perfectible, les déclarations de soupçon sont de qualité satisfaisante, comprenant des renseignements sur les clients et sur l'opération. Elles sont le plus souvent enrichies de copies de virements bancaires, acte authentique ou compromis de vente, documents d'identité, à proportion des réponses obtenues de la part de leurs clients.

¹¹ Cf. encart.

¹² Peu de signalements portent sur des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, des huissiers ou des commissaires-priseurs.

À cet égard, il est à regretter que presque un notaire sur dix interrogé par la CDC ne réponde pas à ses demandes, malgré la charte partenariale signée entre le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la CDC.

La CDC fait une utilisation fréquente de bases commerciales pour approfondir sa connaissance des personnes physiques et morales. La consultation des sources ouvertes, si elle est davantage et mieux effectuée qu'en 2017, peut encore gagner en efficacité.

Le tiers des déclarations de soupçon reçues en 2018 porte sur des opérations immobilières dont le montant est compris entre 100 000 et 500 000 euros. 28 % des déclarations concernent des opérations d'un montant compris entre 1 000 000 et 10 000 000 euros.

LES RELATIONS ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET LE NOTARIAT

L'obligation de dépôt à la CDC des sommes détenues pour le compte de tiers par les notaires résulte du décret du 30 novembre 2000 instituant le monopole de la collecte des dépôts de fonds. Depuis cette date, les dépôts réglementés des notaires sont exclusivement confiés à la CDC, par l'intermédiaire du réseau de la DGFIP.

De manière non obligatoire, la CDC peut aussi tenir les comptes dits « comptes office » des études notariales, ainsi que les comptes personnels des notaires.

Une charte partenariale rédigée par le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la CDC en avril 2012 définit les modalités de coopération en matière LCB/FT.

Fiche 10 - Les professionnels de l'immobilier

À l'image des années précédentes, l'activité déclarative des professionnels de l'immobilier est en hausse, passant de 84 déclarations de soupçon adressées à Tracfin en 2016, à 178 déclarations en 2017 et 274 en 2018.

En 2018, 67 % des déclarations portent sur des opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros. À lui seul, ce chiffre invalide l'idée reçue selon laquelle le risque de blanchiment de capitaux ne concernerait que les opérations de montants très élevés. La part des opérations immobilières d'un montant supérieur à 1 M€ représentant 23 % des déclarations transmises à Tracfin en 2018 montre le degré d'exposition au risque que représentent les biens de prestige et sa prise en compte par la profession.

Comme en 2017, l'activité déclarative de la région Île-de-France représente en 2018 plus de 50 % des signalements adressés à Tracfin par l'ensemble de la profession immobilière. Les professionnels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ont émis 15 % des déclarations de soupçon et ceux de la région Auvergne-Rhône-Alpes 11 %.

Cette hausse significative (54 %) – qui demeure toutefois insuffisante au regard du nombre croissant d'opérations immobilières faisant appel aux prestations d'un professionnel de l'immobilier – peut-être liée à la sensibilisation accrue des professionnels à leurs obligations déclaratives. Il importe que les organisations professionnelles jouent davantage leur rôle de relais dans la formation et la diffusion de l'information relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En parallèle, les services de la DGCCRF et de Tracfin poursuivent leurs actions à destination des professionnels. L'appropriation du cadre normatif relatif à la lutte anti-blanchiment est désormais facilitée avec la parution, à l'automne 2018, des lignes directrices Tracfin-DGCCRF appliquées au secteur immobilier (cf. encart ci-après). Par ailleurs, un partenariat avec les chambres de commerce et d'industrie en vue de la sensibilisation de ces professionnels aux obligations LCB/FT a été initié par Tracfin et la DGCCRF, il va se poursuivre en 2019.

Il est à noter la faible part de déclarations de soupçon complémentaires (5 déclarations de soupçon). On ne peut qu'encourager les professionnels de l'immobilier à effectuer plusieurs signalements à Tracfin sur la même opération à l'occasion de la découverte de nouveaux éléments qui tendent à confirmer le soupçon initial.

Les déclarations de soupçon portant sur la thématique locative représentent une faible part du total des signalements à Tracfin. Des déclarations reçues en la matière sont à l'origine de transmissions en justice pour motif de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Le constat de 2017 sur la perfectibilité de la qualité des déclarations de soupçon est renouvelé en 2018. Souvent, le soupçon n'est pas clairement exprimé et le déclarant ne donne que des informations lacunaires sur le client et l'opération. Il convient de rappeler qu'un soupçon repose sur un faisceau d'indices. Par exemple, le seul statut de personne politiquement exposée n'est pas suffisant pour constituer un soupçon, mais doit être l'occasion de mettre en œuvre des mesures de vigilance complémentaires, notamment sur l'origine des fonds. La faible qualité des déclarations de soupçon montre que les obligations relatives au code monétaire et financier ne sont pas suffisamment bien appréhendées par les professionnels de l'immobilier.

Près de la moitié des déclarations de soupçon adressées à Tracfin comportent des pièces jointes (pièces d'identité, échanges par mail, promesse de vente, lettre d'intention, statuts, documents bancaires, avis d'imposition, extrait k-bis, page internet). Il convient de souligner de nouveau l'importance de ces documents, qui viennent enrichir le soupçon exprimé.

On ne saurait trop encourager les professionnels à demander des justificatifs à leurs clients, ainsi que de consulter Internet. Certains professionnels ont recours à des bases commerciales, afin d'en savoir plus sur l'honorabilité de leurs clients.

La plateforme de téléprocédure Ermes est utilisée dans 95 % des déclarations faites à Tracfin. Ce chiffre témoigne de la bonne appropriation de ce canal déclaratif sécurisé.

Il est souhaitable que ces professionnels poursuivent l'effort en termes de formation pour qu'ils comprennent mieux le cadre normatif dans lequel ils s'inscrivent. C'est à cette condition que le niveau quantitatif et qualitatif des déclarations de soupçon gagnera en efficacité.

LES LIGNES DIRECTRICES LCB/FT RELATIVES AUX PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Fruit d'une collaboration entre Tracfin et la DGCCRF, les lignes directrices LCB/FT relatives au secteur immobilier ont été publiées le 6 novembre 2018. À cette occasion, une réunion de place avec les principaux acteurs de l'immobilier et l'administration (Tracfin, DGCCRF, Commission nationale des sanctions et Direction Générale du Trésor) a été organisée afin de présenter ces lignes directrices actualisées au regard des modifications législatives et réglementaires des dernières années. Ces lignes directrices sont illustrées de cas typologiques et de critères d'alerte. Elles présentent, notamment, avec une référence constante aux dispositions législatives et réglementaires, les obligations relatives à la mise en place d'un système de gestion et d'évaluation du risque, ainsi que les obligations déclaratives pour les professionnels du secteur. En outre, une communication dans la presse nationale a permis une large sensibilisation des professionnels de l'immobilier.

Fiche 11 - Les huissiers de justice

L'activité déclarative des huissiers de justice s'est élevée à 121 déclarations de soupçon en 2018, en augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance haussière se poursuit mais dans une moindre proportion puisque l'augmentation entre 2016 et 2017 était de 49 %. Elle reste néanmoins intuitivement en deçà de ce qu'on pourrait attendre d'une profession composée de plus de 3 200 professionnels.

Le nombre d'études établissant des signalements reste stable. Toutefois, 75 % des déclarations adressées à Tracfin sont le fruit de 4 déclarants qui transmettent entre 16 et 30 déclarations annuelles à Tracfin. La région Grand Est confirme sa mobilisation, avec 42 % des déclarations déposées, loin devant l'Île-de-France pour 22 % (qui multiplie tout de même par 6 sa contribution) et devant la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 16 %. Certaines zones à fort enjeu demeurent peu ou pas représentées : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne concentre que 6 % des déclarations adressées. De même, seule l'Essonne est représentée parmi les départements franciliens.

La typologie principale révélée par les signalements des huissiers de justice a trait à des versements d'espèces de faibles montants, le plus souvent inférieurs à 10 000 euros, dont l'origine n'a pas été déterminée. Un seul signalement fait référence à un autre type de fraude : une fraude aux prestations sociales pour un bénéficiaire de minima sociaux. Succincts et peu étayés, ces signalements s'avèrent difficilement exploitables en l'état.

Sur le plan déclaratif, la profession est mobilisée sur une frange importante mais insuffisante de son activité. Ainsi que rappelé par la Chambre Nationale des Huissiers de Justice, en partenariat avec laquelle les typologies et l'analyse de risque de la profession ont été ébauchées, les compétences monopolistiques, concurrentes ou accessoires des huissiers sont également exposés à des risques. Les liens potentiels entre créanciers et acheteurs commandent ainsi qu'une attention de la profession soit accordée au recouvrement de créances, aux remises de titres exécutoire et par anticipation aux activités d'enchères. Le prochain regroupement des huissiers de justice avec les commissaires-priseurs judiciaires *via* le commissaire de justice induira une complexification des risques auxquels sera exposée la profession. L'appropriation par la profession de la plateforme de déclaration ERMES est en légère augmentation, avec 72 % des signalements transmis par voie dématérialisée.

Le service attend beaucoup de la diffusion, par la Chambre Nationale des Commissaires de Justice, des lignes directrices à l'ensemble de la profession en 2019 : ce relais est nécessaire à une cartographie pertinente des risques et à une appréhension par la profession de l'ensemble des activités et compétences exposées. Ces efforts doivent être couplés à des actions de sensibilisation communes entre Tracfin et la CNHJ et déclinées sur le territoire, à l'effet d'obtenir un saut quantitatif et qualitatif des déclarations de soupçon adressées par les huissiers de justice.

LES LIGNES DIRECTRICES LCB/FT RELATIVES À LA PROFESSION D'HUISSIER DE JUSTICE

Tracfin et la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ) ont publié en septembre 2018, pour la première fois, les lignes directrices conjointes anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB/FT) de la profession d'huissier de justice.

Les huissiers de justice sont soumis aux obligations LCB/FT lorsque, dans le cadre de leur activité professionnelle, ils participent au nom et pour le compte de leur client, à toute transaction financière (article L.561.3 I 1° du CMF), ou assistent leur client dans la préparation ou la réalisation des transactions concernant l'achat et la vente de biens immeubles ou de fonds de commerce, l'organisation des apports nécessaires à la création des sociétés ou la constitution, gestion ou direction des sociétés (article L.561-3 I 2° du CMF). Ils ne sont toutefois pas soumis à l'obligation de déclaration de soupçon lorsqu'ils donnent des consultations juridiques, à moins qu'elles n'aient été fournies à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou en sachant que le client les demande à ces fins (article L.561-3 III du CMF).

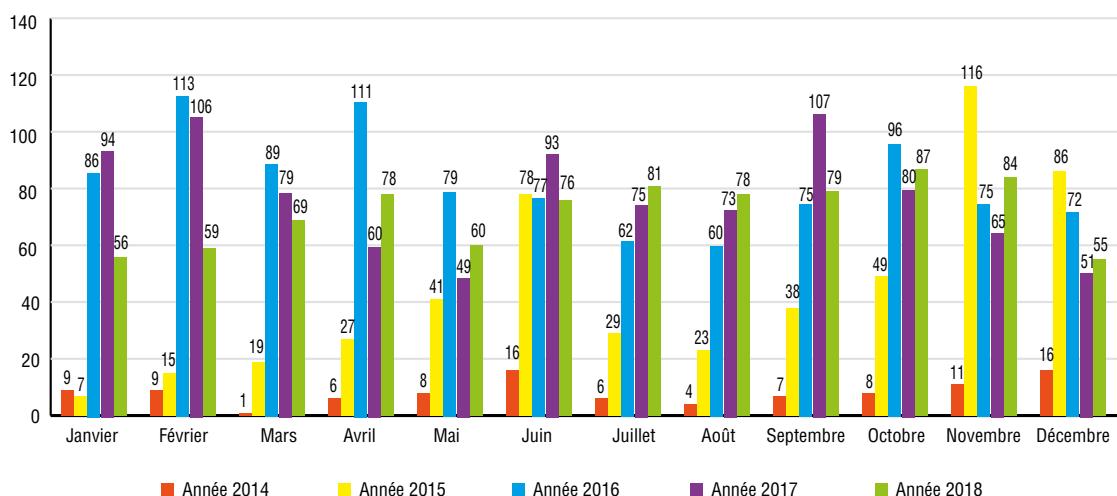
La signature des lignes directrices constitue un temps fort dans l'implication des huissiers de justice dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Document à vocation opérationnelle, elles précisent les risques auxquels est exposée cette profession. Des critères d'alerte sont identifiés, relatifs soit à l'opération, à la nature des biens, aux fonds versés ou relatifs à la personne visée. Des exemples illustrent le propos, mettant en exergue des typologies auxquelles la profession pourra se référer.

Enfin, ce document est complété d'un pas à pas servant de modèle à la déclaration sur la plateforme sécurisée ERMES.

Fiche 12 - Les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires

Après quatre exercices consécutifs d'augmentation du flux déclaratif de la profession, les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires (AJMJ) ont adressé moins de déclarations de soupçon en 2018 avec 862 signalements contre 932 en 2017. Ce phénomène trouve plusieurs explications. D'une part, la reprise économique a partiellement atténué le nombre d'entreprises en difficulté donc le nombre de procédures

collectives dans lesquelles les administrateurs et surtout les mandataires judiciaires interviennent. D'autre part, la parution tardive (avril 2018) du décret pris en application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de LCB/FT, a conduit à une mise en attente des cycles de formation du CNAJMJ. Il est ainsi constant que la reprise de la formation a initié une reprise de la tendance déclarative haussière. Les premiers mois de 2019 augurent ainsi un niveau de déclarations de soupçon au moins égal à celui de 2017.



Les déclarations de soupçon de la profession proviennent de zones économiquement dynamiques dont les proportions sont invariables depuis 3 ans : les régions Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle-Aquitaine représentent à elles seules plus de la moitié des déclarations de soupçon adressées par les AJMJ. Comme en 2017, les professionnels de Corse n'ont adressé aucun signalement au service tandis que les DOM-COM sont sous-représentés. Au regard des risques qui y sont identifiés, un effort de tous est attendu pour l'année 2019.

Sur le plan typologique, les AJMJ signalent en grande majorité des cas d'abus de biens sociaux, de banque-routes et de fraudes aux finances publiques, essentiellement fiscales. Le critère de déclaration le plus déterminant porte sur les apports en compte courant d'associé. Un meilleur travail sur la notoriété des personnes physiques et morales apparaît de nature à affiner la typologie. En effet, les déclarations de soupçon les mieux exploitées par le service rendent souvent compte d'un travail engagé sur le registre du commerce et des sociétés concernant une personne physique,

travail qui permet d'identifier des apparitions récurrentes dans des sociétés liquidées. Il apparaît également que les vigilances exercées par les professionnels doivent mieux intégrer l'exposition des secteurs d'activité des entreprises : BTP, vente de biens d'occasion, énergies nouvelles. (Par ailleurs, les AJMJ disposent d'une position privilégiée pour détecter des apports de fonds, des projets de reprises susceptible de porter atteinte au patrimoine industriel et scientifique français. Une attention particulière pourra être accordée à l'avenir aux entreprises en difficulté présentant un intérêt particulier en matière de propriété intellectuelle : sociétés de services et d'ingénierie en informatique, entreprises innovantes, licences).

En 2018, les déclarations de soupçon dont les enjeux financiers sont supérieurs à 10 M€ ont été multipliées par deux. Si celles-ci ne composent que près de 4 % des signalements de la profession, cette inflexion reste positive. Elle témoigne d'une meilleure expertise et appréhension du soupçon et consacre le travail engagé par Tracfin pour que la notion « d'enjeux financiers déclarés » soit comprise par la profession. Selon le cas,

il a pu s'agir du passif d'une entreprise en procédure collective ou du montant global d'apports de fonds douteux. Dans tous les cas de figure, ces déclarations de soupçon ont été utilement exploitées.

Les signalements des AJMJ manquent de précisions. Ces déclarations ne sont pas toujours assorties de pièces jointes et l'exposé des faits ne permet pas de prime abord de cerner les éléments qui ont conduit le professionnel à déclarer. De la sorte, une part non négligeable des droits de communication de Tracfin ont poursuivi l'objectif de contextualiser une déclaration de soupçon déjà adressée. Des marges de progression importantes subsistent ainsi parmi des professionnels dont moins de 50 % utilisent la plateforme de télédéclaration ERMES. Malgré les appels à une meilleure appropriation de l'outil numérique, les AJMJ peinent à se mobiliser.

La tendance déclarative de la fin d'année 2018 et les premiers mois de 2019 augurent des perspectives positives. La reprise des formations du CNAJMJ conjuguée au travail conjoint sur les lignes directrices devrait ainsi permettre une montée en puissance des AJMJ, profession qui demeure le troisième contributeur non financier de Tracfin et dont les déclarations de soupçon sont essentielles sur des spectres aussi différents que le blanchiment des capitaux, la fraude fiscale ou la prédatation économique.

LES LIGNES DIRECTRICES LCB/FT RELATIVES AUX AJMJ

Le 25 septembre 2018, le CNAJMJ et Tracfin ont publié les premières lignes directrices de la profession contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans la continuité d'un partenariat initié depuis plusieurs années entre l'autorité de régulation et le service, ce document non contraignant est destiné à aider, guider les professionnels dans l'appropriation du dispositif national LCB/FT. Il propose des grilles de lecture en matière de cartographie des risques, oriente les professionnels dans leur acceptation de la relation d'affaires, des vigilances complémentaires et renforcées en ayant pour objectif de rendre compte de la diversité des missions d'une profession hétérogène : procédure collective, missions civiles, mandat *ad hoc*. Par ailleurs, les lignes directrices exposent une liste assez importante de typologies de blanchiment, de fraude fiscale ainsi que de nombreux critères d'alerte. Ce document apparaît être le soutien nécessaire à des formations plus affinées et plus précises, auxquelles Tracfin propose de s'associer ponctuellement.

Fiche 13 - Les sociétés de domiciliation

En 2018, l'activité déclarative des domiciliataires est en baisse avec 22 déclarations de soupçon contre 31 en 2017. Cette tendance doit être mesurée à l'aune des contrôles menés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), lesquels révèlent chaque année une diminution du taux d'anomalie et des dossiers dont s'est saisie la Commission Nationale des Sanctions (CNS), qui a été amenée à statuer sur 10 cas d'identification défaillante des clients engageant un mouvement dissuasif.

Comme pour 2017, la ventilation des déclarations de soupçons reste très inégale avec un important centre d'affaires de la région Grand Est qui a adressé 15 signalements au service. De manière générale, seules 8 sociétés de domiciliations sur les 2 500 connues ont adressé une déclaration de soupçon à Tracfin.

Qualitativement, les déclarations de soupçon adressées renvoient à des problématiques de transfert de siège social, sans dégager de sous-jacent pénal clair. Les déclarations restent ainsi perfectibles dans leur rédaction – car souvent lapidaire – et ne comportent pas de pièces jointes. L'exploitation utile évoquée en 2017 ne s'est pas poursuivie cette année.

Il est ainsi attendu une mobilisation de la profession, d'autant plus que les informations de soupçon adressées par d'autres partenaires comme les greffes de tribunaux de commerce, démontrent que la profession peut avoir une position privilégiée dans la détection de la fraude, tout particulièrement dans des cas de multigérance. Pour ce faire, la vigilance des domiciliataires et leur capacité d'identification des clients, dans des relations d'affaires nouées souvent à distance, sont capitales.

Un travail typologique reste à faire et à répercuter par des actions d'ampleur qui gagneraient à être mieux relayées. De ce point de vue, le Syndicat National des Professionnels de l'Hébergement d'Entreprises (SYNAPHE) apparaît être un acteur clé. La coopération étroite engagée entre Tracfin et la DGCCRF devrait donner lieu en 2019 à une rénovation complète des lignes directrices qui avaient été rédigées en 2010. Ces nouvelles lignes directrices actualisent les obligations consécutives à la transposition en droit national de la 4^e directive LCB/FT et font le choix d'une rédaction pédagogique, assortie de cas typologiques. Il appartiendra aux professionnels de s'en emparer.

Fiche 14 - Les commissaires aux comptes et les experts-comptables

Après un élan déclaratif constaté sur les derniers exercices, l'année 2018 témoigne d'un net recul du nombre de signalements pour les professionnels du chiffre. En effet, le volume des déclarations de soupçons reçues par Tracfin est en baisse de 11 % (590 signalements en 2018 contre 665 en 2017), ce recul étant particulièrement marqué pour les commissaires aux comptes, avec 124 signalements (-18 %).

Sans changement par rapport aux années précédentes, la répartition géographique des déclarations de soupçon reste concentrée sur la région Île-de-France (qui produit près du quart des signalements pour 2018), ainsi que les régions Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) Nouvelle-Aquitaine (12 %), Hauts de France (9 %) et Grand Est (8 %). Le service constate une fois de plus la quasi-absence de déclarations de soupçon émanant des professionnels situés en Corse et dans les départements et territoires ultramarins (à l'exception du département de la Réunion), malgré les forts enjeux présents dans ces zones géographiques, que ce soit en termes de criminalité organisée ou encore de fraudes aux finances publiques.

Le service note une appropriation plus marquée de la plateforme de téléprocédure ERMES, puisque le canal est utilisé dans près de 80 % des cas par les professionnels (contre 70 % en 2017), cette augmentation étant attribuable plus particulièrement aux experts-comptables.

Les principales typologies signalées par les professionnels du chiffre sont les abus de biens sociaux, ou relèvent de la fraude fiscale, généralement décelées par des mouvements en espèces ou des soupçons de fausses facturations. Le service constate en 2018 une progression de signalements portant sur des possibles abus de confiance, principalement liés aux structures associatives.

D'un point de vue qualitatif, le service observe une légère amélioration dans le soin apporté à la transcription des faits et des opérations sur lesquels le professionnel est amené à déclarer un soupçon. La qualité reste inégale d'un déclarant à l'autre. Des marges de progression existent: en effet, près de la moitié des signalements ne sont accompagnés d'aucune pièce jointe, les déclarants omettant parfois le numéro Siren de la personne morale déclarée, ou l'identité complète du représentant, ce qui rend difficile toute investigation.

Néanmoins, le taux de mise en investigation élevé (près de 27 % contre 12 % pour les professions financières) témoigne du potentiel et de la place que doivent prendre les professionnels du chiffre dans le dispositif de LCB/FT.

Les attentes du service envers les professionnels du chiffre restent fortes. En effet, les commissaires aux comptes et les experts-comptables disposent, de par leurs missions, d'une connaissance client tant environnementale que métier, et d'un ensemble d'éléments exhaustifs qui leur permettent d'appréhender une situation et des flux dans leur globalité. Ainsi, ils sont à même de déceler des opérations douteuses et de formuler un soupçon.

L'enjeu déclaratif prioritaire est donc, pour les professionnels du chiffre, de mieux appréhender le soupçon dans l'exercice quotidien de leur mission mais également d'étendre la cartographie de leurs risques à tout le spectre de leur activité, notamment aux commissaires aux apports.

Tracfin invite les instances représentatives, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), à poursuivre et intensifier leur politique de formation et de sensibilisation auprès des professionnels au niveau national. Le service salue et encourage les initiatives locales engagées en 2018, auxquelles il a pu être associé.

Dans le cadre du partenariat prévalant entre Tracfin et les deux autorités de régulation, les normes d'exercice professionnel des deux professions propres au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme ont été étudiées collectivement avec Tracfin. L'année 2019 se présente comme une année prépondérante en matière LCB/FT pour les professionnels du chiffre, les CAC comme les experts-comptables s'étant engagés *via* leurs instances ordinaires à la rédaction de nouvelles lignes directrices, qui seront le soutien nécessaire à des actions de sensibilisation déclinées au niveau local et le gage de sérieux donné par le secteur quelques mois avant l'évaluation de la France par le GAFI.

Force est toutefois de constater que l'évolution des seuils d'audit légal décidée par la loi PACTE rendra plus difficile, en 2019 et 2020, l'objectif d'amélioration quantitative des déclarations de soupçon des commissaires aux comptes.

Fiche 15 - Les avocats

Les avocats ont adressé en 2018 une déclaration de soupçon recevable à Tracfin. Cet état de fait démontre s'il en était besoin, l'investissement toujours particulièrement limité de la profession. Cette tendance pose d'autant plus question que les professionnels, en lien avec des activités également exercées par les avocats (conseil en investissement financier, immobilier, fiducie), démontrent une mobilisation plus importante et révèlent des missions exposées aux problématiques de blanchiment d'argent.

En 2018, les droits de communication adressés aux CARPA ont abouti à des résultats prometteurs. Au total, sur la dizaine de droits de communication exercés, les typologies révélées revêtent un caractère varié : fraude fiscale, criminalité organisée, lutte contre le financement du terrorisme, abus de confiance, blanchiment dans l'immobilier. Si les CARPA doivent gagner encore en réactivité, ces premiers résultats soulignent la pertinence du dispositif et le rôle prépondérant de ces structures dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Un approfondissement de ce partenariat devra être consolidé avant 2020.

En 2019, Tracfin et le Conseil National des Barreaux doivent finaliser une révision de la 2^e édition du guide pratique « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme » afin de préciser la connaissance et les réflexes des professionnels.

Fiche 16 - Les professionnels du secteur des jeux

L'année 2018 confirme la dynamique globale du secteur des jeux d'argent et de hasard avec une croissance du produit brut des jeux (PBJ) annoncée autour de 3 %.

Dans ce cadre, l'accent est à mettre sur le dynamisme du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, qui enregistre en 2018 une augmentation de son PBJ de 25 % et de 40 % du nombre de joueurs.

Le secteur des casinos et des cercles

Le secteur des établissements de jeu a connu plusieurs évolutions en 2018 : si le nombre de casinos « traditionnels » est resté stable, la proposition d'offres de jeux a évolué pour les grands groupes dédiés du secteur avec la fermeture du dernier cercle de jeu et la possibilité nouvelle d'ouvrir des clubs de jeux dans Paris. Le premier club de jeux a ouvert¹³ à proximité de l'avenue des Champs-Élysées. D'autres procédures d'agrément ont été approuvées par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) pour des ouvertures d'établissements parisiens prévues courant 2019.

Dans un contexte où les relations entre l'autorité de contrôle et la profession ne sont pas consensuelles, le volume déclaratif des casinos n'a pas pâti de ce climat puisque le nombre de déclarations de soupçons produites en 2018 s'élève à 949, en augmentation de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent et 58 % par rapport à 2016. Néanmoins, une baisse du nombre de participants à la campagne de signalements est constatée, avec 8 % d'établissements en moins.

Les déclarations de soupçon sont adressées par le secteur des casinos de manière inégale sur le territoire, les régions souscrivant le plus sont Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Île-de-France. À noter également, 49 déclarations relatives à des personnes non-résidentes.

Outre les abus de biens sociaux, des activités de blanchiment du produit d'activités délictueuses telles que le trafic de stupéfiants, ont été relevées.

De nombreuses déclarations amènent à s'interroger sur la mise en œuvre des dispositifs de lutte anti-blanchiment, en ne consolidant pas suffisamment

¹³ L'offre de jeux proposée par les clubs est différente de celle des casinos dits traditionnels, matérialisée par l'absence de machines à sous, de roulette anglaise électronique, de black jack mais présentant le jeu de mah-jong, le poker, etc.

le soupçon et en ne restituant pas les éléments de contexte et les informations de connaissance client à l'origine de leur analyse, tout particulièrement en restituant la présence au registre des changes. Ce constat est d'autant plus net face à la qualité du travail de certains autres déclarants qui, suite au travail de détection, par un argumentaire et une motivation des éléments les ayant amenés à des signalements, permettent un traitement optimal par Tracfin.

Par ailleurs un nombre très résiduel de déclarations de soupçon porte sur des joueurs bénéficiant au sein des casinos d'une carte de membre ou de fidélité. Ces derniers s'inscrivent pleinement dans ce que le législateur considère comme « une relation d'affaires » et devraient à ce titre faire l'objet d'une connaissance client et de mesures d'initiatives spécifiques donnant lieu à des déclarations plus nombreuses et plus détaillées.

Un nouvel élan à la relation partenariale entre Tracfin et la profession doit être amorcé en 2019 et conduire à un recensement des pistes d'amélioration évoquées et à des actions de sensibilisation communes.

La Française des Jeux

À la suite d'un exercice déclaratif 2017 mitigé sur le plan quantitatif et qualitatif, Tracfin et la FDJ sont convenus d'orientations spécifiques. Les leviers d'amélioration portent sur la diversification des capteurs à des fins de détection des problématiques de criminalité organisée, le développement d'outils permettant l'identification des points de vente les plus sensibles et la mise en place de mesures de vigilance adaptées, l'approfondissement de l'analyse des opérations de jeux en amont de la transmission de la déclaration et le renforcement de la connaissance client.

Dans le cadre du partenariat initié avec Tracfin, différents ateliers techniques ont été organisés consécutivement au déploiement d'un nouvel outil de traitement de données et de scoring (Sa-ferg@me). Ces rencontres ont permis d'initier une réflexion conjointe visant à une meilleure appréhension des risques LAB/FT auxquels est confronté l'opérateur. Dans ce cadre, une part significative des préconisations du service a été suivie d'effets.

Différents chantiers ont été initiés par la FDJ à l'effet d'améliorer son appréhension des opérations de jeux présentant une forte sensibilité LCB/FT. L'année 2018 a ainsi vu croître le nombre d'inspections en points de vente et émerger une réelle politique de blocage

manuel des prises de jeux. Ces efforts se sont traduits de manière quantitative, l'opérateur ayant transmis 144 déclarations de soupçon, soit une augmentation de 20 % au regard de l'exercice précédent. Ces déclarations, encore inégales, démontrent une réelle volonté de prendre en compte les attentes du service.

En 2018, les déclarations concernant les joueurs enregistrant des gains issus de prises de jeux atypiques constituent à nouveau une part déterminante de la production déclarative de l'opérateur. Ce dernier est aussi en mesure d'identifier et analyser des typologies émergentes (augmentation inexpliquée du chiffre d'affaires d'une offre de jeux liée aux paris sportifs). Par ailleurs, les déclarations transmises en 2018 se signalent par une couverture croissante des risques liés à l'offre numérique, ainsi que par un approfondissement de l'analyse des problématiques de rachat de tickets gagnants.

En 2019, les attentes du service porteront essentiellement sur une nouvelle augmentation des déclarations de soupçon, sur une intensification du travail d'analyse concernant les points de vente présentant la plus forte sensibilité en matière LCB/FT (valorisation des inspections réseau, politique de blocage manuel des prises de jeux, approfondissement du travail d'analyse des données d'horodatage, etc.) et enfin sur la poursuite du travail de diversification des typologies déclarées (manipulations sportives et jeu en ligne).

Le PMU

En 2018, le PMU a transmis 114 déclarations de soupçon, soit une augmentation de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent. Comme en 2017, les typologies déclarées ont essentiellement porté sur des joueurs enregistrant des séries de gains présentant des incohérences en termes de financement, ainsi que des problématiques de rachat de ticket gagnant.

D'un point de vue qualitatif, l'appréciation susceptible d'être portée concernant la production déclarative de l'opérateur est contrastée. En effet, le total de 114 déclarations a été atteint à la faveur d'un important effort de rattrapage lors du dernier trimestre 2018, effort quantitatif qui a pu se faire au détriment de la qualité. Par ailleurs, la diminution perceptible des enjeux déclarés lors de la campagne 2018 constitue un sujet d'attention.

En 2018, le PMU a su faire émerger des typologies nouvelles impliquant des montages complexes (jeux en ligne), grâce à la mobilisation de critères d'analyse diversifiés et pertinents.

De plus, une majorité des déclarations de soupçon adressées ont trait à des problématiques de rachat de tickets gagnants. À cette fin, les signalements adressés ont été assortis d'éléments relatifs « au parcours client ».

En 2019, les attentes du service porteront sur la montée en charge du jeu sur compte, notamment auprès de la population des « gros joueurs », ainsi que sur le développement des remontées terrain et leur pleine intégration dans la démarche d'analyse conduite par l'opérateur. Enfin, il conviendra que le PMU veille à encourager les procédures facilitant l'identification des opérations à risques LAB/FT.

Jeux en ligne

La loi n° 2010-476 d'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne présente un certain nombre de garanties, liées aux modalités d'alimentation des comptes joueurs et au suivi des opérations de jeux. L'exploitation de ces informations doit permettre aux opérateurs de jeux d'exercer leurs obligations de vigilance dans des conditions satisfaisantes.

L'analyse des risques actualisée et la lecture des déclarations de soupçon reçues mettent en évidence des vulnérabilités LAB/FT liées à l'entrée en relation d'affaires à distance.

Comme pour les exercices précédents, d'autres risques sont identifiés, risques relatifs d'une part aux modalités d'alimentation des comptes joueurs (nouveaux moyens de paiement favorisant l'anonymat) et d'autre part aux spécificités sectorielles liées à l'entrée en relation d'affaires à distance (problématiques d'usurpation d'identité permettant notamment le blanchiment du produit d'escroquerie réalisé par le biais des vecteurs numériques).

Ce diagnostic est partagé avec les autorités de régulation et les opérateurs du secteur. Ainsi, 2018 a été l'occasion d'un cycle d'échanges entre Tracfin et l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) sur la rénovation des lignes directrices sectorielles dont la parution est envisagée courant 2019.

Par ailleurs en 2018, Tracfin a organisé des rencontres avec 5 des 14 opérateurs, représentant plus de 50 % des parts de marché du secteur. Ces interventions, jugées opportunes par les opérateurs, ont permis de préciser les attentes du service et d'échanger sur les typologies de blanchiment émergentes.

Sur le plan quantitatif, le secteur enregistre pour la deuxième année consécutive une augmentation de sa pratique déclarative avec 99 déclarations, soit une augmentation significative par rapport à l'exercice précédent. Ces déclarations sont transmises par un nombre croissant d'opérateurs et se ventilent selon une répartition plus conforme aux parts de marché respectives.

Il convient toutefois de souligner un important différentiel qualitatif des déclarations de soupçon, en fonction des opérateurs émetteurs. L'essentiel des déclarations transmises porte encore, à ce jour, sur des typologies de blanchiment simples liées à la bancarisation de sommes initialement détenues en espèces. Ces déclarations, certes justifiées, ne permettent pas une couverture satisfaisante des vulnérabilités du secteur et dénotent d'une insuffisance du travail d'analyse. Un nombre réduit d'opérateurs se signale toutefois par une démarche d'analyse approfondie, mobilisant l'ensemble des informations mises à leur disposition et permettant le signalement de problématiques de blanchiment complexes.

En conséquence, le secteur fera à nouveau l'objet d'une attention particulière en 2019 où le potentiel de déclarations de soupçon doit être approfondi également sur une diversification des typologies, notamment en lien avec les problématiques d'usurpation d'identité. À cette fin, Tracfin poursuivra ses échanges avec les opérateurs.

Fiche 17 - Les commissaires-priseurs judiciaires et les sociétés de ventes volontaires

Les premières tendances évoquées pour les résultats 2018 du marché de l'art français font état d'un bon maintien de Paris sur la scène internationale.

Les chiffres 2017 publiés par le Conseil des Ventes Volontaires (CVV) illustrent l'importance économique générale du marché de l'art français, qui se situe toujours au 4^e rang mondial, derrière la Chine, les États-Unis et le Royaume-Uni. Le montant total des adjudications, tous secteurs confondus, s'est élevé à 3 Md€, dont 1,47 Md€ pour le seul secteur « Art et objets de collection », 37 % des ventes ayant été réalisées par internet¹⁴.

Le niveau d'activité du marché de l'art français et les flux financiers qu'il génère se répercutent imparfaitement sur l'activité déclarative des commissaires-priseurs judiciaires et opérateurs de ventes volontaires. Le nombre de déclarations de soupçon reçues par Tracfin est en recul, il passe de 67 en 2017 à 40 en 2018¹⁵.

Le nombre de professionnels ayant déclaré est passé de 31 en 2017 à 20 en 2018, répartis par moitié entre l'Île-de-France et la province. Les 10 opérateurs de ventes volontaires / commissaires-priseurs judiciaires (OVV/CPJ) d'Île-de-France ont adressé 26 déclarations de soupçon à Tracfin en 2018. Ces résultats ne sont pas à la hauteur des enjeux. Le phénomène est encore accentué chez les professionnels de province qui, cette année, se sont démobilisés, le nombre de déclarants situés en province passant de 21 à 10, tandis que le nombre de déclarants parisiens reste inchangé.

Les enjeux financiers ont fortement augmenté, passant de 4,6 M€ en 2017 à 56,8 M€ en 2018, notamment sous l'effet d'un signalement d'un montant exceptionnel de 49,8 M€. Les flux financiers représentés par les autres déclarations de soupçon se montent à plus de 7 M€ en 2018, soit une augmentation en valeur de 52 % par rapport à l'année précédente.

Cette progression en termes de montant des transactions signalées résulte en particulier d'une amélioration notable de l'implication, dans le dispositif LCB/FT, de certains OVV comptant parmi les plus importants du

marché de l'art français, tous secteurs confondus¹⁶. Il ne peut en être déduit que la baisse déclarative significative des professionnels de l'art est contrebalancée par des enjeux plus élevés mais au contraire que le mouvement engagé doit être amplifié.

Les déclarations adressées à Tracfin relèvent pour l'essentiel du secteur « Art et objets de collection », et concernent, pour la moitié d'entre elles des personnes non-résidentes.

Les déclarations relatives à des ventes de matériels industriels viennent compléter le panel des déclarations de soupçon reçues par Tracfin.

La qualité déclarative reste très perfectible. S'agissant de la déclaration elle-même, si certaines analyses s'avèrent étayées et exploitables, il arrive encore trop souvent que le texte de la déclaration de soupçon se résume à une ou deux lignes extrêmement vagues, parfois sans identification du soupçon éventuel. Si à cette imprécision du texte s'ajoute l'absence de toute pièce jointe permettant d'affiner la compréhension des faits ou l'identification précise des personnes signalées, toute exploitation de l'information communiquée est impossible.

Dans les éléments à souligner et à diffuser auprès de l'ensemble des acteurs, la diversification des typologies se met en place, notamment grâce à la meilleure implication des maisons de ventes réalisant les transactions les plus importantes.

Les anomalies les plus rencontrées restent l'absence de concordance entre l'adjudicataire et le titulaire du compte émetteur du paiement, la difficulté d'identification du bénéficiaire effectif de la transaction, notamment par l'utilisation de comptes ou structures offshore, la présentation par des acheteurs étrangers de plusieurs passeports ou encore les tentatives de paiement en espèces au-delà des seuils autorisés. Des typologies de blanchiment intéressantes sont apparues : versement d'un acompte très important, dont le remboursement est ensuite demandé en mode fractionné sur un compte dans un pays du golfe Persique via un pays d'Amérique du Nord, ordres d'achat passés pour des montants bien supérieurs au cours du bien concerné (or), avec demande insistante de verser une caution excessivement élevée. Ont également

¹⁴ Rapport d'activité 2017 publié par le CVV.

¹⁵ Chiffres cumulés sociétés de ventes volontaires et commissaires-priseurs judiciaires.

¹⁶ Selon le classement retenu par le Conseil des Ventes Volontaires (CVV) en 2016, classement publiquement disponible sur le site interne du CVV.

été signalées des transactions douteuses concernant des personnes défavorablement connues de bases commerciales.

Des cas de soupçon de fraude fiscale sont signalés : soupçon de donation non déclarée, dans le cadre d'une vente par une personne, qui demande la répartition du produit de la vente entre des tiers portant le même nom de famille ; soupçon de dissimulation de chiffre d'affaires par une apporteuse d'affaires qui demande à voir sa commission versée non pas sur son compte professionnel mais sur son compte personnel.

À noter un signalement relatif à un soupçon de blanchiment à l'encontre de frères, mis en cause dans leur pays d'origine dans le cadre de procédures judiciaires en matière financière, ayant tenté de revendre des tableaux dans une salle des ventes. Le projet de vente a été signalé à Tracfin par l'OVV sollicité. Il a permis l'envoi d'une transmission aux autorités de leur pays d'origine afin de les informer de ce qui pourrait constituer une tentative de fraude fiscale.

Des professionnels assujettis autres que des commissaires-priseurs ont également adressé à Tracfin des déclarations de soupçon portant sur des flux financiers liés au secteur de l'art et susceptibles de concerner, directement ou indirectement des marchands d'art, commissaires-priseurs ou antiquaires/galeries d'art. À ce titre, 196 signalements en lien avec l'art ont été recensés en 2018. 156 émanent des banques et établissements de crédit, 21 ont été transmis par des compagnies d'assurance, 7 par des établissements de paiement, les 12 restantes se répartissant entre marchands de biens précieux, notaires, experts-comptables, commissaires aux comptes, administrateurs judiciaires, administration d'État (TGI), déclarant public (OCBC) et professionnels de l'immobilier. Ces informations peuvent porter directement sur un professionnel de l'art dont le compte présenterait des mouvements atypiques, ou encore citer le professionnel de l'art comme expéditeur ou destinataire de fonds, reçus ou émis par la personne objet de la déclaration.

Il est souligné la présence, pour la première fois, de deux déclarations de soupçon d'antiquaires / galeries d'art (marchands de biens précieux). L'une d'elles reçue d'un antiquaire, se rapporte à une réelle typologie de blanchiment et fait état d'une personne résidant dans un pays du Golfe, commanditaire d'un objet d'art et émettant un virement de montant bien supérieur au prix réel, pour en solliciter le remboursement par la suite.

Il importe de rappeler que les mesures de vigilance demandées concernant l'acheteur sont aussi importantes que celles mises en œuvre à l'égard du vendeur et qu'il est primordial que le déclarant communique à Tracfin tous les éléments nécessaires à l'identification de ses clients cités. Il est également essentiel que les professionnels accordent une attention particulière à l'examen d'un lien potentiel entre vendeur et acheteur.

Pour une amélioration de la connaissance par les professionnels de l'art de la portée du dispositif LCB/FT et de la teneur de leurs obligations, les rencontres de Tracfin avec les professionnels se sont poursuivies en 2018 et une conférence sur le blanchiment dans le secteur l'art et dispositif LCB/FT a été dispensé à l'École du Louvre dans le cadre de la formation des stagiaires commissaires-priseurs. Des actions de fond ont également été menées, avec notamment la publication de la lettre d'information de Tracfin sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le secteur de l'art, diffusée à l'ensemble des professionnels du secteur et mise en ligne sur le site de Tracfin. Par ailleurs, des lignes directrices pour l'application du dispositif LCB/FT concernant les antiquaires et galeries d'art, sont en cours de finalisation et seront publiées en 2019.

De manière générale, par la mobilisation de l'administration des douanes comme par la réception des premières déclarations de soupçon du secteur des galeries d'art et des antiquaires, Tracfin estime que les perspectives déclaratives sont importantes et sur la bonne voie. Le constat est tout autre sur le secteur des ventes volontaires et judiciaires, lequel devrait être moteur dans le secteur de l'art. Si le service a pu constater lors des rencontres passées que les commissaires-priseurs et les opérateurs ne se montraient pas opposés à la mise en œuvre de leurs obligations LCB/FT et demeuraient réceptifs aux actions de sensibilisation menées par Tracfin et plus ponctuellement par le Syndicat national des maisons de ventes volontaires (SYMEV), le positionnement ambigu du Conseil des Ventes Volontaires (CVV), autorité de contrôle et de sanction en matière LCB/FT, notamment sur le discours entourant le régime de la déclaration de soupçon et sa confidentialité – cœur du dispositif – a pu revêtir un caractère contre-productif. Le CVV a bien pris conscience de la nécessité d'initier un travail de sensibilisation qui n'existant pas jusqu'alors avec le concours de Tracfin, les deux services s'étant engagés sur un projet de lignes directrices. Il reste que les limites juridiques prévalent en matière de possibilité de contrôle du CVV – même si elles étaient en partie dissipées – ne pourront suffire. La matière

exige une expérience et une expertise opérationnelle importante. À l'heure où un mouvement s'engage sur les autres secteurs de l'art (galeries, antiquaires) et où une cohérence se dessine avec la désignation de l'administration des Douanes et de la Commission Nationale des Sanctions comme autorités de contrôle et de sanction, la question de la régulation LCB/FT du secteur des ventes volontaires se pose.

Secteur du luxe

Le décret n° 2018-284 du 18/04/2018¹⁷ a désigné la DGCCRF autorité de contrôle des professionnels assujettis au titre de l'article L.561-2. 11° du CMF. Cette catégorie de professionnels regroupe « *les personnes acceptant des paiements en espèces ou au moyen de monnaie électronique d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret et se livrant au commerce de biens suivants : pierres précieuses, métaux précieux, bijoux, objets d'ameublement et de décoration intérieure, produits cosmétiques, produits textiles, maroquinerie, produits gastronomiques, horlogerie, arts de la table.* »

Le même décret n° 2018-284¹⁸ a fixé à 10 000 euros le seuil des paiements en espèces ou au moyen de monnaie électronique évoqué par l'article L. 561-2. 11° du CMF.

Une rencontre Tracefin-DGCCRF a été organisée en fin d'année 2018 dans la perspective de la mise en place des contrôles à venir. Les professionnels, enregistrés dans la catégorie « marchands de biens précieux, d'art, de grande valeur », ont adressé à Tracefin 16 déclarations de soupçon, dont 2 ont été adressées par un antiquaire et par une galerie d'art (assujettis au titre du L. 561-10° du CMF). Les 14 autres ont été établies essentiellement par des bijoutiers et des sociétés d'achat-vente de métaux précieux, diamants, pierres précieuses...

Le caractère hétéroclite des catégories de professionnels listés à l'article L. 561-2 11° du CMF, le seuil de paiement requis et les moyens de paiement concernés rendent la mise en œuvre des contrôles LCB/FT particulièrement complexe. Une réflexion est à mener sur cet article au sujet des professionnels concernés et des seuils de paiement en espèces.

En tout état de cause, la mise en place de contrôles LAB/FT passera par des actions préalables d'information et de sensibilisation des professionnels assujettis.

LE PARTENARIAT DE TRACFIN AVEC LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le renouvellement de la convention de partenariat, en 2018, a conféré un nouvel essor à la coopération entre Tracefin et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC).

Tracefin a ainsi mis à disposition du CNGTC son expertise aux fins de sensibilisation des greffiers des tribunaux de commerce sur les opérations financières atypiques et sur les risques liés aux circuits financiers clandestins en lui communiquant des typologies de blanchiment des capitaux, de fraudes aux finances publiques ou de financement du terrorisme susceptibles d'être détectées par la profession.

La profession a développé des critères d'alertes pertinents susceptibles de conduire à la rédaction d'une information de soupçon à Tracefin puis les a diffusés au travers d'une vidéo présentée à l'ensemble des professionnels. En complément, deux tutoriels, l'un sur l'inscription au service de téléprocédure sécurisé ERMES et l'autre sur la soumission et le suivi des informations de soupçon, ont eu pour conséquence l'inscription de 105 greffiers sous ERMES, soit 78 % de la profession.

Corrélativement, 18 informations de soupçon ont été rédigées, portant principalement sur des fraudes documentaires lors de la création d'entreprises : fausses pièces d'identité, fausses publications aux journaux d'annonce légale ou paiement avec des chèques rejetés, notamment pour vol.

Si les premiers résultats sont prometteurs, notamment sur la détection précoce des sociétés éphémères, un premier bilan sur les informations transmises sera effectué fin 2019. Dans le cadre du partenariat initié, un assujettissement de la profession au dispositif LAB/FT pourrait se révéler pertinent, les GTC démontrant leur réactivité et leur rôle clé dans la transparence de la vie économique.

¹⁷ Article 59, codifié à l'article R. 561-40 du CMF.

¹⁸ Article 21, codifié à l'article D. 561-10-1 du CMF.

LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Outre les déclarations de soupçon adressées par la sphère privée, Tracfin reçoit des informations transmises par les différents organismes publics ou chargés d'une mission de service public: notamment, les administrations d'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou encore toute autre personne chargée d'une mission de service public. Le service est également destinataire des informations liées à des faits de blanchiment relevées par les autorités de contrôle et les ordres professionnels dans le cadre de leurs missions. Ces informations, ainsi transmises, ont la même valeur juridique qu'une déclaration de soupçon et peuvent servir de fondement à des investigations approfondies par Tracfin.

En 2018, 1 136 informations administratives ont été reçues contre 1 011 en 2017 soit une hausse de 12 %. Cette progression masque des disparités selon les contributeurs.

En effet, une forte hausse du nombre des informations en provenance des membres de la communauté du renseignement est constatée : ce sont ainsi 758 informations qui ont été reçues en 2018 contre 502 en 2017, soit une augmentation de 51,4 %, qu'elles le soient à des finalités uniquement documentaires (222 informations) ou dans un but d'exploitation opérationnelle (536 demandes).

Les signalements en provenance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) se sont élevés à 151 en 2018 contre 196* en 2017.

Parmi les autres services contributeurs, ceux relevant du ministère de l'Action et des Comptes publics se trouvent en troisième position avec 94 signalements reçus en 2017, contre 63 en 2018. La baisse est localisée sur les tentatives d'escroquerie sur les faux ordres de virement reçues de la DGFIP dont le nombre décroît.

Les services de la Justice constituent le quatrième pourvoyeur d'informations (47 informations reçues en 2018 contre 88 informations reçues en 2017) avec toujours une forte prégnance en matière terroriste et une montée en puissance des liens avec le Parquet National Financier.

* Le rapport d'activité 2017 de Tracfin mentionne par erreur le chiffre de 280 signalements reçus en provenance de l'ACPR et de l'AMF.

ARTICLE L. 561-27 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Le service mentionné à l'article L.561-23 reçoit, à l'initiative des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organismes mentionnés à l'article L.134-1 du code des jurisdictions financières et de toute autre personne chargée d'une mission de service public, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou les obtient de ceux-ci à sa demande.

Il dispose, pour les besoins de l'accomplissement de sa mission :

- 1° D'un droit d'accès direct aux fichiers utilisés par les services en charge de l'établissement de l'assiette, du contrôle et du recouvrement des impôts ;
- 2° D'un droit d'accès direct aux traitements de données à caractère personnel mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale, y compris pour les données portant sur des procédures judiciaires en cours et à l'exclusion de celles relatives aux personnes enregistrées en qualité de victimes.

L'autorité judiciaire, les juridictions financières et les officiers de police judiciaire peuvent le rendre destinataire de toute information aux mêmes fins.

LES COMMUNICATIONS SYSTÉMATIQUES D'INFORMATION (COSI)

DONNÉES QUANTITATIVES

Le nombre d'opérations déclarées dans le cadre des COSI « transmissions de fonds » reste stable en volume au cours de l'année 2018 avec 3,4 millions d'opérations (+3,9 % par rapport à 2017), mais augmente fortement en valeur (+15,3 %). Plus précisément, les envois de fonds ainsi répertoriés ont progressé, en valeur, de 14,9 % et les réceptions de 14,4 %.

Concernant les COSI « versements et retraits d'espèces », Tracfin a reçu en 2018 plus de 51 millions déclarations d'opérations contre 55 millions en 2017¹⁹. Les opérations déclarées concernent plus de 260 000 personnes morales et près de 227 000 personnes physiques, alors qu'en 2017, elles concernaient plus de 270 000 personnes morales et près de 138 000 personnes physiques.

Contrairement aux déclarations de soupçon, les COSI sont transmises sur la base de critères quantitatifs précisés par décret et portent sur des opérations présentant des risques intrinsèquement élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Elles offrent à Tracfin des capacités d'investigation renforcées. Ces données sont systématiquement consultées pour enrichir les informations sur les personnes physiques et morales présentes dans une déclaration de soupçon.

DONNÉES QUALITATIVES

Afin d'améliorer la pertinence des analyses faites à partir de ces données, des retours réguliers individualisés sont réalisés par Tracfin auprès des communiquants sur la qualité des données reçues. La qualité des données est mesurée selon cinq critères :

- La complétude : pourcentage de champs renseignés (non vides)
- La cohérence : pourcentage de champs obligatoires cohérents (valeur conforme au type attendu et valide. Exemple : format et validité d'une date d'opération)

- L'unicité : mesure du nombre d'opération
- Le délai : pourcentage d'opérations envoyées sous 60 jours
- La régularité : mesure de la répartition dans l'année des envois des déclarations

Une qualité des COSI « transmission de fonds » perfectible

Trois indicateurs « qualité » sur cinq sont considérés comme insatisfaisants : la complétude, l'unicité et la régularité.

Complétude	Cohérence	Unicité	Délai	Régularité
72%	97%	68%	100%	54%

Concernant le complétude, les données manquantes sont essentiellement les informations sur les bénéficiaires (Nom, prénom, coordonnées...) et celles sur l'identité des donneurs d'ordre (numéro et autorité de délivrance des pièces d'identité).

Le niveau moyen de l'indicateur d'unicité traduit encore la présence de nombreux doublons d'opérations ou l'utilisation de références d'opérations non discriminantes.

Enfin, la faiblesse de l'indicateur de régularité démontre que les envois de déclarations restent encore manuels.

Une qualité des COSI « versements et retraits d'espèces » excellente

La qualité des COSI « versements et retraits d'espèces » reste, comme en 2017, excellente avec des indicateurs supérieurs à 95 %.

Complétude	Cohérence	Unicité	Délai	Régularité
96%	100%	97%	100%	92%

¹⁹ En 2017, le rapport d'activité de Tracfin annonçait la réception de plus de 56,1 millions déclarations d'opérations. Suite à un déboulonnage des informations reçues, ce chiffre est corrigé.

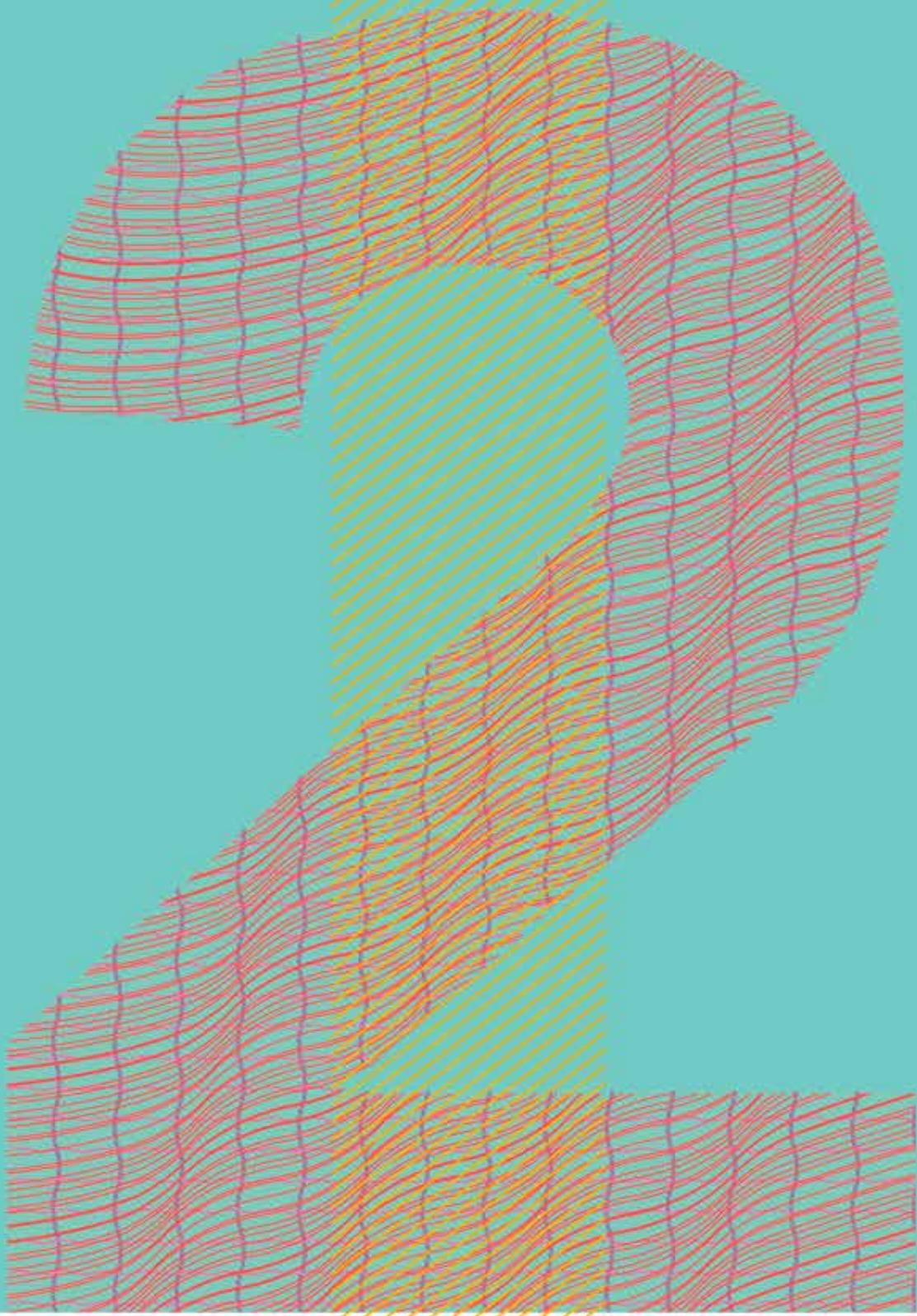
POUR QUEL USAGE ?

Les COSI reçues sont notamment consultées pour enrichir les investigations menées sur les personnes physiques et morales citées dans une déclaration de soupçon afin de confirmer un soupçon ou rediriger le soupçon vers un autre bénéficiaire apparu dans les COSI.

Parallèlement, des travaux menés par l'équipe des data scientists de Tracfin ont permis le développement d'outils de visualisation des COSI. Une application d'exploration et de visualisation des COSI « transmission de fonds » a notamment été développée afin de visualiser les flux sous forme de graphes et mettre ainsi en évidence les liens entre individus, enrichissant ainsi fortement la contextualisation des analyses du service. Cette application a notamment été utilisée dans le cadre des travaux pour l'identification des collecteurs de Daech, personnes localisées au Liban ou en Turquie recevant des fonds, notamment de France, afin de financer l'organisation.

Les lois n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et n° 2013-672 du 26 juillet 2013 (loi de séparation et de régulation des activités bancaires) ont créé pour les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique une obligation de communication systématique d'informations (COSI) à Tracfin relative à certaines opérations identifiées par décret comme présentant un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme en raison du pays, de l'origine ou de la destination des fonds. Les premières opérations ciblées étaient les opérations de transmission de fonds effectuées à partir d'un versement d'espèces ou au moyen de monnaie électronique dépassant 1 000 euros ou 2 000 euros cumulés, par client, sur un mois calendaire.

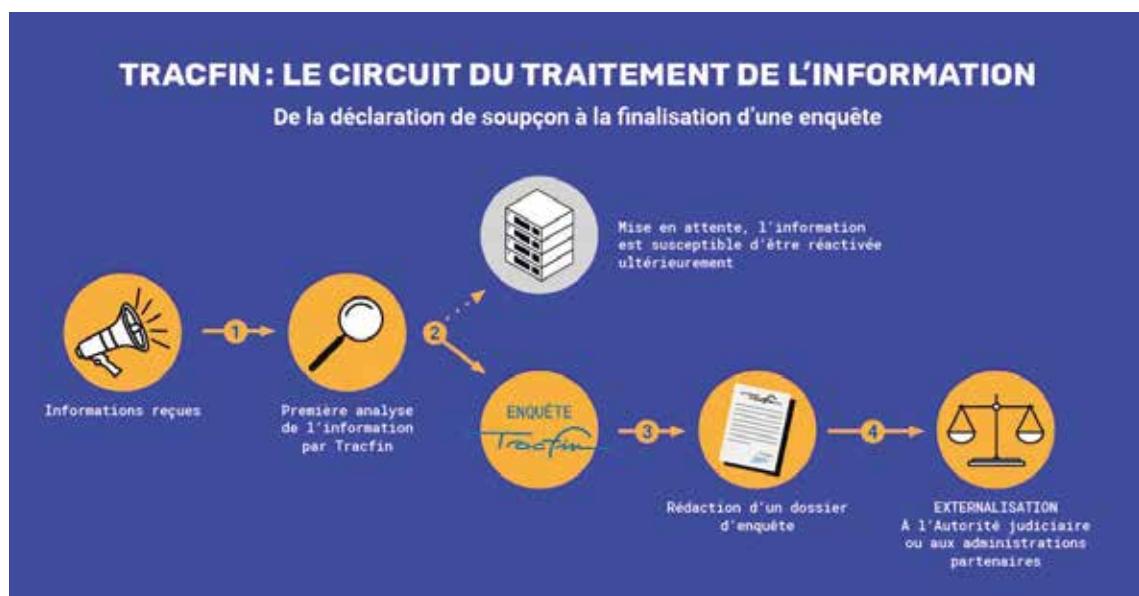
Un décret du 25 mars 2015, issu de la loi bancaire de juillet 2013, a introduit une nouvelle obligation pour les banques et établissements de crédit : les opérations de dépôts et de retraits d'espèces sur les comptes de dépôts et de retraits supérieures à 10 000 euros cumulés sur un mois font également l'objet d'une information systématique des banques à Tracfin. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les professionnels concernés sont les personnes mentionnées au 1[°], 1 bis et 1 ter de l'article L. 561-2 du CMF, à savoir les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique. Les opérations visées sont celles effectuées sur un compte de dépôt ou de paiement dès lors que les montants cumulés sur le mois civil dépassent 10 000 € (en euros et/ou en devises converties). Tous les comptes de dépôt ou paiement de personnes physiques et de personnes morales sont concernés sauf ceux ouverts au nom des personnes visées aux 1[°] à 7[°] de l'article L. 561-2 du CMF.



L'ACTIVITÉ DE TRACFIN EN 2018

49

DE LA RÉCEPTION À L'EXTERNALISATION D'UNE INFORMATION



50

INTÉGRER L'INFORMATION

Le service est habilité à recevoir des informations sur des flux financiers, dont la licéité est estimée douteuse, par les professionnels assujettis au dispositif LCB/FT. Tracfin ne peut s'autosaisir ni traiter des dénonciations anonymes.

Première étape, les déclarations de soupçon ou les informations reçues sont tout d'abord intégrées dans une base de données sécurisée après vérification de la qualité des données et de la recevabilité formelle de celles-ci. La vérification de la qualité des données s'exerce par le contrôle formel des informations entrantes et la corrélation des personnes dans la base de données (fusion, création de liens ou d'alias). Les déclarants doivent veiller à une identification précise des personnes physiques (nom, prénom, date et lieu de naissance) et morales (n° SIRET). En 2018, ces informations apparaissaient pour 67 % des personnes physiques déclarées, et pour 35 423 d'entre elles, le profil était incomplet. Pour les personnes morales, 79 % des profils étaient complets.

En 2018, sur 76 316 déclarations de soupçon, 812 ont été adressées au service sous format papier, soit une diminution de 30 % par rapport à 2017. Le nombre de déclarations de soupçon ayant fait l'objet d'une demande de régularisation s'est élevé à 138 en 2018,

contre 255 en 2017 (-46 %). Les réponses positives à ces demandes ont permis de régulariser 55 déclarations. Pour les autres, 83 courriers ont été envoyés aux professionnels concernés pour les informer de l'irrecevabilité définitive de leur déclaration.

LA TÉLÉPROCÉDURE ERMES

Les professionnels du secteur non financier, non soumis à la télédéclaration à titre obligatoire, ont choisi cette modalité de transmission dans 84 % des cas (75 % en 2017).

Les principales professions non financières utilisant la déclaration de soupçon imprimée

Professions	2018
Administrateur de justice et mandataire judiciaire	429
Notaire	145
Expert-comptable	85
Huissier	34
Casino	33
Commissaire aux comptes	30
Professionnel de l'immobilier	18

LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ D'UNE DÉCLARATION DE SOUPÇON

Le décret n° 2013-480 du 6 juin 2013 fixe les conditions de recevabilité de la déclaration effectuée en application de l'article L. 561-15 du CMF. Outre une rédaction relative aux conditions de forme de la déclaration de soupçon, il introduit une procédure d'irrecevabilité de cette dernière lorsque ces conditions ou les modalités de sa transmission ne sont pas respectées. Cette procédure d'irrecevabilité ne porte pas sur les éléments de fond de la déclaration tels que la qualité des informations adressées et l'analyse du soupçon, mais uniquement sur les mentions de forme.

Ainsi, le déclarant qui n'utilise pas la plateforme Ermes ou le formulaire dématérialisé obligatoire (pour les personnes mentionnées au 2° et au 6° à 17° de l'article L.561-2 du CMF), ou qui omettrait un ou plusieurs éléments d'informations obligatoires est invité à régulariser sa déclaration dans un délai d'un mois. À défaut, il est informé par Tracfin de l'irrecevabilité de sa déclaration de soupçon. Cette irrecevabilité entraîne des conséquences importantes pour le déclarant puisqu'elle le prive du bénéfice de l'exonération de responsabilité civile, pénale et professionnelle prévue à l'article L.561-22 du CMF.

ANALYSER ET ORIENTER L'INFORMATION

Une fois intégrées, les informations reçues par Tracfin sont rapprochées avec d'éventuelles données préexistantes. En effet, Tracfin conserve pendant 10 ans les informations reçues, délai prorogé de 10 ans en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Lorsque les informations reçues sont exploitables, les agents du service contextualisent le soupçon en les rapprochant de toute indication utile recueillie dans les fichiers informatiques auxquels ils ont accès directement ou indirectement ou auprès des administrations partenaires (police judiciaire, douane, services de renseignements, administration fiscale, sociale...). Les bases ouvertes sont aussi consultées.

L'orientation est le premier acte d'analyse d'une information. Elle débouche sur une enquête ou sur une mise en attente (lorsque l'information semble potentiellement inexploitable ou le soupçon peu clair, ou, après enquête, lorsque le doute est levé). Elle pourra néanmoins, au regard de nouvelles informations ultérieures reçues par le service, être réactivée.

Toutes les informations reçues par Tracfin sont analysées et orientées par le service. En 2018, 14 554 informations ont conduit à réaliser une analyse approfondie, 9 150 à partir d'informations reçues en 2018 et 5 904 informations reçues antérieurement et réactivées.

ENRICHIR L'INFORMATION

Une déclaration ou une information de soupçon affectée en enquête fait l'objet de diverses investigations dont la profondeur est liée à la complexité du soupçon et à la compréhension des flux financiers. Les premières analyses réalisées visent à déterminer les éléments d'environnement des personnes déclarées. Ensuite des éléments d'information supplémentaires permettant de mieux contextualiser le soupçon déclaré et/ou de l'enrichir sont rassemblés en vue d'évaluer si la transmission d'une note au procureur de la République, aux administrations partenaires ou aux cellules de renseignement financier étrangères est pertinente. Ces recherches sont réalisées au moyen d'actes d'investigation.

Les actes d'investigation se traduisent notamment par la consultation directe ou indirecte de fichiers (fichier des comptes bancaires – Ficoba –, fichiers de l'administration fiscale ou des douanes, données sociales, fichiers de la gendarmerie ou de la police nationale), l'exploitation des bases ouvertes, l'interrogation des autres services de renseignement, des cellules de renseignement étrangères, ou encore d'autres administrations de l'État.

Les cellules de renseignements étrangères sont susceptibles d'être interrogées quand des liens financiers, voire juridiques (ex: domiciliation de sociétés), sont mis en évidence afin de disposer de nouveaux éléments pouvant aider à la connaissance des bénéficiaires effectifs d'un flux financier.

Enfin, sur la base du code monétaire et financier, les agents recueillent et analysent, par l'exercice du droit de communication, tout document utile auprès des professionnels assujettis (relevés de comptes bancaires, actes notariés, statuts de société, documents d'expertise comptable, factures, documents d'ouverture de comptes...).

En 2018, le service a réalisé 72 265 actes d'investigations dont 26 275 droits de communication, 2 255 requêtes adressées aux CRF étrangères et 43 735 consultations de fichiers, de bases ouvertes ou spécialisées.

OPTIMISER L'ENRICHISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE PAR L'ANALYSE OPÉRATIONNELLE

Les CRF comptent parmi leurs missions une fonction d'analyse opérationnelle. Chantier engagé à Tracfin depuis deux ans, l'analyse opérationnelle est pensée par le service comme un ciblage et une sélection d'informations discriminées dans le but d'orienter un traitement de l'information qu'une approche isolée et à flux tendu ne permet pas.

L'analyse opérationnelle part ainsi d'hypothèses de travail conçues depuis des typologies concrètes et utilise les moyens à disposition du service (datamining, droits de communication) pour retraitier les informations et opérer des rapprochements. Les informations de Tracfin sont ainsi abordées sous des angles différents : personnes physiques ou morales, rapprochement de numéros Siren, d'adresses, d'éléments de connaissance client, d'IBAN.

Engagée initialement au soutien de la division de lutte contre le financement du terrorisme, l'analyse opérationnelle permet également d'initier des coopérations avec d'autres partenaires, des administrations ou des services de renseignement.

Ainsi, après plusieurs mois, le travail engagé sur des entreprises éphémères spécialisées dans la vente de véhicules d'occasion en Île-de-France a permis de retraitier des déclarations de soupçon adressées quelques mois ou années auparavant par des groupes d'assurance concernant des fraudes à l'assurance. Un recouplement géographique a permis de déceler l'utilisation de prête-noms *via* des cessions de part sociales dans des entreprises dont les dirigeants se sont révélés faire usage de liquidités non bancarisées incompatibles avec leurs revenus connus des dernières années. La coopération engagée avec un service partenaire a ainsi permis de retracer un réseau en lien avec une figure importante de la criminalité organisée européenne en Île-de-France.

Ces premiers retours d'expérience permettent de retenir la pertinence du système de conservation des déclarations de soupçon pour la lutte structurelle et long cours contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et d'appréhender des typologies nouvelles sur le plan opérationnel mais également de tirer des enseignements institutionnels : au cas d'espèce, la sensibilité de l'IARD aux réseaux de petite ou de plus grande délinquance.

L'EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION

Le service dispose du pouvoir de s'opposer à l'exécution d'une opération qui lui est signalée et de la suspendre pendant un délai de 10 jours ouvrables avant que les autorités judiciaires ne prennent le relais et effectuent, le cas échéant, des saisies pénales.

Le service use de cette prérogative dans des conditions spécifiques. Celle-ci est mise en œuvre en étroite concertation avec l'autorité judiciaire et uniquement dans les cas où il existe des risques immédiats de disparition des fonds suspects identifiés (retraits en liquide, transferts vers des pays étrangers peu ou faiblement coopératifs, etc.).

Depuis 2013, date d'entrée en vigueur de cette prérogative, Tracfin a exercé 86 fois son droit d'opposition, dont 7 exercés en 2018.

DIFFUSER L'INFORMATION

À l'issue de ses investigations, s'il met en évidence des faits susceptibles de relever du blanchiment d'une infraction punie d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou du financement du terrorisme, le service saisit le procureur de la République territorialement compétent par note d'information²⁰.

Indépendamment de toute qualification pénale des faits, il peut porter à la connaissance d'autres destinataires visés par le code monétaire et financier les informations dont il dispose et qui sont susceptibles d'être utiles à l'exercice de leurs missions. Parmi ces destinataires figurent notamment les cellules de renseignement financier étrangères²¹, les autorités judiciaires et les services de police judiciaire, divers services ou organismes publics dont l'administration fiscale, diverses autorités administratives dont l'ACPR et l'AMF, ainsi que les autres services spécialisés de renseignement lorsque les faits relevés concernent l'une des finalités mentionnées à l'article L.811-3 du code de la sécurité intérieure²².

²⁰ Cf. article L.561-30-1 du code monétaire et financier.

²¹ Cf. article L.561-29-1 du code monétaire et financier.

²² Cf. article L.561-31 du code monétaire et financier.

LES TRANSMISSIONS DE TRACFIN À SES PARTENAIRES

TRANSMISSIONS À L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

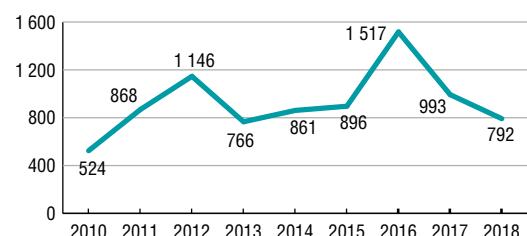
En 2018, 948 notes ont été adressées par Tracfin à l'autorité judiciaire (+6 % par rapport à 2017) :

- 469 notes d'information portant sur une présomption d'une ou plusieurs infractions pénales ;
- 294 transmissions de renseignement aux magistrats (129 en matière de terrorisme), dont 2 réponses à réquisitions judiciaires ;
- 185 transmissions de renseignement aux services de police, de gendarmerie et de douane judiciaire, dont 146 réponses à réquisitions judiciaires.

Transmission à l'autorité judiciaire de notes d'information portant sur une présomption d'infraction pénale

Le nombre de dossiers transmis par Tracfin à l'autorité judiciaire portant sur une présomption d'infraction pénale s'établit à 469 en 2018 contre 468 en 2017.

Montant des enjeux financiers des transmissions judiciaires réalisées par Tracfin depuis 2010 (en M€)

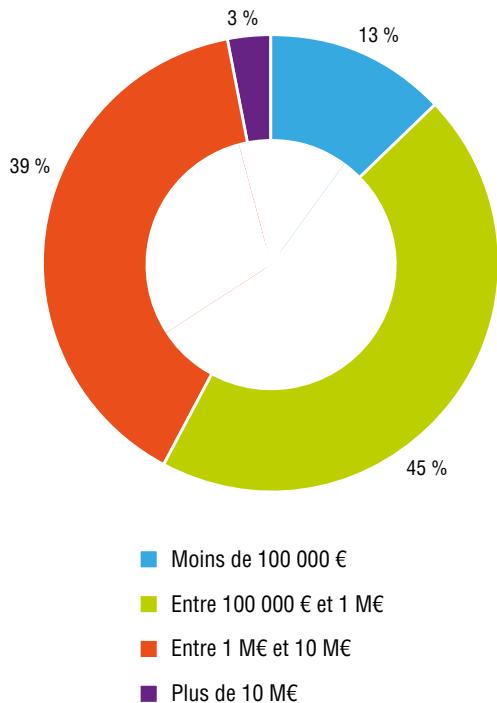


* Le pic de 2016 s'explique par un dossier exceptionnel dont l'enjeu financier est supérieur à 500 M€.

Les montants financiers en jeu pour l'ensemble de ces transmissions s'élèvent en 2018 à 792 M€, contre 993 M€ en 2017.

Parmi les 406 notes transmises à l'autorité judiciaire dont l'enjeu financier est quantifié, 13 % portent sur un montant inférieur à 100 000 €, 45 % sur un montant compris entre 100 000 et 1 M€, 39 % sur un montant compris entre 1 M€ et 10 M€, et 3 % sur plus de 10 M€. Ces proportions sont relativement stables par rapport à celles de l'année 2017.

Valeur estimée des dossiers en 2018



Ces montants correspondent aux enjeux financiers mis en évidence par les enquêteurs du service au terme de leurs investigations administratives. Une fois les dossiers transmis en Justice, il est fréquent que la procédure d'enquête judiciaire révèle des montants bien supérieurs. Ces montants initiaux constituent néanmoins un éclairage sur les enjeux de l'activité de Tracfin.

Origine et caractérisation pénale des informations ayant donné lieu à transmission en Justice

Une transmission en Justice peut résulter d'une ou de plusieurs informations reçues par le service. De nombreux dossiers résultent en effet du croisement de déclarations de soupçon provenant de professionnels exerçant dans des secteurs distincts.

Les notes d'information transmises à l'autorité judiciaire mentionnent une possible qualification des infractions à l'origine des flux observés. Cette qualification reste néanmoins purement indicative et ne lie

pas l'autorité judiciaire, seule à même d'apprécier les orientations à donner aux informations transmises par le service. Elle ne fait que traduire l'appréciation du service au regard des éléments d'information à sa disposition au moment où les investigations sont effectuées.

En outre, l'enquête judiciaire subséquente peut contribuer à révéler d'autres faits qui ne pouvaient être détectés ni par le professionnel déclarant au stade de la déclaration de soupçon ni par Tracfin au stade de l'enquête administrative menée.

Les transmissions à l'autorité judiciaire portant sur une présomption d'infraction pénale sont revêtues (sauf urgence) de l'avis de la conseillère juridique du service, magistrat de l'ordre judiciaire en position de détachement. Cet avis porte sur la caractérisation des faits révélés par Tracfin à la Justice²³.

***Notes d'information transmises
à la Justice par catégories d'infractions
sous-jacentes***

54

En 2018, comme les années précédentes, les cinq catégories d'infractions sous-jacentes les plus représentées sont le travail dissimulé, l'escroquerie (simple ou aggravée), la fraude fiscale, l'abus de confiance et l'abus de biens sociaux.

On constate ainsi une certaine stabilité de la nature des infractions les plus communément signalées par le service aux autorités judiciaires.

²³ Cf. article R.561-34 du code monétaire et financier.

Infractions principales visées par les transmissions judiciaires

Infractions principales	Nombre
Blanchiment de capitaux	138
Travail dissimulé	118
Escroquerie	98
Fraude fiscale	69
Abus de confiance	61
Abus de biens sociaux, abus de crédit, abus de pouvoir	47
Autre crime ou délit	40
Abus de faiblesse	39
Escroquerie aggravée	28
Faux / Falsification de certificat, attestation / Usage	27
Recel	13
Infraction à la législation sur les substances vénéneuses, les stupéfiants et les produits dopants	12
Corruption	8
Extorsion	6
Falsification, utilisation de moyen de paiement volé, falsifié	5
Organisation frauduleuse d'insolvabilité	4
Prise illégale d'intérêt	4
Détournement de biens publics	4
Association de malfaiteurs	3
Banqueroute	3
Vol	2
Trafic d'influence	1
Contrefaçon	1
Armes, explosifs et autres moyens dangereux	1
Terrorisme	1
Infraction douanière	1

Cours d'appel destinataires des transmissions

	2014	2015	2016	2017	2018
Paris	197	207	195	246	218
Versailles	39	45	36	44	47
Aix-en-Provence	36	31	41	34	42
Amiens	10	9	4	4	17
Douai	28	9	18	22	17
Toulouse	9	7	2	13	13
Bordeaux	15	10	6	5	9
Orléans	3	2	7	3	9
Nîmes	6	4	5	3	9
Rennes	9	14	17	10	8
Lyon	19	13	20	18	8
Reims	1	4	1	7	7
Poitiers	4	3	3	3	6
Montpellier	5	8	11	7	6
Dijon	1	2	6	1	6
Colmar	7	11	7	4	5
Rouen	6	8	7	4	4
Caen	2	4	3	3	4
Chambéry	7	6	6	5	4
Pau	5	4	5	2	3
Riom	6	6	6	3	3
Nancy	7	2	4	2	3
Agen	4	2	3	0	3
Limoges	2	1	2	2	3
Grenoble	4	5	5	4	2
Bastia	7	11	3	6	2
Guadeloupe	2	1	2	1	2
Angers	9	3	2	2	2
Fort-de-France	2	3	1	1	2
Papeete	1	1	2	1	1
Saint-Pierre-de-La Réunion	1	2	0	0	1
Cayenne	1	1	1	0	1
Besançon	3	1	2	3	1
Mamoudzou	0	0	0	0	1
Metz	2	5	7	2	0
Bourges	2	1	3	2	0
Pointe-À-Pitre	0	0	1	1	0
Nouméa	0	2	4	0	0
Saint-Denis-de-La Réunion	2	0	0	0	0
Total général	464	448	448	468	469

Les trois principales cours d'appel destinataires des notes d'informations du service demeurent en 2018, comme en 2017, Paris, Aix-en-Provence et Versailles.

Avec 218 dossiers (246 en 2017), la cour d'appel de Paris reçoit plus de 46 % des transmissions du service – dont 107 transmissions pour le seul TGI de Paris (114 en 2017), 14 pour le Parquet national financier (23 en 2017), 44 pour le TGI de Bobigny (51 en 2017), 25 pour le TGI de Créteil (28 en 2017) et 17 pour le TGI d'Évry (14 en 2017). En ajoutant les 47 dossiers reçus par la cour d'appel de Versailles (contre 44 en 2017), les parquets d'Île-de-France ont reçu en 2018 près de 57 % des signalements de Tracfin (contre 62 % en 2017).

Répartition des transmissions en justice pour les départements d'Île-de-France:

Paris: 107 (114 en 2017)

Bobigny: 44 (51 en 2017)

Créteil: 25 (28 en 2017)

Nanterre: 29 (26 en 2017)

Évry: 17 (14 en 2017)

Melun: 7 (9 en 2017)

Pontoise: 8 (9 en 2017)

Versailles: 10 (7 en 2017)

Meaux: 2 (6 en 2017)

Fontainebleau: 1 (1 en 2017)

Répartition des transmissions en justice pour les départements d'Outre-mer:

Basse-Terre et Pointe-À-Pitre: 2 (1 en 2017)

Cayenne: 0 (0 en 2017)

Fort-de-France: 2 (2 en 2017)

Nouméa: 0 (0 en 2017)

Papeete: 1 (1 en 2017)

Saint-Denis-de-La Réunion: 1 (0 en 2017)

Transmissions de renseignement à l'autorité judiciaire et aux services de police judiciaire

En sus des transmissions portant sur une présomption d'infraction pénale, Tracfin a la faculté d'adresser à l'autorité judiciaire toute information utile aux missions de celle-ci.

Il peut ainsi porter à sa connaissance les éléments qu'il détient ne recelant pas en eux-mêmes une suspicion d'infraction, mais susceptibles d'abonder ou d'éclairer une enquête judiciaire en cours, notamment sur l'environnement financier des personnes mises en cause.

Il peut également transmettre aux juridictions compétentes des informations relatives aux missions non pénales de l'autorité judiciaire, notamment en matière commerciale ou pour porter à son attention la situation de personnes vulnérables nécessitant éventuellement la mise en place de mesures de protection.

Comme pour toute transmission, la source des informations est strictement protégée. La conseillère juridique du service, qui n'est pas tenue de rendre un avis dans ce cadre, est consultée préalablement à l'envoi de ces renseignements à l'autorité judiciaire.

La note de renseignement adressée à l'autorité judiciaire compétente sur ce fondement constitue une pièce de procédure qui est versée au dossier judiciaire.

Le nombre de notes de renseignement ainsi transmises à l'autorité judiciaire s'établit en 2018 à 292, contre 322 en 2017 (hors réponses à réquisitions judiciaires). Cette légère baisse s'explique partiellement par la diminution des transmissions vers la section anti-terroriste du parquet de Paris, qui a ainsi été destinataire de 129 notes de renseignement en matière de financement du terrorisme (contre 224 en 2017). Sur les 165 notes transmises aux magistrats dans des procédures pénales hors terrorisme, 28 ont abondé des procédures ouvertes par le Parquet national financier (41 notes en 2017).

39 notes de renseignement ont été adressées directement aux services de police et de gendarmerie judiciaires, dans des hypothèses où elles complétaient des réponses antérieures à réquisitions judiciaires adressées par ces services, ou concernaient des enquêtes ouvertes sur leur initiative et non prises en charge par un magistrat du parquet à ce stade.

Les réquisitions judiciaires

Les magistrats, comme les services d'enquête judiciaire, ont la possibilité dans le cadre de leurs investigations, d'adresser deux types de réquisitions judiciaires au directeur de Tracfin.

Ces réquisitions peuvent avoir pour objet d'obtenir :

- la communication de toute information détenue par Tracfin susceptible d'éclairer l'enquête judiciaire en cours ;
- la communication d'une déclaration de soupçon, dans le seul cas où l'enquête judiciaire fait apparaître que le professionnel déclarant pourrait être impliqué dans le mécanisme de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qu'il a révélé (deuxième alinéa de l'article L.561-19 du CMF). En ce cas, la réquisition ne peut émaner que du magistrat saisi de l'enquête.

L'autorité judiciaire ou les officiers de police judiciaire ne peuvent pas, à l'occasion d'une perquisition ou *via* une réquisition, obtenir la communication d'une déclaration de soupçon directement auprès d'un professionnel.

En effet, le principe de confidentialité de la déclaration de soupçon est opposable à l'autorité judiciaire et aux officiers de police judiciaire qui ne peuvent, en aucun cas, solliciter la communication d'une déclaration de soupçon hors le cas visé ci-dessus.

Certains professionnels assujettis peuvent, en revanche, révéler à la Justice la transmission d'informations à Tracfin. L'autorité judiciaire ou les officiers de police peuvent demander, en application du deuxième alinéa de l'article L.561-19 du CMF, la confirmation de l'existence de cette déclaration à Tracfin.

Ces règles, dérogatoires du droit commun, s'expliquent par la priorité accordée à la protection du déclarant et de l'origine des informations reçues par le service.

Tracfin a répondu, en 2018, 148 réquisitions judiciaires (contre 87 en 2017) : 1 réquisition reçue du Parquet national financier et 1 reçue du TGI de Pontoise, 112 reçues des services de police et de gendarmerie, et 34 reçues du service national de douane judiciaire (SNDJ).

LES OFFICIERS DE LIAISON AVEC LES SERVICES DE POLICE, DE GENDARMERIE ET DE DOUANES JUDICIAIRES

Au sein du département juridique et judiciaire, deux officiers de liaison détachés par l'OCLCJIFF et l'OCRGDF assurent l'interface entre Tracfin et les services de police ; un lieutenant-colonel, détaché par la gendarmerie et un agent de liaison des douanes assurent respectivement le lien avec ces services.

Ils répondent aux sollicitations des services d'enquête, dans le cadre des procédures traitées par ceux-ci, aux fins notamment d'apporter à ces services les informations dont dispose Tracfin :

- sur les flux et opérations suspects réalisés par les mis en cause et portés à la connaissance du service ;
- sur les avoirs et comptes bancaires que les mis en cause peuvent détenir à l'étranger, et plus généralement, sur leur environnement financier et patrimonial ;
- sur d'éventuels liens financiers entre les personnes mises en cause et d'autres personnes non-identifiées à ce stade mais possiblement en lien avec les infractions objet de l'enquête ;

Ils sont annuellement sollicités sur plusieurs milliers de personnes physiques et morales.

Ils examinent, à ce titre, les réquisitions judiciaires reçues des différents services, s'assurent de leur recevabilité et de la valeur ajoutée des réponses apportées par le service à ces réquisitions.

Ils sont parallèlement sollicités par les agents de Tracfin lorsque des informations reçues par le service semblent pouvoir intéresser des procédures en enquête. Ils prennent alors contact avec les services saisis et, dans des conditions similaires à celles prévalant aux réponses à réquisition judiciaires, s'assurent de la pertinence des éléments ensuite externalisés par le service à l'attention des enquêteurs ou, le cas échéant, du magistrat directeur d'enquête.

Ils organisent, lorsque des affaires particulièrement complexes nécessitent un échange approfondi et une coordination avec les services d'enquête, des réunions opérationnelles entre les enquêteurs saisis et les agents du service.

Ils participent activement au développement des relations institutionnelles entre Tracfin et les services de police, gendarmerie et douanes judiciaires nationaux et locaux.

Ils sensibilisent enfin, par le biais d'interventions lors de formations ou de présentations lors des réunions des services d'enquête, les enquêteurs spécialisés en matière financière mais également les enquêteurs généralistes, ou spécialisés dans des domaines connexes de la criminalité organisée, aux possibilités d'appui opérationnelles que peut leur offrir le service.

Une interface active et quotidienne avec la Justice

Le département juridique et judiciaire de Tracfin assure une interface quotidienne avec les juridictions et services d'enquête judiciaire afin de mieux articuler l'action de Tracfin et celle de l'autorité judiciaire.

Les membres du département assurent un rôle d'accompagnement et d'explication des notes transmises par Tracfin à la Justice et prennent contact avec les magistrats et enquêteurs judiciaires afin de savoir si certaines informations reçues par le service sont susceptibles d'intéresser les procédures en cours.

Ils répondent par ailleurs aux demandes émanant de l'autorité judiciaire concernant les informations susceptibles d'être détenues par Tracfin en lien avec leurs procédures.

Le département juridique et judiciaire est ainsi sollicité, chaque année, par l'autorité judiciaire et les services d'enquête judiciaire au sujet de plusieurs milliers de personnes physiques et morales, ou de références de comptes bancaires, dans des domaines aussi divers que la fraude fiscale complexe, le blanchiment d'escroqueries ou de travail dissimulé ou encore la corruption et le détournement de fonds publics ainsi que leur blanchiment, en France et à l'étranger. Ces demandes, de l'ordre de 4 000 interrogations en 2017, ont concerné près de 6 000 personnes ou comptes en 2018. Dans 40 % des cas, Tracfin détenait des informations susceptibles d'être externalisées sur la personne ou le compte visé. Dans les cas où ces informations n'étaient pas connues du service requérant et présentaient un intérêt pour l'enquête, elles ont ainsi été transmises aux requérants, *via* réponse à réquisition judiciaire ou transmission de renseignement. Près de 200 des 350 réponses à réquisitions et transmissions de renseignement font suite, en 2018, à ces échanges.

Le travail de liaison du département juridique et judiciaire s'avère par ailleurs particulièrement utile

pour l'accompagnement des services de police et de justice dans la saisie rapide des avoirs criminels, notamment lorsque Tracfin a fait usage de son droit d'opposition : même si le service n'est pas en mesure, pour l'instant, de quantifier avec précision le montant des saisies effectuées suite à ses transmissions, les retours d'information partiels obtenus des juridictions tendent à établir que ces montants sont en forte hausse. Ils s'élèvent, pour 2018, à minima à 170 M€.

Les retours d'information à Tracfin sur les suites de ses transmissions judiciaires, prévus par l'article L.561-30-1²⁴, restent lacunaires : le service est trop rarement informé de l'engagement de poursuites lorsque celles-ci interviennent, au terme d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, plusieurs années après la transmission initiale.

Tracfin et les organismes partenaires dans la lutte contre toutes les formes d'enrichissement illicites

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » a remodelé le paysage de la prévention de la corruption et des atteintes à la probité, notamment en élargissant le champ d'intervention et en renforçant les pouvoirs de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et en créant l'Agence française anticorruption (AFA).

L'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a élargi la possibilité pour Tracfin de communiquer des informations utiles à l'exercice de leurs missions notamment à ces deux organismes, ainsi qu'aux juridictions financières (Cour des comptes, chambres régionales et territoriales des comptes) par l'intermédiaire de leur ministère public. Ces organismes peuvent, quant à eux, transmettre à Tracfin toute information nécessaire aux missions de ce service, spontanément ou sur demande, aux termes de l'article L.561-27 du code monétaire et financier.

²⁴ Article L.560-30-1 du code monétaire et financier : « dans les affaires ayant fait l'objet d'une note d'information en application du présent article, le procureur de la République ou le procureur général informe le service de l'engagement d'une procédure judiciaire, du classement sans suite ainsi que des décisions prononcées par une juridiction répressive ».

Tracfin a eu à cœur de développer ces nouvelles opportunités partenariales, dont le cadre a été mis en place durant l'année 2017 pour ce qui concerne la HATVP et les juridictions financières : de nombreux échanges entre les services ont abouti à la diffusion, le 2 mai 2017, par le Procureur général près la Cour des comptes d'une note sur les relations entre les chambres régionales et territoriales des comptes et Tracfin, et à la signature, le 25 octobre 2017, d'un protocole de coopération entre la HATVP et Tracfin.

La fin de l'année 2017 et l'année 2018 ont vu se développer, dans ce cadre, les échanges opérationnels avec la HATVP, avec laquelle la coopération est désormais fluide. Ces échanges ont porté sur une vingtaine de dossiers, et ont, dans plusieurs cas, donné lieu à une transmission du service et / ou de la HATVP aux autorités judiciaires.

S'agissant des juridictions financières, la Cour des comptes a transmis deux signalements à Tracfin en 2017, aucun en 2018. Tracfin a pour sa part transmis quatre signalements à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes. Trois chambres régionales des comptes se sont par ailleurs saisies de l'opportunité de solliciter le service, et des échanges opérationnels ont eu lieu dans le cadre de deux dossiers de contrôles diligentés par ces chambres. Le service a pu, dans l'un des cas, externaliser à l'attention de la chambre des informations qui se sont révélées pertinentes. L'année 2019 sera l'occasion, le service l'espère, d'approfondir ces relations initiées avec les chambres régionales et de relancer la dynamique d'échanges avec la Cour des comptes.

Des réunions exploratoires ont eu lieu, au cours de l'année 2018, pour étudier la possibilité de partenariats similaires avec l'AFA et l'AGRASC. Tracfin appelle de tous ses vœux à la poursuite et à l'aboutissement de ces démarches.

Tracfin et les juridictions

Les échanges opérationnels de Tracfin avec les magistrats en juridictions sont assurés par le département juridique et judiciaire (DJJ), qui comporte deux magistrats en position de détachement, trois chargés de missions dont deux dédiés, partiellement ou totalement, aux relations avec l'autorité judiciaire, et quatre officiers de liaison de la gendarmerie, de la police et des douanes qui assurent pour leur part les échanges avec les services d'enquête.

Des rencontres bilatérales sont également organisées par le service avec les juridictions ou, au sein des

juridictions, avec les sections du parquet avec lesquelles le service est amené à échanger. Ces rencontres sont l'occasion d'effectuer un bilan des échanges intervenus et d'explorer des pistes d'actions communes. Ont ainsi été rencontrés, en 2018, les magistrats du Parquet national financier (PNF), le chef de la section financière du parquet de Pontoise et celui de la section économique et financière du parquet de Nanterre, avec laquelle une expérimentation a été mise en place pour un traitement plus efficace des dossiers de travail dissimulé. Les deux chargées de missions judiciaires du DJJ ont également été reçues, pour deux journées d'immersion et d'échanges, au sein de la section financière du parquet de Créteil. Le directeur de Tracfin s'est par ailleurs déplacé pour intervenir notamment auprès de magistrats des cours d'appel de Pau, Montpellier, Bordeaux, Toulouse ou encore Lyon. Il avait en 2017 rencontré les magistrats des cours d'appel et tribunaux de Nouvelle-Calédonie et Polynésie, Martinique, Nice, Douai, Paris, Aix-en-Provence, Marseille, et Bastia. Les relations avec la section anti-terroriste du parquet de Paris et le Procureur de la République de Paris, sont, enfin, particulièrement nourries, et plusieurs rencontres par mois ont lieu tant au plan institutionnel que dans le cadre d'échanges plus opérationnels.

En parallèle de ces échanges, qui sont également l'occasion de faire connaître le fonctionnement du service aux magistrats en juridiction, Tracfin contribue à la sensibilisation des magistrats au rôle et à l'apport du renseignement financier en matière pénale par plusieurs biais :

Des échanges ont régulièrement lieu avec le ministère de la Justice, et le directeur de Tracfin rencontre plusieurs fois par an les sous-directeurs de la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) et de la direction des affaires civiles et du sceau (DACS).

Lors de l'élaboration, notamment par la DAGC, des mémentos, fiches focus et guides techniques de support à l'attention des magistrats pénalistes, le service apporte régulièrement son éclairage sur l'apport du renseignement financier, le rôle et le fonctionnement de Tracfin et les modalités pratiques d'échanges possibles. Tracfin est également sollicité aux fins de précisions sur les typologies d'infractions détectées par le service, ainsi que lors de l'élaboration de dépêches visant à la mise en œuvre d'une politique pénale ciblée en matière d'infractions financières ou de blanchiment sur une thématique ou un ressort. Le service a ainsi été sollicité, en 2018, sur la coopération pénale internationale (en particulier le dépistage d'avoirs et de comptes bancaires à l'étranger), le rôle du service en appui aux

saisies et confiscations pénales, la thématique des passeports dorés, les fraudes aux cryptoactifs, les fraudes dans le secteur de l'énergie renouvelable ou encore les spécificités, en matière économique et financière, du ressort de Bobigny.

Le service est associé à de nombreuses instances de coopération et réflexion, sur diverses thématiques touchant à son activité, dans lesquelles sont également présents des magistrats des juridictions concernées. Il a ainsi été partie prenante, en 2018, de groupes de travail sur les thématiques suivantes : terrorisme, radicalisation, trafics (notamment stupéfiants), prolifération, corruption dans le sport, fraudes sociales et fiscales, fraudes aux certificats d'économies d'énergie, fraudes et du blanchiment lié aux cryptoactifs...

Tracfin intervient, lors des formations continues dispensées par l'École nationale de la magistrature, pour présenter l'organisation du système français de lutte anti-blanchiment, et rôle et l'organisation du service et l'apport du renseignement financier en matière d'enquêtes pénales. Selon la thématique plus spécifiquement abordée, divers agents du service interviennent une dizaine de fois par an lors de formations. Le directeur est, en 2018, intervenu dans ce cadre pour évoquer la judiciarisation du renseignement financier.

Le service est enfin présent, aux côtés de magistrats, dans de nombreux séminaires nationaux et internationaux. Il est ainsi intervenu en 2018, sur l'apport du renseignement financier, aux journées du pôle « crimes contre l'humanité » du tribunal de grande instance de Paris. Il était également présent lors de la réception d'une délégation française au Maroc, comprenant des magistrats du PNF, sur le renforcement de la coopération policière et judiciaire entre les pays de l'UE et du Maghreb en matière de lutte contre le blanchiment et de détection et saisie des avoirs criminels, en Espagne lors de la première réunion du groupe bilatéral franco-espagnol de lutte contre la corruption ou encore à Chypre, aux côtés de plusieurs magistrats (PNF, juges d'instruction spécialisés en matière financière, DACG) lors d'un séminaire sur la lutte contre la criminalité financière et la coopération judiciaire et policière franco-chypriote.

Tracfin s'assure, également, de ce que les analystes qui travaillent en son sein restent formés et informés sur la matière pénale et les actualités judiciaires. Le service invite ainsi les nouveaux agents rejoignant ses rangs à suivre plusieurs formations dispensées par des magistrats sur les principales infractions financières et le blanchiment, et sur les conditions, concrètes, de l'exploitation des transmissions du service en juridiction.

La cheffe de la section financière du parquet de Créteil est intervenue, à cette fin, en 2018 devant une trentaine d'agents du service. L'École nationale de la magistrature réserve des places aux agents de Tracfin lors de formations pouvant intéresser leurs missions. Une convention formalisant l'ouverture de ces formations aux agents de Tracfin a été signée en mai 2018, et les agents du service ont ainsi pu participer aux côtés de magistrats et échanger avec eux lors de formations sur les thèmes du terrorisme, du droit pénal économique et financier, de la criminalité organisée, des fraudes aux finances publiques ou encore de la judiciarisation du renseignement. Ils auront en 2019 accès à ces quatre formations mais également au cycle d'approfondissement du droit pénal économique et financier, à la formation cybercriminalité et preuve numérique ainsi que démocratie et terrorisme.

TRANSMISSIONS AUX AUTRES PARTENAIRES

Aux services de renseignement

L'année 2018 constitue une étape importante pour Tracfin dans son évolution au sein de la communauté du renseignement. Les échanges avec les services spécialisés ont été presque multipliés par deux, le nombre de notes transmises aux services de la communauté du renseignement étant passé de 614 à 1 105 (+80 %).

La répartition thématique reste la même que pour les exercices précédents, les notes portant pour trois quarts sur des personnes suspectées d'activités terroristes. Sur ce point, l'année 2018 démontre également une diversification des objectifs opérationnels de Tracfin, avec un nombre croissant de notes concourant à des mesures de gels des avoirs. L'activité du service en matière de lutte contre le terrorisme et son financement revêt des caractères variés : de l'activation en temps réel de la division dédiée à la matière dans le cadre d'une crise ou d'une alerte attentat, à des enquêtes de long cours sur des réseaux en passant par la consolidation du travail entrepris sur les réseaux de collecteurs financiers et de facilitateurs.

Si les transmissions de Tracfin sur des personnes politiquement exposées étrangères de pays sensibles se poursuivent, 2018 marque une diversification croissante des contributions sur des matières plus nouvelles comme le soutien aux services en matière de contre-ingérence et

contre-prolifération. Comme en 2017, Tracfin a porté un effort particulier sur l'atteinte au potentiel scientifique ou industriel de la Nation avec une coopération fructueuse sur les industries de la Défense.

Si les prérogatives de Tracfin le conduisent naturellement sur des thématiques en lien direct avec le territoire national, l'exercice 2018 atteste d'un soutien croissant à l'aspect extérieur du renseignement. Enfin, le service s'est résolument engagé dans la coopération interservices notamment sur la lutte contre la prolifération et contre l'immigration clandestine.

LA CELLULE SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE PRÉDATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Doté depuis juillet 2015 d'une cellule spécialisée en matière de prédation économique et financière, le service analyse et exploite les informations concernant des faits, actes ou tentatives d'ingérence menaçant les capitaux, les savoir-faire, les ressources humaines et la recherche des entreprises françaises.

L'année 2018 a été marquée par un accroissement sensible des transmissions judiciaires et par des actions inédites de coopération avec d'autres services spécialisés.

Ainsi, au terme d'analyses financières poussées, appuyées par des recherches d'environnement, 76 notes ont été externalisées au profit des services partenaires (55) et de l'autorité judiciaire (21), portant sur des problématiques ayant trait à des atteintes au patrimoine intellectuel national, à des tentatives de prise de contrôle ou d'entrée au capital d'entreprises françaises, à des propositions suspectes de rachat d'entreprises en difficulté, à des comportements pénalement répréhensibles de dirigeants d'entreprises.

Par ailleurs, la cellule a poursuivi ses actions de partenariat avec les services spécialisés, selon une double logique :

- l'étude de possibles prises de participation, par des acteurs étrangers, au capital d'entreprises françaises implantées dans l'hexagone, sur la base de signalements issus du dispositif de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme ;
- la recherche de voies d'entrave à des opérations susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation.

Enfin, des échanges croisés de personnels ont été réalisés afin d'améliorer la connaissance mutuelle entre Tracfin et ses partenaires en termes de méthodes d'investigation.

À l'administration fiscale

En 2018, Tracfin a transmis 637 notes de renseignements à l'administration fiscale, soit une hausse de 2 %. Le nombre de notes de renseignement transmises à la DGFIP par Tracfin a augmenté de 169 % en 5 ans. Cette hausse résulte du processus de transmissions accélérées dites « flash » (299 transmissions à ce titre, cf. encadré).

Parallèlement, l'enjeu moyen par dossier est stable, tel que Tracfin peut l'évaluer lors de l'envoi de ses notes, et s'élève à 940 029 € en 2018 contre 966 286 € en 2017.

L'exploitation des notes Tracfin par La DGFIP donne les résultats suivants : au 31 décembre 2018, 1 333 propositions de vérification fiscale ont été initiées à partir des 2 022 notes de renseignement transmises par Tracfin depuis 2015. Les résultats financiers font état d'un montant total de droits rappelés de plus de 193 M€ et plus de 111 M€ de pénalités.

Les retours financiers issus des contrôles menés par la DGFIP à partir des notes de renseignements Tracfin sur les quatre dernières années sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018
Nombre de contrôles clos	231	232	241	230
Montant total des droits rappelés	45,6 M€	39,9 M€	60,1 M€	47,6 M€
Montant total des pénalités	26,7 M€	23,6 M€	35,4 M€	26 M€

Les principales typologies détectées

La prépondérance de la fraude fiscale dans les informations reçues par Tracfin reflète les deux volets de l'article L.561-15 du CMF. Le premier s'explique par le fait qu'elle est fréquemment associée à d'autres schémas de fraudes déclarés : abus de biens sociaux, escroquerie, travail dissimulé...

Le second est lié au II de cet article qui porte sur la « fraude fiscale lorsqu'il y a présence d'au moins d'au moins un critère défini par décret ».

Une minorité de déclaration de soupçon vise des phénomènes d'évasion fiscale complexe bien identifiés par les déclarants.

LES TRANSMISSIONS FISCALES « FLASH »

L'officier de liaison DGFIP mis à disposition de Tracfin, issu de la sphère du contrôle fiscal, a participé à la mise en place, puis au développement d'un circuit complémentaire de transmissions accélérées des informations recueillies, les transmissions fiscales « flash ». Il s'agit, dans ce cadre, de mobiliser très rapidement les renseignements fiscaux, dont le nombre reçu par Tracfin s'est accru au cours de ces dernières années.

Ainsi, lorsque la consolidation du soupçon ne nécessite pas d'investigation complémentaire autre que la consultation des bases fiscales, l'information est diffusée de manière quasi immédiate.

Au cours de l'année 2018, 299 transmissions fiscales « flash » ont été adressées à la DGFIP. En 2017, il y avait eu 248 transmissions de ce type.

À titre d'illustration de cas traités, les autoentrepreneurs se placent parfois sous le régime fiscal de la microentreprise, alors qu'ils dépassent très largement les limites du plafond du chiffre d'affaires autorisé. En ne s'acquittant pas notamment de la TVA, ils pratiquent également une concurrence déloyale envers les professionnels de leur secteur d'activité.

La DGFIP a bénéficié d'un nombre croissant de renseignements fiscaux au cours de ces dernières années. Une organisation de traitement déconcentré a donc été mise en place.

À l'initiative de l'officier de liaison de la DGFIP, des réunions d'information au bénéfice des acteurs du contrôle fiscal dans les interrégions ont été organisées. Accompagné d'un cadre de Tracfin chargé de présenter le service, l'officier de liaison a détaillé et illustré le nouveau processus de transmissions « flash ».

Au cours de l'année 2019, les transmissions « flash » feront l'objet d'un suivi en partenariat avec les services de la DGFIP afin d'évaluer leur impact en termes de contrôles fiscaux.

Les sujets les plus fréquemment déclarés sont :

- des montages financiers impliquant des fonds ou entités situés dans des États ou territoires non coopératifs ;
- des transferts, rapatriements ou détention par des résidents français d'avoirs financiers provenant de pays frontaliers ou pays à fiscalité privilégiée ;
- des soupçons liés à des flux ayant pour origine des trusts ou des fiducies, le plus souvent au bénéfice de personnes d'origine étrangère résidentes en France ;
- des soupçons de carrousels de TVA ou de participations à des circuits visant à obtenir indûment des remboursements de crédits de TVA ;
- des tentatives d'organisation d'insolvabilité en lien avec une procédure fiscale ;
- des détentions d'avoirs financiers ou mouvements de fonds *via* des sociétés civiles de type société civile immobilière non cohérents avec l'objet officiel de ces structures ;
- un soupçon d'activité occulte ou de dissimulation partielle d'activité ou de chiffre d'affaires, parfois avec utilisation de comptes de tiers. Par exemple, la présence récurrente d'activités d'achat/revente de véhicules acquis dans des pays limitrophes au territoire national ;
- des défaillances déclaratives en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de TVA. Cette typologie est souvent corrélée à un soupçon de rémunération de main-d'œuvre non déclarée à l'URSSAF ;
- un soupçon d'exercice d'une activité professionnelle non déclarée en complément d'une activité salariée ou d'une situation de perception de minima sociaux. Ces dossiers portent sur des enjeux financiers très hétérogènes et peuvent faire l'objet d'une transmission parallèle vers l'organisme de protection sociale concerné ;
- des opérations financières visant à bénéficier indûment d'un dispositif d'exonération fiscale tel que des plus-values non éligibles logées dans un PEA ou encore l'application non légitime d'un dispositif d'exonération de plus-values dans le cadre d'un départ à la retraite ;
- l'application abusive ou frauduleuse du régime de défiscalisation DOM-COM « Girardin » ;
- des transferts financiers entre personnes physiques ou morales sous couvert d'un prêt souvent non justifié et consenti à des conditions financières très favorables (absence d'intérêts, date de remboursement non compatible avec l'âge du prêteur, somme

Cas typologique 3

Remboursements indus de crédits de TVA

Selon les informations transmises par la DGFiP (alerte task-force TVA), M. X serait l'organisateur d'une fraude aux remboursements de crédit de TVA par l'intermédiaire de sa société SSL établie dans un pays de l'Union européenne.

Les faits

Les demandes de remboursement sont effectuées, chaque mois et pour de faibles montants (4 à 6 k€), par des entreprises individuelles (EI) de création récente, siées dans des adresses de domiciliation et dont les entrepreneurs nés dans le même pays de l'UE exercent dans des secteurs d'activité similaires (régie publicitaire).

Parmi les EI disposant de ce profil et répertoriées par la DGFiP, figurent les entreprises EI1 et EI2. En outre, pour sa dernière demande de remboursement rejetée, EI1 a transmis un RIB d'un compte C1 domicilié dans ce pays de l'UE utilisé par d'autres EI (et des fausses factures de dépenses).

Parallèlement, selon les informations transmises par un établissement bancaire, les entreprises EI1 et EI2 ont reçu des virements émis par leur service des Impôts des Entreprises, correspondant à des remboursements de crédit de TVA, alors qu'aucune autre opération bancaire de nature commerciale n'a été constatée précédemment aux dits remboursements. EI2 a ensuite émis des virements vers un compte C2 toujours établi dans ce pays de l'UE.

Les investigations de Tracfin

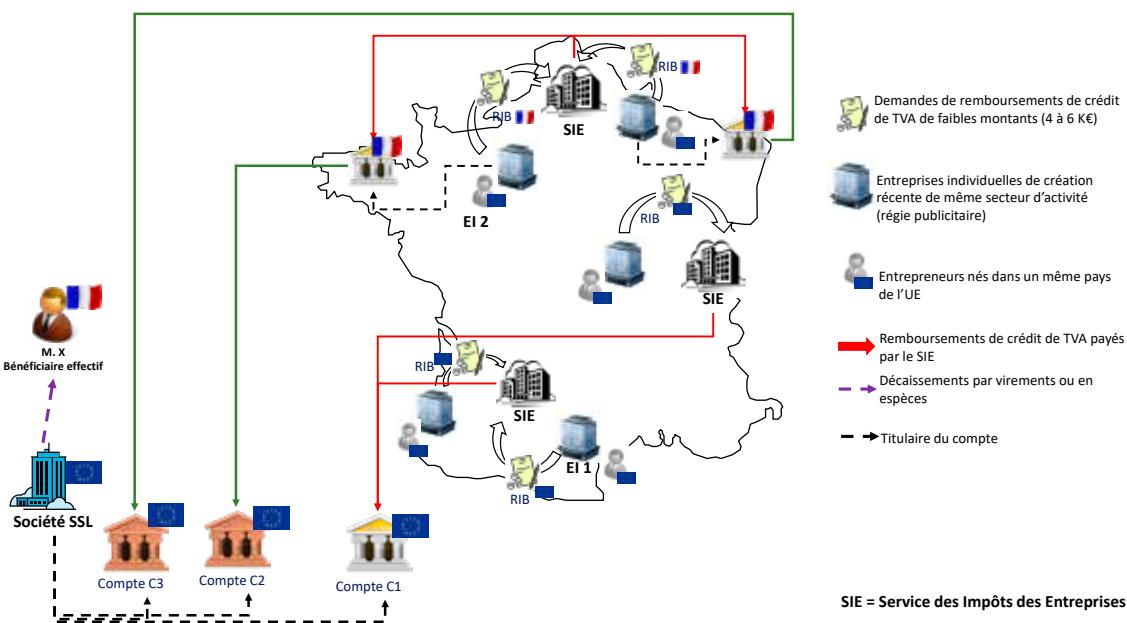
Selon les informations recueillies par le service auprès de la CRF du pays concerné, la société SSL dirigée par M. X détient 3 comptes C1, C2 et C3 sur lesquels ont été constatés :

- l'encaissement de virements pour un montant total de 300 k€ provenant d'entreprises françaises (dont EI2) ou de la DGFiP, pour des remboursements de crédit de TVA ordonné en faveur d'EI;
- des transferts à destination de plusieurs bénéficiaires dont le principal est M. X.

Les éléments transmis par la CRF ont donc permis de corroborer l'implication de M. X et de sa société SSL dans le schéma frauduleux mis à jour dans le cadre la task-force.

Principaux critères d'alerte

- absence d'opérations précédant les flux bancaires constitués au crédit exclusivement de virements répétitifs du Trésor Public, émis par un service des Impôts des Entreprises ;
- entreprise de création récente ;
- secteur à risque (exemple : régie publicitaire, BTP, sécurité) ;
- siège sis à une adresse de domiciliation ;
- virements à destination de l'étranger non justifiés.



prétée disproportionnée avec les moyens financiers de l'emprunteur...). Ces opérations ont fréquemment pour but de masquer des donations ;

- des problématiques patrimoniales diverses parfois en lien avec la manipulation de forts sommes en espèces (minoration d'ISF, donation occulte, succession...).

La participation de Tracfin aux travaux de la task-force TVA

La cellule opérationnelle interministérielle de décèlement précoce des escroqueries à la taxe sur la valeur ajoutée, dénommée « task-force TVA » a pour mission d'assurer le pilotage de la lutte contre l'escroquerie à la taxe sur la valeur ajoutée dans un objectif de coordination et d'amélioration de la performance.

Tracfin participe aux travaux de cette cellule qui regroupe également des agents des impôts, des douanes, des ministères de l'Intérieur et de la Justice (DAGC). Les alertes émises par la DGFIP à l'occasion de la mise au jour de réseaux frauduleux sont communiquées à Tracfin dans le but, d'une part de recouvrement avec d'éventuelles déclarations de soupçon, et d'autre part afin d'améliorer la phase de détection d'autres tentatives frauduleuses menées par les mêmes acteurs.

Plusieurs alertes ont donné lieu à un travail approfondi en 2018, dont certaines ont abouti à des transmissions à l'autorité judiciaire ou à la DGFIP après avoir fait l'objet d'un enrichissement en mobilisant, notamment, le réseau des cellules de renseignement financier étrangères, comme en témoigne l'exemple ci-après.

Réciproquement, Tracfin est à l'origine de trois alertes task-force sur des opérateurs de paiement impliqués dans des schémas frauduleux d'escroquerie et/ou ayant des procédures d'entrée en relation à distance défaillantes.

Aux organismes de protection sociale

Tracfin est destinataire d'un grand nombre de déclarations de soupçon traitant directement de problématiques touchant à la fraude sociale ou ayant des implications plus ou moins importantes dans ce domaine. Ces informations peuvent être classées dans deux grandes catégories :

- **Les fraudes aux cotisations sociales :** il s'agit essentiellement de l'emploi de travailleurs non déclarés, dont la rémunération est versée en dehors de tout cadre officiel et légal. Cette masse salariale échappe ainsi totalement ou partiellement (déclaration d'une partie seulement de la rémunération payée) à l'assu-

jettissement aux cotisations sociales. Il en est de même pour les travailleurs indépendants relevant du RSI ou de la MSA, qui ne déclarent officiellement qu'une partie de leur activité professionnelle ;

- **Les fraudes aux prestations sociales :** il s'agit là de personnes percevant indûment ou de manière abusive des prestations sociales (indemnités chômage, RSA, AAH, APL, etc.) auxquelles elles n'ont pas, ou plus, droit (revenus perçus provenant de l'exercice d'une activité non déclarée ou encore du non-respect d'une condition spécifique attachée à la perception de la prestation sociale, comme par exemple la condition de résidence en France). Cette fraude peut parfois s'appuyer sur la production de faux documents permettant l'ouverture de droits sociaux. Tracfin reçoit également des déclarations de soupçon visant des fraudes impliquant des professionnels de santé dont l'activité financière ou les conditions d'exercice de la profession peuvent alerter les déclarants.

Les enjeux financiers sont hétérogènes. Pour autant, les dossiers présentant les caractéristiques les plus complexes, des flux financiers élevés ou qui mettent à jour des réseaux criminels organisés, sont traités prioritairement sous l'angle d'une transmission à l'Autorité judiciaire.

En 2018, 263 notes ont été transmises aux organismes de protection sociale, soit une augmentation de +18 % par rapport 2017 qui avait elle-même connu une forte croissance (+35 %). Le volume des notes sociales a plus que triplé en 5 ans.

Corrélativement à la hausse significative enregistrée en volume, les montants en jeu ont progressé de +21 % pour s'élever à 215 M€ en 2018 contre 202 M€ en 2017, soit une moyenne de 820 453 € par dossier contre 904 764 € en 2017 (-9 %). Cette diminution s'explique par la hausse du nombre de notes vers la CNAF et Pôle Emploi qui portent principalement sur des enjeux individuels modestes. Si l'on calcule l'enjeu moyen par dossier des seules notes à destination de l'ACOSS, premier récipiendaire des notes, le montant s'élève à 1 052 377 €.

L'ACOSS est, comme les années précédentes, le premier destinataire des notes en matière de fraude sociale avec près de 73 % des notes. Ce niveau traduit l'importance de l'activité en matière de lutte contre le travail dissimulé et la valeur du partenariat étroit entamé en 2016 avec la présence dans le service d'un officier de liaison issu de l'URSSAF Île-de-France.

Par ailleurs, il convient de relever qu'une nouvelle progression (+54 %) des notes à destination de la CNAF, second organisme récipiendaire, a été constatée en 2018 en raison de l'essor des transmissions sur les fraudes à la résidence (cf. ci-après).

Les principales typologies rencontrées dans la sphère sociale :

Les principales typologies de fraudes sociales ayant donné lieu à transmission d'une note de renseignement sont les suivantes :

S'agissant des fraudes aux cotisations sociales :

- soupçon de travail dissimulé et emploi de main-d'œuvre non déclarée ;
- minoration de l'assiette des cotisations sociales par dissimulation d'une partie plus ou moins importante de l'activité professionnelle ;

S'agissant des fraudes aux prestations sociales :

- activité non déclarée effectuée de manière régulière parallèlement à la perception d'allocation-chômage, du RSA ou autres allocations soumises à condition de ressources ;
- fraude à la résidence en France ;
- soupçon de détournement de prestations de retraite dans un schéma de comptes collecteurs ;
- concernant les professionnels de santé, fraude aux mutuelles complémentaires.

Répartition sectorielle

Traditionnellement, le secteur du BTP domine largement depuis plusieurs années avec comme typologie principale l'emploi de main-d'œuvre non déclarée. Le secteur de la sécurité est en hausse par rapport à 2017. Le secteur du transport, largement dominé par l'activité VTC, est en léger repli mais reste présent après une forte progression en 2017.

Répartition géographique

L'Île-de-France demeure la région la plus représentée. Son poids est stable avec 68 % des dossiers (67 % en 2017). L'importance relative des deux premiers départements de la région est en baisse : Paris représente cette année 23 % des dossiers de la région (26 % en 2017) et la Seine Saint Denis représente 32 % des dossiers de la région (38 % en 2017).

En province, une progression est constatée sur les Hauts de France, PACA et la Nouvelle Aquitaine. L'Occitanie et la Normandie sont en baisse.

LES FRAUDES ENVERS LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'année 2018 a été marquée par le doublement des notes de renseignements à destination de la CNAF, après une forte hausse déjà constatée en 2017. Ainsi, le nombre de notes vers la CNAF a été multiplié par 6 en 3 ans. Cette hausse s'explique par l'essor de la fraude à la résidence.

Une montée en puissance de la fraude à la résidence en France des allocataires de diverses prestations sociales : selon les dispositions des articles R.262-4-2 et R.265 du code de l'action sociale, le versement d'aides de la CAF est subordonné à la résidence stable et effective en France (pour le RSA par exemple, le séjour hors de France ne doit pas dépasser 3 mois par année civile). Or, l'examen des comptes bancaires des allocataires, sur lesquels sont versées mensuellement les prestations de la CAF, démontre des opérations répétées d'achats ou de retraits à l'étranger sur une longue période. Ainsi, il s'ensuit que les prestations sont susceptibles d'avoir été perçues indûment.

Un traitement spécifique visant les fraudes organisées en réseau conduisant au transfert massif à l'étranger des sommes issues d'allocations perçues en France au titre de multiples bénéficiaires : les allocataires de prestations sociales (essentiellement le RSA ou l'allocation logement) se les font verser sur des comptes bancaires d'autres personnes « centralisatrices » toutes domiciliées aux mêmes adresses ; après versement, lesdites sommes font l'objet soit de retrait en espèces en France ou à l'étranger soit de virement sur des comptes bancaires hors de France (essentiellement en Roumanie) ouverts au nom de tiers.

La fraude sociale : bilan chiffré

Un bilan chiffré des notes de renseignement Tracfin envoyées aux organismes de protection sociale est établi deux fois par an sous l'égide de la Direction Nationale de Lutte contre la Fraude (DNLF).

Le montant des droits notifiés après les contrôles réalisés par l'ACOSS, principal destinataire en matière de fraude sociale sur la base des notes de renseignements Tracfin, s'élève à :

Années	Dossiers clos	Total droits + pénalités notifiées
2012	27	6 294 769 €
2013	40	3 131 775 €
2014	35	13 150 221 €
2015	82	42 451 142 €
2016	71	37 036 521 €
2017	67	35 734 637 €
2018	59	49 949 505 €
Total	381	187 748 570 €

LES ACTIONS DE L'OFFICIER DE LIAISON URSSAF

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un inspecteur du recouvrement URSSAF assure les fonctions d'agent de liaison social au sein de Tracfin. Son rôle consiste à être un relais permanent entre l'ACOSS et Tracfin afin de faciliter leurs échanges à la fois au niveau central et national, mais aussi au niveau des directions régionales des URSSAF. Il apporte ainsi un soutien technique et une expertise fine aux enquêteurs du service. Cette action se traduit par la gestion des actes d'investigation en apportant des réponses aux droits de communication émis par Tracfin. Ces demandes portent par exemple sur la situation déclarative d'une entreprise vis-à-vis de l'URSSAF dont elle dépend ou encore sur l'existence d'une procédure de contrôle dont elle aurait fait l'objet.

À la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (DGDDI)

Les informations transmises à la DGDDI s'adressent à la fois à des services d'enquête administratifs et judiciaires.

Sur le plan judiciaire, le service national de douane judiciaire (SNDJ), spécialisé notamment dans les dossiers complexes de blanchiment de capitaux, est un partenaire de premier ordre. Ainsi, en 2018, grâce à un resserrement de la collaboration entre les deux services, le SNDJ a été saisi par les différents parquets de 26 nouveaux signalements émis par Tracfin, ce qui représente une augmentation de 30 % par rapport à 2017. Par la voie de la réquisition judiciaire, le SNDJ peut également obtenir de Tracfin des renseignements essentiels à ses investigations. En 2018, le service ainsi répond à 34 réquisitions judiciaires du SNDJ, ce qui représente une augmentation de 42 % par rapport à 2017.

Sur le plan administratif, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, qui est également un service de renseignement du premier cercle, collabore avec Tracfin à double titre. D'une part, en tant que services de renseignement du premier cercle, les deux services entretiennent des rapports étroits en matière de renseignement portant sur la sécurité intérieure, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. D'autre part, en tant que service d'enquête et service opérationnel, la DNRED reçoit des informations de Tracfin sur demande, ou à l'initiative du service. En 2018, ce sont ainsi 67 notes qui ont été transmises pour enquête, ce qui représente une augmentation de 68 % par rapport à 2017. Outre l'aspect quantitatif, Tracfin est également parvenu à diversifier la typologie de ses transmissions, comptant ainsi 9 notes d'information dans le secteur des stupéfiants, contre aucune en 2017. Toutefois, en matière administrative, la thématique dominante concerne encore les suspicions de manquements à l'obligation déclarative pour les valeurs supérieures à 10 000 €. La complémentarité entre Tracfin et la DGDDI se manifeste ainsi de façon particulière dans le domaine des infractions financières, contre lesquelles la douane déploie depuis 2016 une stratégie de lutte globale.

De son côté, sur le fondement de l'article L561-27 du CMF, la DGDDI transmet également à Tracfin des informations essentielles à ses missions, portant notamment les flux transfrontaliers de marchandises, qui sont un pendant essentiel aux flux financiers sur lesquels Tracfin investigue. En 2018, sur cette thématique, la DGDDI a

traité 169 demandes de consultations de bases émises par Tracfin.

Enfin, Tracfin et la DGDDI travaillent en étroite collaboration dans le domaine des marchands d'art et d'antiquité, opérateurs tenus à l'obligation déclarative envers Tracfin depuis le 1^{er} décembre 2016. Ce service a ainsi apporté une contribution déterminante à la rédaction des lignes directrices encadrant la profession, soumise désormais au contrôle de la DGDDI et de la DGCCRF.

Aux autorités de contrôle

En 2018, Tracfin a transmis 19 notes de renseignement aux autorités de contrôle et ordres professionnels, soit une augmentation de 137 %. Ce type de transmission d'information s'appuie sur l'article L.561-28 du CMF qui prévoit:

- un échange mutuel de toute information pouvant être utile à l'accomplissement de leur mission respective. Notamment, Tracfin, peut dans ce cadre, non seulement faire part du niveau et de la qualité de la participation déclarative mais également de la réactivité du professionnel concerné par rapport aux droits de communication qui lui sont envoyés ;
- l'information de Tracfin de tout fait découvert à l'occasion de leur mission de contrôle pouvant être lié au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Ces transmissions s'appuient sur des soupçons.

En 2018, comme en 2017, ce sont 74 % des notes adressées aux autorités de régulation du secteur financier (ACPR et AMF). Sur les 11 transmissions réalisées à destination de l'AMF, la moitié concerne des manipulations de cours. Les autres concernent des escroqueries aux placements financiers (terres rares, schémas pyramidaux de type Ponzi, et un dossier d'investissements en bitcoin), ou bien l'exercice illégal de la profession de banquiers par un « conseiller » en investissement. Dans cette dernière hypothèse, une transmission est également réalisée auprès de l'ACPR. De même, 4 dossiers ont également donné lieu à transmissions à la DGCCRF au motif que la protection du consommateur en matière de placements financiers est gérée par un pôle national de coordination AMF-ACPR-DGCCRF dont la représentation en région est assurée par la DGCCRF.

Pour la première fois, Tracfin a transmis un dossier à des fins disciplinaires à une chambre départementale disciplinaire de notaires pour une étude ayant manqué de vigilance sur une série d'une trentaine de transactions successives à des prix disproportionnés sur une même commune par un acquéreur à profil atypique.

LA LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Membre de la communauté du renseignement depuis 2008, Tracfin œuvre au développement des échanges et des liens avec chacun des membres de la communauté.

En 2018, Tracfin a adressé **1 038** notes « Lutte contre le financement du terrorisme », dont 899 notes aux services spécialisés de renseignement. Cela constitue une augmentation de 51 % par rapport à 2017.

La répartition des 1 038 transmissions s'établit comme suit :

- 139 transmissions à l'autorité judiciaire
- 899 transmissions aux services partenaires dont 880 notes aux services de la communauté du renseignement :
 - 19 à la DGSI
 - 553 à la cellule interservices de la DGSI (dont 350 transmissions flash)
 - 259 au groupe de travail « Gel des avoirs anti-terroristes » (cf. encadré ci-après)
 - 45 à la DGSE
 - 1 à la DRM
 - 3 à la CNRLT

La place de Tracfin au sein de la communauté, et plus encore dans les structures partagées interservices, est largement intégrée alors que le nombre de sollicitations

croissant de la CRF française illustre l'importance prise par le renseignement financier dans la lutte contre le terrorisme. Ces résultats traduisent l'engagement opérationnel de Tracfin en matière de lutte contre le financement du terrorisme dans l'action partagée et concertée avec les autres partenaires tant dans l'analyse complexe que dans la réponse opérationnelle (transmissions « flash »). Cette action est principalement portée par une division spécialisée, en charge de la lutte contre le financement du terrorisme, dotée de 14 agents.

Un agent de cette division est déployé à temps plein au sein d'une cellule interservices. Il peut ainsi relayer en temps réel les informations adressées par Tracfin et, fort de son expertise en matière d'analyse du renseignement financier, conseiller les services partenaires.

La division de lutte contre le financement du terrorisme continue de nouer des relations étroites sur cette thématique avec les autres divisions spécialisées des cellules de renseignement financier européennes et internationales. Les évolutions opérationnelles du groupe Egmont avec la création à l'issue de la conférence « No Money for Terror » (voir encadré page 88), d'une permanence internationale, permettent désormais des échanges 24/7 entre les CRF membres.

Tracfin externalise certaines transmissions vers l'autorité judiciaire et pérennise les initiatives des années passées en relation notamment avec le pôle anti-terroriste du Parquet de Paris des dossiers donnant lieu à l'ouverture d'enquêtes pour financement du terrorisme. En 2018, 139 notes ont été adressées à l'autorité judiciaire ou aux services de police judiciaire en charge de la lutte contre le terrorisme contre 226 en 2017. Toujours tourné vers la cartographie des réseaux de soutien et de facilitation financière des djihadistes présents sur zone, l'action de Tracfin s'est calquée sur l'attrition des filières djihadistes tout en permettant à l'autorité judiciaire de systématiser l'identification des réseaux de leur financement. La division LFT, cellule opérationnelle, a également contribué à informer l'autorité judiciaire durant des phases opérationnelles contraintes.

Les typologies ainsi mises en évidence ont été partagées avec les services conformité des grands acteurs financiers français, améliorant d'autant leur capacité de détection. Les réunions consacrées à la lutte contre

Dans les cas de lutte contre le financement du terrorisme, et tout particulièrement lors de crises (attentat ou projet imminent), priorité doit être donné à la mobilisation l'ensemble des informations utiles dans des délais contraints. C'est pourquoi Tracfin a mis en place un système d'astreinte en son sein pour pouvoir effectuer les recherches nécessaires dans les plus brefs délais et pouvoir ainsi disséminer l'information à ses partenaires dans les plus courts délais. Les déclarants, et tout particulièrement les établissements financiers, ont également mis en place des mécanismes similaires pour être en mesure de répondre aux questions posées par Tracfin à tout moment. Ces mécanismes ont été mis en œuvre à plusieurs reprises lors des attaques dont la France a pu faire l'objet et ont montré leur indiscutable utilité. Il est essentiel que ces mécanismes soient pérennisés.

LES ASSOCIATIONS

Au cours de l'année 2018, Tracfin, en coordination avec ses partenaires et sur la base des informations en sa possession, a travaillé sur les flux financiers des associations pouvant être impactées par la mouvance radicale. Qu'elles œuvrent pour le bien-être des communautés présentes sur le territoire national ou pour le secours des populations victimes de la guerre, les observations ont mis en évidence l'opacité de certains flux, soulevant ainsi de nombreuses interrogations.

Tracfin s'attache à tracer l'origine des fonds abondant ces structures et à vérifier si leurs flux sortants correspondent à l'objet social et associatif qu'elles proposent à leurs adhérents.

Le financement en provenance de l'étranger porté par diverses entités juridiques, les cagnottes en ligne, l'utilisation d'espèces sont des exemples de dispositifs financiers parfois utilisés pour masquer le véritable financement associatif.

Les flux sortant quant à eux ne sont pas toujours en cohérence avec les objets initiaux de ces associations. Préemption des liquidités collectées par les équipes dirigeantes afin de disposer de fonds pour soutenir les djihadistes français présents sur zone ou aider à leur retour, détournements des fonds vers d'autres projets, détournement des cagnottes sont des abus commis au préjudice de la confiance des communautés croyant dans le bien-fondé de leurs engagements.

Tracfin s'appuie sur les outils légaux à sa disposition pour lutter contre ces malversations. Le service s'engage aux côtés de ses partenaires pour identifier des flux qui pourraient être conspiratifs.

43 dossiers ont ainsi pu être transmis aux partenaires en 2018.

LE GEL DES AVOIRS

Mesure de police administrative (art L.562-1 du CMF), le gel des avoirs participe à la prévention du terrorisme en limitant l'accès aux circuits financiers des individus ou personnes morales engagés dans l'action ou le soutien terroriste.

Un groupe de travail consacré aux gels des avoirs antiterroriste, co-présidé par Tracfin, a été créé fin 2017 afin de renforcer le processus de désignation des personnes physiques ou morales susceptibles de faire l'objet de mesures nationales et/ou internationales de gel des avoirs antiterroriste. Dans ce cadre réglementé, l'action du service et de ses partenaires est d'examiner les situations individuelles susceptibles de faire l'objet d'un gel des avoirs. Le groupe rassemble les éléments d'informations complémentaires pouvant être apportés à l'appui de la position de l'État dans le cadre des mesures qu'il aura proposées.

C'est ainsi que la division LFT a transmis **259 notes en 2018**, ayant conduit les ministères de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances à prendre plus d'une centaine de mesures de gel des avoirs. Cette initiative nationale a également été suivie d'une action internationale puisque 3 des 4 mesures de gels européens actuellement en vigueur sont d'initiative française.

Le financement du terrorisme organisés par Tracfin font désormais partie d'un calendrier pérennisé.

Chiffres clés 2018 en matière de lutte contre le financement du terrorisme :

- 1 718 déclarations de soupçon reçues et analysées
- 17 029 actes d'investigations effectués par les enquêteurs
- 1 038 transmissions à l'autorité judiciaire ou aux services partenaires

CAS TYPOLOGIQUES

73

Cas typologique 4

Fraude fiscale - remise en cause d'une régularisation fiscale

Les faits

L'attention de Tracfin a été appelée sur le fonctionnement de comptes bancaires d'un résident fiscal de France, M. P, abondé par des virements en provenance d'une compagnie d'assurances-vie luxembourgeoise pour des montants totaux de 3 670 000 €.

Les investigations de Tracfin

M. et Mme P ont déclaré au titre des revenus de l'année 2016, des traitements et salaires, des revenus de capitaux mobiliers ainsi que des plus-values de cession de valeurs mobilières.

M. P déclare la détention d'un compte bancaire ouvert en Suisse depuis la déclaration sur les revenus relative à l'année 2015.

Le droit de communication réalisé auprès du service de régularisation de la DGFIP a permis de constater que M. P y est

connu depuis 2015. La procédure de régularisation instruite a fait l'objet d'une transaction avec l'administration fiscale.

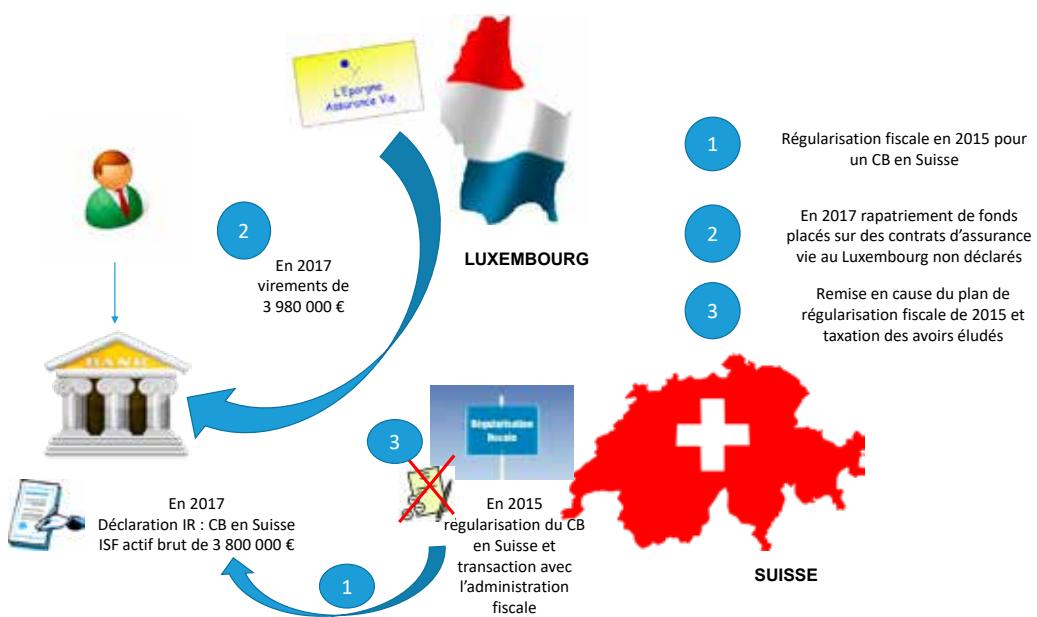
Il s'avère que M. P ne déclare aucun contrat d'assurance-vie à l'étranger postérieurement à la procédure de régularisation. Or, sur cette période, M. P a rapatrié des fonds provenant d'un contrat d'assurance détenue au Luxembourg.

Ainsi, s'il apparaît que M. P n'a pas réalisé une déclaration d'avois à l'étranger sincère, la transaction conclue à l'issue de la régularisation, pourra être remise en cause.

En outre au titre de l'ISF 2017, M. P a déclaré un actif brut ISF de près de 4 M€, alors même que le montant venant des contrats d'assurance vie luxembourgeois est de plus de 4 M€. Ainsi, l'omission de la déclaration du contrat d'assurance-vie à l'étranger pourrait avoir fortement minoré son actif ISF au titre de 2017 et des années antérieures.

Principaux critères d'alerte

- virement en provenance de l'étranger ;
- copie du contrat d'assurance vie à l'étranger.



Cas typologique 5

Fraude fiscale - Activité non déclarée d'une entité étrangère agissant sur le territoire sous la forme d'un bureau de liaison

Les faits

L'attention de Tracfin a été attirée sur l'importance de mouvements financiers (plus de 1,5 M€) virés par l'entité Z vers sa société mère, dont le siège est établi dans un autre pays de l'UE, connu pour avoir un taux d'imposition sur les sociétés notablement moins élevé qu'en France.

Les investigations de Tracfin

Après examen de la situation fiscale de l'entité Z, il apparaît que celle-ci ne dépose aucune déclaration d'impôt sur les sociétés et n'est pas imposable à la TVA.

Auprès du greffe du tribunal de commerce, elle possède un numéro SIREN mais elle est considérée comme une « société étrangère non immatriculée au RCS ».

De plus, des règlements de cotisations sociales sont adressés à l'URSSAF du Bas-Rhin qui est l'interlocuteur des employeurs sans établissement en France.

Dès lors, l'entité Z est assimilée en France à un bureau de liaison de l'établissement principal situé dans un autre pays de l'UE. Un bureau de liaison est un poste d'observation pour la société principale dans le but d'une éventuelle implantation commerciale dans un autre pays. Il ne devrait donc avoir aucune activité commerciale (émission de factures, signature de contrats commerciaux...)

et ne pas posséder de personnalité morale distincte du siège.

Tant que le bureau de liaison s'en tient à une activité de prospection et de publicité dite à caractère préparatoire ou auxiliaire, au sens strict de la convention fiscale conclue entre la France et le pays en question, il n'est pas assujetti à l'impôt et son immatriculation au RCS n'est pas requise.

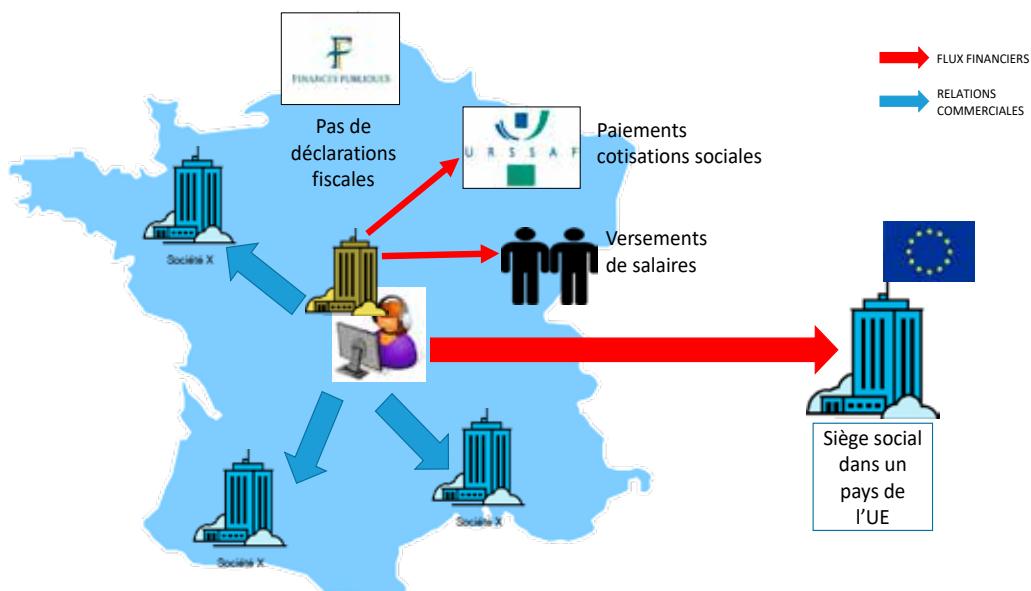
Toutefois, l'étude des opérations créditées sur le compte bancaire de l'entité Z permet d'établir que ce « bureau de liaison » exerce en réalité une activité lucrative.

En effet, cette structure, implantée en France depuis plus de 10 ans, a mis en place des moyens durables qui lui ont permis de développer son activité économique en France : elle dispose d'une implantation pérenne (local pris à bail) et rémunère des salariés. L'étude des chèques et des virements crédités sur son compte bancaire indique clairement que cette société s'est constituée une clientèle de professionnels en France où un cycle complet d'opérations commerciales est réalisé.

Il en résulte que pour l'administration fiscale ledit bureau de liaison constitue un établissement stable dont les résultats sont imposables en France en application de l'article 209 I du code général des impôts.

Principaux critères d'alerte

- importance des opérations créditées sur le compte bancaire s'assimilant à l'exercice d'une activité commerciale ;
- statut de la société en France (« bureau de liaison ») ;
- refus de répondre sur les bénéficiaires effectifs de la société siège établie dans l'Union ;
- paiements de salaires et cotisations sociales.



Cas typologique 6

Fraude fiscale – fausse domiciliation et minoration de chiffres d'affaires d'une association

Les faits

L'attention de Tracfin a été attirée par des mouvements financiers d'une association C VOYAGES située en France qui propose des prestations de services liées à l'organisation de voyages.

Les investigations de Tracfin

L'analyse du compte bancaire de l'association C VOYAGES a permis de constater au crédit de nombreux virements en provenance de particuliers et au débit des virements au bénéfice de M.X, président de l'association, et de la société MONDE SARL.

L'analyse du compte bancaire de M. Y, son frère secrétaire de l'association, a permis de constater des virements en provenance du compte bancaire étranger d'une société dénommée C VOYAGES LTD et au débit des dépenses personnelles.

La société MONDE SARL est une société localisée en France (siège social) et qui est également enregistrée au registre du commerce dans un pays situé dans les Caraïbes.

L'association C VOYAGES dispose d'un site internet qui propose un lien direct avec un site géré par la société C VOYAGES LTD. Cette société située dans le même pays des Caraïbes est détenue par M. Y. Elle est enregistrée au registre du commerce de ce pays où elle dispose de comptes bancaires et d'une adresse identique à celle de la société MONDE SARL.

Il a pu être constaté que M. Y ne dépose pas de déclaration sur le revenu en France et se prétend résident du pays cité ci-dessus alors que l'analyse de ses comptes bancaires actifs ne permet pas de constater une présence supérieure à 180 jours à l'étranger malgré une carte de résident temporaire dans le pays précité. À l'inverse, il dispose en France d'un bien immobilier et il est gérant et associé de la société MONDE SARL qui dispose d'une activité en France. Par conséquent, M. Y devrait déposer une déclaration de revenu en France en application des dispositions de l'article 4B du code général des impôts.

L'association C VOYAGES et la société C VOYAGES LTD exercent la même activité par l'intermédiaire des mêmes personnes. La constitution de la société C VOYAGES LTD pourrait avoir pour objet de permettre la minoration du CA déclaré en France de l'association C VOYAGES.

Principaux critères d'alerte

- une association qui exerce une activité commerciale et qui perçoit ou transfère des fonds vers des sociétés étrangères dirigées par les membres de cette association ;
- des virements dans des paradis fiscaux.



Cas typologique 7

Abus de biens sociaux dans le secteur des jeux, recel d'abus de bien sociaux, blanchiment

L'attention du service a été appelée sur des mouvements financiers atypiques intervenus sur les comptes bancaires d'une société en nom collectif (SNC), un point de vente jeux (FDJ et PMU). Les investigations menées par Tracfin ont permis d'étendre les recherches à un autre établissement du même type tenu par un membre de la famille du gérant de la première SNC.

Les faits

Sur une période de 2 ans, les comptes bancaires étudiés des deux SNC ont enregistré des flux crééditeurs inhabituels proches de 1,8 M€ majoritairement sous forme de remises de chèques (environ 1 200 000 €) et plus modestement sous forme de virements (environ 600 000 €), émanant de nombreuses sociétés, spécialisées notamment, dans le secteur du bâtiment.

Les investigations de Tracfin

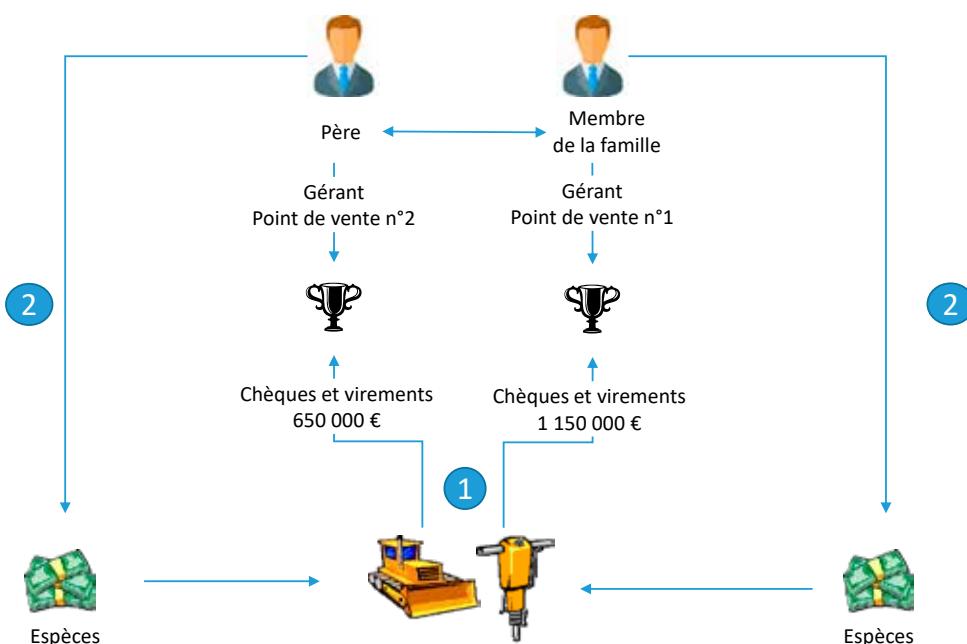
Les investigations menées par Tracfin ont permis de mettre en lumière le fonctionnement d'un schéma de fraude, en réseau familial, *via* la probable mise en place d'un système de compensation de chèques et/ou virements contre espèces :

- trois SNC ayant la même activité de point de vente jeux (FDJ et PMU) permettant de générer de grosses quantités d'espèces et gérées respectivement par un père et un membre de sa famille ;
- l'encaissement de nombreux flux, sans logique économie licite apparente, en provenance de sociétés évoluant dans le secteur du bâtiment :
 - certaines de ces sociétés adressent des fonds aux deux points de vente ;
 - d'autres sont déjà connues du service pour des soupçons de travail dissimulé ;
 - certaines ont été radiées du RCS ou sont actuellement en cours de liquidation judiciaire.

Ce dossier a fait l'objet d'une transmission judiciaire pour abus de biens sociaux et son recel, blanchiment et de travail dissimulé ainsi que pour fraude fiscale.

Principaux critères d'alerte

- prépondérance de chèques émis par des personnes morales, n'ayant *a priori* aucune justification économique licite compte tenu du secteur d'activité des sociétés apporteuses ;
- sociétés spécialisées principalement dans le bâtiment, un secteur à risque au niveau des fraudes notamment le travail dissimulé dont la rémunération nécessite de se procurer des espèces en quantité ;
- absence, insuffisance ou variation significative des dépôts d'espèces sur les comptes bancaires des points de vente.



Cas typologique 8 Utilisation suspecte de crypto-monnaies

Les faits

L'attention du service a été appelée sur les activités financières d'un étudiant étranger en poste au sein d'une entreprise française, cet individu déposant des espèces et recevant des fonds étrangers sur ses comptes bancaires ouverts en France. Les sommes sont alors converties en crypto-monnaies pour plus de 180 000 € sur une première plate-forme.

Les investigations de Tracfin

Les investigations menées par Tracfin ont permis de préciser l'activité de l'étudiant sur différentes plates-formes de crypto-monnaies et l'utilisation de celles-ci.

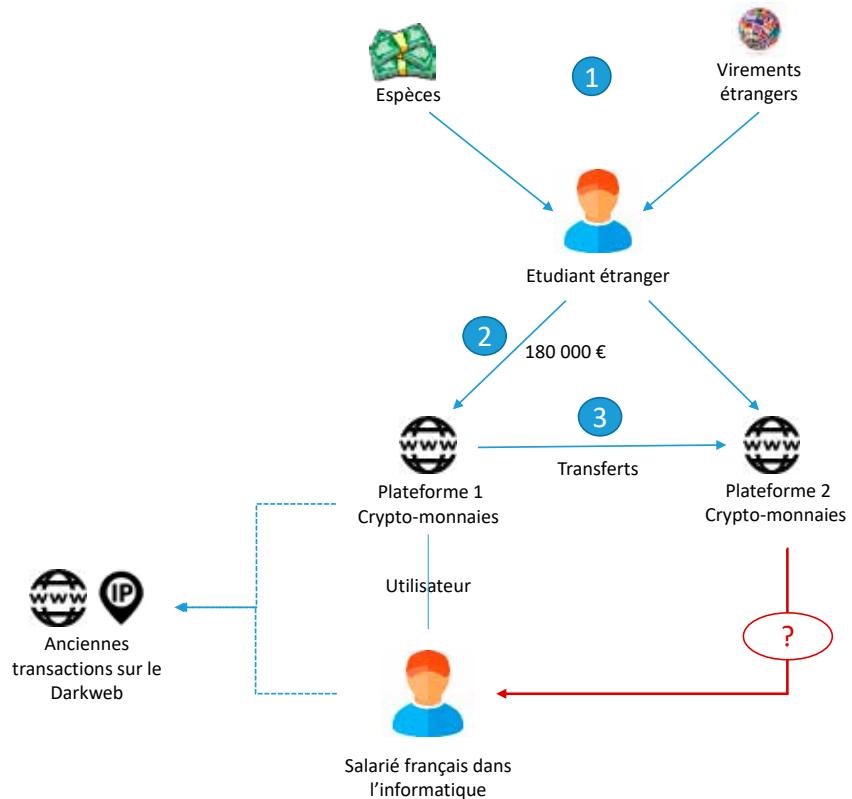
À l'occasion de certains des virements bancaires vers la première plate-forme de crypto-monnaies, l'étudiant mentionne l'identité d'un ressortissant français qui travaille dans une société française de services informatiques. Cet

employé dispose lui-même d'un portefeuille de crypto-monnaies sur la même première plate-forme, à partir de laquelle il a réalisé par le passé, sur des sites du dark web, des opérations possiblement liées à l'achat de biens illicites.

Les actifs numériques ainsi acquis par l'étudiant étranger sur la première plate-forme sont transférés vers une seconde plate-forme dirigée par des ressortissants du même pays que le sien. La destination finale des avoirs reste inconnue. Le transfert des crypto-monnaies à la disposition de l'étudiant vers cette seconde plate-forme pourrait traduire la volonté d'opacifier au maximum des opérations qui impliqueraient l'employé français.

Principaux critères d'alerte

- remises d'espèces importantes sur le compte bancaire sans justification ;
- réception de virements en France par un étudiant étranger sans commune mesure avec les nécessités de son train de vie et par des personnes *a priori* autres que sa famille ;
- conversion d'importantes disponibilités bancaires en crypto-monnaies sans justification des opérations.



Cas typologique 9

Escroquerie au préjudice de l'État via une fraude aux emplois d'avenir dans le milieu associatif

Les faits

L'attention du service a été appelée sur le fonctionnement atypique des comptes bancaires de trois associations sportives situées dans le même département et présidées par les mêmes personnes physiques.

Les comptes bancaires de ces associations présentent les caractéristiques suivantes :

- au crédit, des ressources quasi exclusivement constituées de virements de fonds publics ;
- au débit, des retraits d'espèces, des virements effectués vers des personnes physiques et des dépenses par carte bancaire ou par chèque sans lien apparent avec l'activité officielle des associations (dépenses de la vie courante auprès de magasins de grande distribution, dépenses d'ameublement, dépenses auprès de concessionnaires automobiles etc.).

Les investigations de Tracfin

Les investigations menées par Tracfin ont permis d'identifier un schéma d'escroquerie au préjudice de l'État reposant sur la création d'associations embauchant des jeunes en emplois d'avenir :

- les associations ont officiellement déposé des déclarations préalables à l'embauche pour des jeunes de 16 à 25 ans éligibles aux emplois d'avenir (contrats d'accompagnement dans l'emploi créés en 2012 et supprimés en 2018 permettant à l'employeur d'un jeune peu ou pas diplômé de recevoir de l'État une aide à l'insertion professionnelle correspondant, dans le secteur non marchand, à 75 % du SMIC) et ont sollicité le versement d'une aide à l'insertion professionnelle pour chaque salarié embauché ;

- elles ont perçu, chaque mois, une aide versée par un organisme public correspondant à environ 1 100 € par salarié déclaré ;
- les aides reçues n'ont pas été utilisées pour rémunérer les salariés déclarés ou pour financer des dépenses liées à l'activité des associations mais ont été soit virées ponctuellement vers d'autres personnes physiques (sans cependant prendre la forme de salaires) soit dépensées pour les besoins personnels des dirigeants ou de leurs proches.

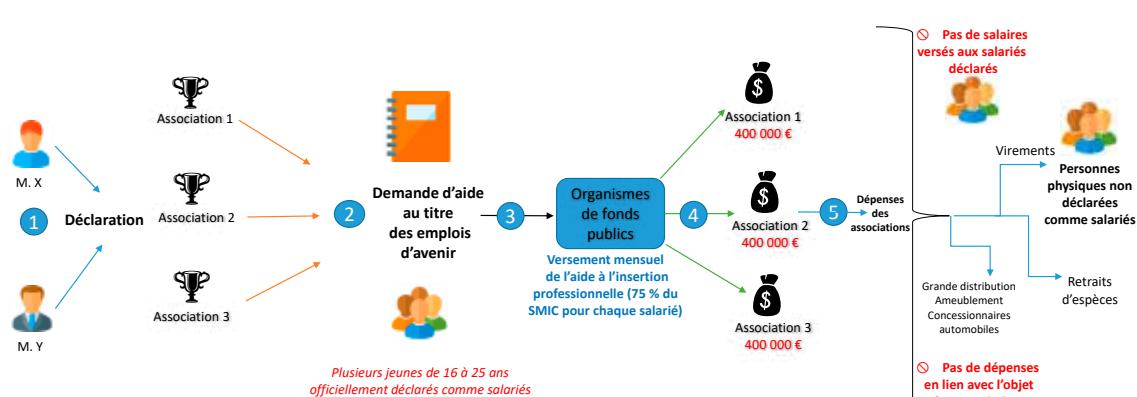
Ce dossier a fait l'objet d'une transmission judiciaire pour escroquerie au préjudice de l'État pour un préjudice global de plus d'1,2 M€.

Critères d'alerte relatifs aux associations elles-mêmes

- création récente ;
- objet très large allant de la pratique d'un sport à l'aide à l'insertion sociale ou la formation scolaire ;
- quasiment aucune visibilité sur internet à l'exception des mentions sur les sites généraux de recensement des associations (pas de site dédié, pas de référence à l'organisation d'évènements ou de compétitions sportifs) ;
- difficultés à obtenir leurs statuts à jour ainsi que leurs organigrammes ;
- adresses officielles auprès de sociétés de domiciliation.

Critères d'alerte relatifs aux comptes bancaires des associations

- des dépenses sans lien apparent avec l'objet des associations (retraits d'espèces, dépenses en grande distribution, d'ameublement ou auprès de concessionnaires automobiles) ;
- des virements émis vers des personnes physiques qui ne sont pas les salariés officiellement embauchés en emplois d'avenir et notamment vers les dirigeants des associations qui sont les principaux bénéficiaires de l'escroquerie.



Cas typologique 10 Escroquerie aux préjudices des organismes sociaux

Les faits

L'attention du service a été appelée sur des opérations financières atypiques réalisées par un médecin spécialisé au sein de son cabinet médical situé dans une zone connue pour abriter une importante criminalité.

Au crédit, plus de 2 M€ des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et de mutuelles ont été encaissés par ce cabinet médical. Au débit, une partie conséquente des flux, sous forme d'émissions de chèques et des virements, est libellée au profit de nombreux particuliers.

Les investigations de Tracfin

Les investigations menées par Tracfin ont mis en exergue les éléments suivants :

- l'activité de ce cabinet dépasse très largement la moyenne annuelle du département qui est de près de 300 K€ pour cette profession selon l'étude statistique effectuée par la CNAMTS ;
- au regard des mouvements financiers perçus, le médecin travaillerait tous les jours de l'année avec un nombre quotidien d'actes exceptionnel (70 actes journaliers en travaillant 7/7 jours) permettant de s'interroger sur leur effectivité. En effet, le cabinet médical est composé d'un médecin titulaire, et parfois, d'un médecin remplaçant ;
- les versements aux particuliers ne présentent pas de

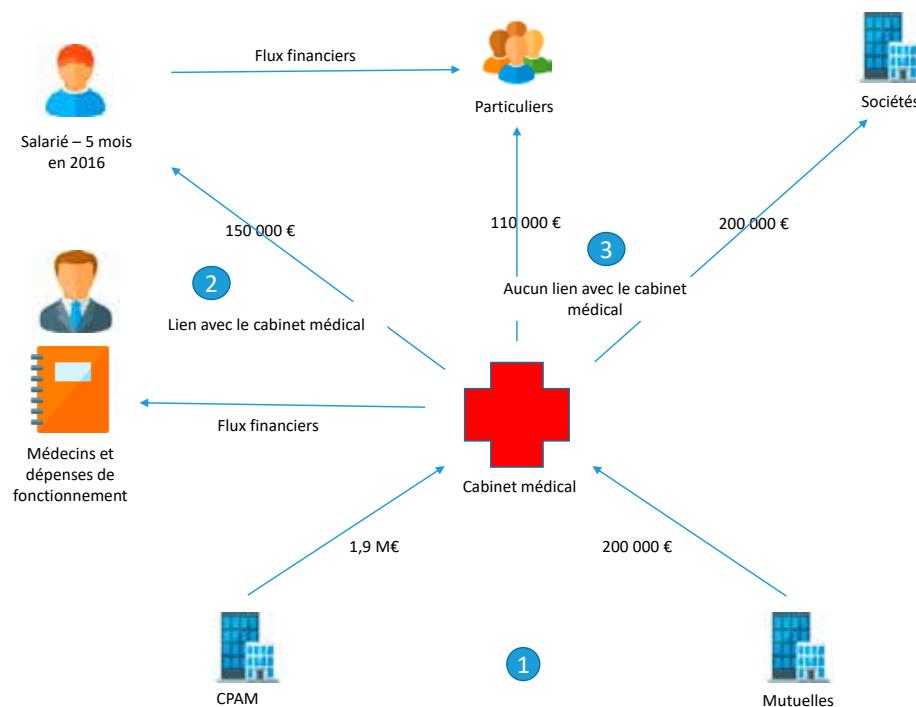
logique économique licite. En effet, pour la plupart, ces particuliers ne sont pas salariés du cabinet médical ;

- un de ces particuliers, ancien salarié du cabinet médical pour une durée de quelques mois, a encaissé plus de 150 K€. Cette somme n'a pas été déclarée aux services fiscaux. L'analyse de ses comptes bancaires indique qu'ils fonctionnent comme des comptes de passage : les fonds provenant du cabinet médical sont presque intégralement transférés vers des personnes physiques et morales sans aucun lien économique. Certains bénéficiaires ont également perçu des fonds en provenance directe du cabinet médical.

Le cabinet médical pourrait déclarer de faux actes auprès de la CPAM et de différentes mutuelles. Ces fonds, issus d'une escroquerie, pourraient servir à rémunérer de nombreuses personnes en lien avec la criminalité organisée. Ce dossier a fait l'objet de transmissions judiciaires pour escroquerie aux préjudices des organismes sociaux.

Principaux critères d'alerte

- un volume d'activité très conséquent pour un cabinet médical avec peu d'employés ;
- des versements conséquents et sans justificatif provenant du cabinet médical à destination de personnes physiques et morales sans lien économique ;
- un particulier qui perçoit des sommes en provenance d'un cabinet médical sans rapport avec son activité officielle.



Cas typologique 11

Fraude internationale aux cartes bancaires

Les faits

L'attention du service a été appelée sur le fonctionnement d'un compte de paiement détenu en France au sein de l'établissement X par la société A, immatriculée dans un pays européen (n° 1) et spécialisée dans la vente en ligne de compléments alimentaires au travers de cinq sites internet, pour les motifs suivants :

- trois des quatre sites internet détenus par la société A ont une adresse IP dans un pays africain et une seule dans le pays européen n° 1;
- les sites internet de la société A n'ont aucune notoriété sur internet (GOOGLE, réseaux sociaux) et ont été peu visités comparativement au nombre d'opérations enregistrées, dont le volume global s'élève à 64 M€ entre décembre 2015 et février 2018;
- l'ensemble des règlements a été effectué en euros par des visiteurs se connectant depuis le continent américain;
- la quasi-totalité des cartes bancaires utilisées pour les achats sont de la nationalité du pays européen n°2;
- le représentant légal de la société A est de la nationalité du pays européen n°1 et réside dans le pays européen n°3; son associé unique, de nationalité du pays européen n°4, réside quant à lui dans le pays européen n°5;
- l'ensemble des paiements enregistrés sur les comptes français de la société A a ensuite été transféré vers les comptes d'un pays européen n°6 d'une société B, immatriculée dans un pays de la zone Pacifique.

Les investigations de Tracfin

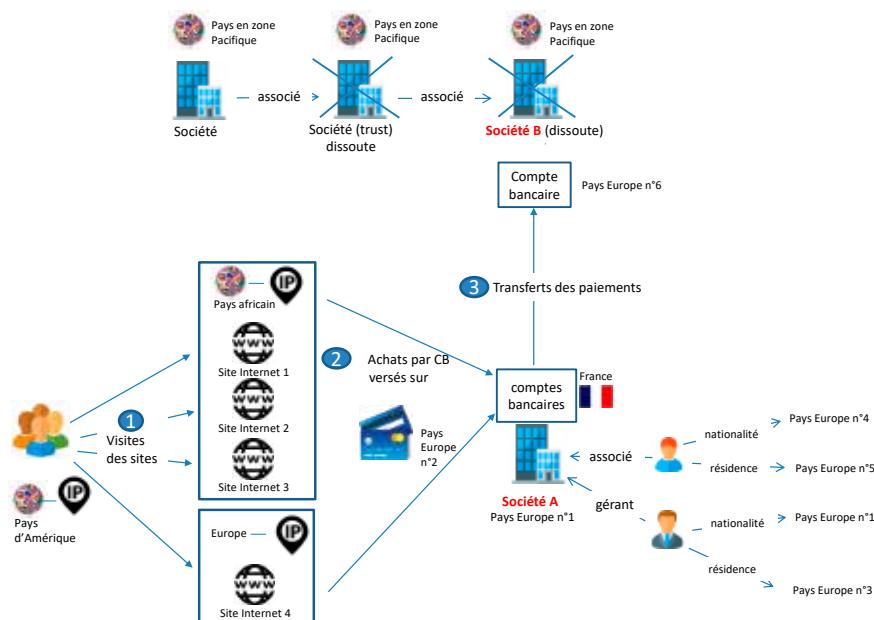
- certaines cartes bancaires ont été utilisées sur plusieurs sites et parfois massivement;
- la société B qui a *in fine* reçu les fonds était dissoute depuis mars 2017;
- la difficulté à identifier les bénéficiaires effectifs de la société B, détenue par un trust également dissout depuis janvier 2017.

Le seul ancrage en France de ce dossier était le compte de paiement de la société A, désormais clos. Le dossier a donc été conduit en coopération avec les six cellules étrangères de renseignement financier concernées, afin de comprendre la structuration du schéma international.

Les investigations ont permis de mettre en évidence une probable fraude aux cartes bancaires impliquant au moins six pays. En retour, les CRF ont été destinataires de transmissions spontanées leur dénonçant les faits qui concernaient plus directement leur territoire.

Critères d'alerte relatifs aux paiements enregistrés par l'établissement financier X

- transfert de l'ensemble des paiements à une société différente (société B) de celle qui détient le contrat de paiement (société A), sans que ces dernières n'aient de lien capitalistique entre elles et sans justification économique;
- domiciliation du compte bancaire de la société B dans un pays différent de celui de son immatriculation ;
- difficulté à recomposer l'actionnariat de la société B et, *de facto*, à identifier le bénéficiaire effectif de celle-ci ;
- discordance entre les localisations des données de connexion (IP) enregistrées au moment du paiement sur les sites internet et le pays émetteur des cartes bancaires utilisées.



Cas typologique 12 Soupçon d'abus de confiance

Les faits

L'attention du service a été appelée sur des opérations douteuses effectuées sur le compte d'une association culturelle proche de la mouvance salafiste, qui avait pour projet l'ouverture d'une mosquée. Ce projet ayant été ajourné, le président a sollicité un virement, d'un montant de 66 000 €, du compte bancaire français de l'association au profit de son compte personnel détenu à l'étranger.

Les investigations de Tracfin

L'annulation du projet a entraîné la restitution, par un notaire, d'un dépôt de garantie d'un montant de 12 000 €. Le président de l'association a souhaité retirer cette somme en espèces.

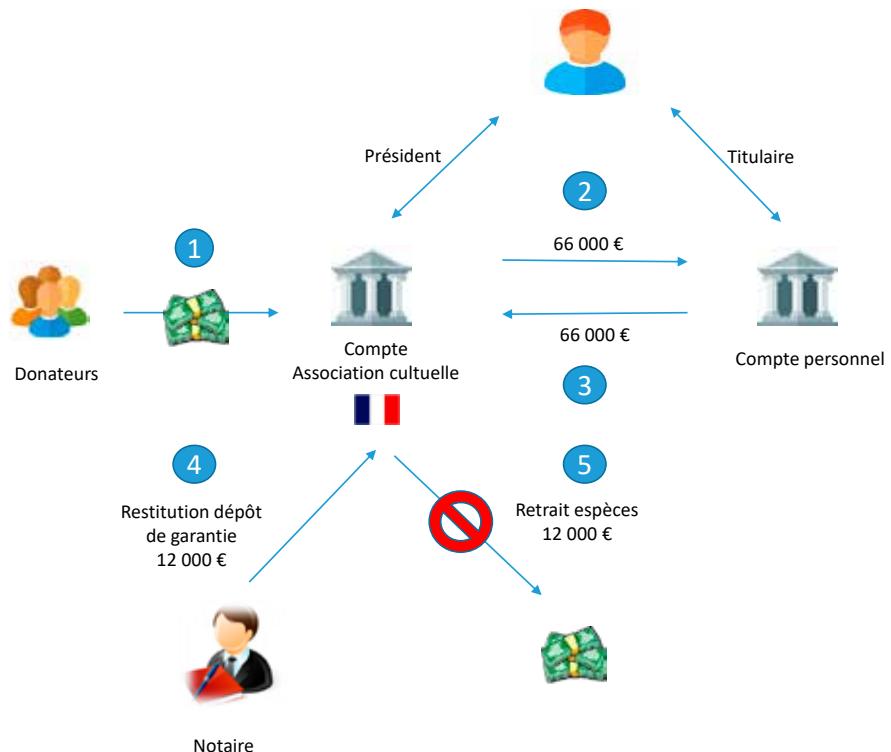
C'est ainsi que Tracfin, conformément aux dispositions de l'article L.561-24 du code monétaire et financier, a mis en œuvre le droit qui lui est reconnu de s'opposer au retrait des 12 000 €.

Quant à la somme de 66 000 €, le retour des fonds ayant été confirmé ultérieurement par l'établissement bancaire, celle-ci fait l'objet d'une saisie pénale.

Ce dossier a fait l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire sur la possible commission du délit d'abus de confiance.

Principaux critères d'alerte

- virement d'un compte associatif vers le compte personnel du président situé à l'étranger ;
- demande de retrait d'espèces du compte de l'association par son président à réception d'un virement en provenance d'un notaire en justifiant de l'annulation d'un projet.



TRACFIN À L'INTERNATIONAL

85

TRACFIN AU SEIN DES ENCEINTES MULTILATÉRALES

TRACFIN AU SEIN DU GAFI ET DE MONEYVAL

Le Groupe d’Action financière (GAFI) est une organisation intergouvernementale créée en 1989 à l’occasion du sommet du G7 à Paris et qui regroupe actuellement 38 membres. Son action se concentre sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces sur l’intégrité du système financier international.

Le GAFI a élaboré 40 recommandations, révisées en 2012, ainsi que différentes notes d’interprétation de ces recommandations, qui ont vocation à être appliquées par les États afin de lutter efficacement contre la criminalité financière.

L’une des principales missions du GAFI est d’évaluer les progrès réalisés par ses membres concernant l’application de ses recommandations dans leurs systèmes législatifs, réglementaires et opérationnels nationaux. Cette évaluation est conduite par les pairs et s’appuie sur des méthodologies produites par le GAFI. Le cycle actuel d’évaluation (2012-2020) se concentre sur l’analyse de l’efficacité des systèmes nationaux. L’évaluation du système français aura lieu en 2020 et est déjà au cœur de l’attention des autorités françaises ; Tracfin participe pleinement à cette préparation.

Enfin, au sein de la délégation française, Tracfin participe à différents groupes de travail du GAFI. Le service est notamment chargé de représenter la France au sein du groupe de travail sur les « risques, les tendances et les méthodes », qui permet d’apporter une perspective opérationnelle aux travaux menés au sein du GAFI.

Tracfin fait également partie de la délégation française auprès de Moneyval, l’organisme régional de type GAFI du Conseil de l’Europe, et prend part aux évaluations par les pairs des dispositifs des membres de cet organisme. La France dispose, jusqu’en 2019, d’un siège de titulaire au sein du bureau de Moneyval.

TRACFIN AU SEIN DU GROUPE EGMT

Le Groupe Egmont, créé en 1995, rassemble 159 cellules de renseignement financier de toutes les régions du globe et poursuit l’objectif d’améliorer la coopération entre ces dernières. Afin d’appuyer la mission des CRF dans la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme, le Groupe Egmont a notamment développé un outil sécurisé de communication et d’échange d’informations, « Egmont Secure Web », qui complète les possibilités offertes par le système européen « FIU.Net ».

Le Groupe Egmont poursuit un quadruple objectif, tel que le stipule sa charte :

- promouvoir la création de cellules de renseignement financier comme point focal pour la réception et l’analyse des déclarations de soupçon et de toute autre information pertinente à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes et le financement du terrorisme, et la diffusion des résultats de ces analyses aux autorités compétentes, dans le respect des standards internationaux ;
- développer les échanges opérationnels entre les cellules de renseignement financier à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- encourager les programmes d’échange, d’assistance technique et de formation destinés aux cellules de renseignement financier pour en accroître l’effectivité ;
- soutenir le renforcement des capacités de ces structures en promouvant leur autonomie opérationnelle, conformément aux normes internationales édictées notamment par le GAFI.

Tracfin assume la fonction de référent régional de cette organisation (Union européenne et pays de l’Espace économique européen) et siège au sein de son Comité. La cellule prend activement part aux discussions qui l’animent et sert ainsi de relais entre l’organisation et les CRF du continent européen. Par ailleurs, Tracfin participe régulièrement à l’accompagnement de cellules de renseignement financier désireuses de rejoindre

l'organisation à travers un soutien technique et juridique. Le service a ainsi parrainé l'adhésion de la cellule de renseignement financier du Bénin, effective depuis la réunion plénière de Sydney de septembre 2018.

Tracfin s'investit enfin dans l'animation des réunions du Cercle des CRF Francophones, regroupant les cellules membres du Groupe Egmont unies par cette communauté de langue. Les échanges intervenant dans ce cadre visent à promouvoir les bonnes pratiques et à faire bénéficier ses membres de leurs expériences respectives. Tracfin a apporté son soutien à la CRF du Luxembourg pour l'organisation d'un séminaire dédié à la lutte contre le blanchiment d'argent.

LA PARTICIPATION DE TRACFIN AUX TRAVAUX MENÉS AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

À la suite de son plan d'action du 2 février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme, la Commission européenne a porté de nombreuses initiatives dans ce domaine, qui ont notamment concerné les cellules de renseignement financier (CRF). L'expertise de Tracfin a été largement sollicitée dans le cadre des travaux conduits depuis l'adoption de ce plan d'action.

La 4^e directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme a été révisée en juin 2018 afin de doter l'Union européenne de règles renforcées pour lutter contre la criminalité financière. Cette nouvelle directive doit être transposée par les États membres avant le 10 janvier 2020. Les modifications qu'elle apporte auront un impact sur le travail des CRF sur plusieurs aspects, notamment en renforçant la coopération entre les CRF européennes et en étendant le champ des professionnels assujettis à la réglementation anti-blanchiment et financement du terrorisme.

Sur initiative de la Commission, un projet de directive visant à faciliter l'échange d'informations financières pour la prévention, la détection, l'enquête ou la poursuite de certaines infractions pénales a été débattue au Conseil et au Parlement, au cours de l'année 2018. Certaines de ses dispositions concernent les CRF et le service a contribué à l'élaboration de la position française dans le cadre des négociations.

Tracfin participe également de manière active à la Plateforme des CRF de l'Union européenne, qui se réunit régulièrement à Bruxelles. Cette Plateforme, prévue par législation européenne en matière de LBC/FT, est constituée d'un groupe d'experts enregistré auprès de la Commission dont l'objectif principal est d'améliorer la coopération et encourager la coordination entre les CRF de l'Union. Elle fournit également une enceinte de débat au sein de laquelle les CRF ont vocation à être consultées sur les initiatives, notamment législatives, de la Commission.

LA COOPÉRATION BILATÉRALE

Compte tenu de l'internationalisation des flux financiers, la lutte contre la criminalité financière nécessite le développement de relations pérennes et fiables entre cellules de renseignement financier.

LES RENCONTRES BILATÉRALES AVEC LES DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Les opportunités de contacts entre Tracfin et ses homologues sont fréquentes et peuvent intervenir en marge des réunions internationales du GAFI, du Groupe Egmont, ou des rendez-vous européens ; elles permettent notamment d'évoquer des cas opérationnels spécifiques et les perspectives de coopération future.

En outre, dans la perspective d'un renforcement des relations bilatérales et d'une meilleure connaissance des capacités d'enquête respectives, des rencontres dédiées sont régulièrement organisées par Tracfin au sein du service. Ainsi, plusieurs délégations – Algérie, Arabie saoudite, Maroc, Irak, République du Congo – sont venues à Paris en 2018 pour approfondir cette coopération et évoquer les modalités d'échanges. Avec ce même objectif, le département international de Tracfin effectue également des déplacements réguliers auprès de ses homologues étrangers ; en 2018, plusieurs déplacements ont ainsi été organisés, par exemple aux États-Unis et en Espagne, pour rencontrer les CRF partenaires.

Tracfin intervient enfin dans le cadre de missions de formation et d'assistance technique et peut être amené à sensibiliser au rôle des cellules de renseignement financier les autorités étrangères compétentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou la corruption.

Ces échanges, facilités par l'adhésion d'un nombre croissant de cellules au Groupe Egmont et au respect de ses principes, s'effectuent par l'intermédiaire du département international de Tracfin et de sa division dédiée au traitement des demandes de ses homologues.

LA CONFÉRENCE DE LUTTE CONTRE LE FINANCEMENT DE DAECH ET D'AL-QAÏDA – *NO MONEY FOR TERROR*

La France organisait, les 25 et 26 avril 2018, une conférence internationale dédiée à la lutte contre le financement de Daech et d'Al-Qaïda, "No Money For Terror". À l'initiative du Président de la République, elle rassemblait les représentants de 70 États et 20 organisations internationales afin d'élaborer un plan d'action commun de lutte contre le financement du terrorisme.

Dans un format inédit destiné à recueillir les contributions des experts – services de renseignement, autorités de poursuite notamment – et des administrations responsables du développement des politiques publiques – ministères français de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères, de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes publics et leurs homologues – cette initiative a permis l'adoption d'une déclaration finale en 10 points, l'Agenda de Paris.

À cette occasion, Tracfin a animé une table ronde dédiée au rôle du renseignement financier dans la lutte contre le financement du terrorisme, qui a notamment permis de mettre en lumière le rôle joué par les cellules de renseignement financier et l'importance d'une approche intégrée pour la collecte, l'analyse et le partage des informations par les autorités nationales. Le renforcement des prérogatives des CRF, dans le respect des standards internationaux édictés par le GAFI, ainsi que la nécessité d'améliorer le partage d'informations à l'échelle internationale, ont été plébiscités par les participants.

LES MODALITÉS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS PROVENANT DE L'ÉTRANGER

Les échanges opérationnels de Tracfin avec ses homologues étrangers représentent une part importante de l'activité du service.

Une information provenant d'une CRF étrangère est traitée par le service comme une déclaration de soupçon. Cela signifie que, sur le fondement d'une information provenant d'une CRF étrangère, Tracfin peut exercer les mêmes prérogatives que celles dont il dispose pour effectuer ses investigations sur la base d'une déclaration de soupçon nationale. Il peut notamment exercer des droits de communication auprès de l'ensemble des professionnels assujettis et demander des informations aux autorités publiques compétentes.

La qualité de la réponse fournie par le service à une requête adressée par une CRF étrangère dépend naturellement des éléments accessibles mais également de la clarté de l'exposé de la demande concernant l'identification des cibles et le contexte de l'affaire.

Soumis au principe de réciprocité, l'échange veut qu'une CRF ne demande à un homologue étranger que des éléments qu'elle serait elle-même en mesure de fournir.

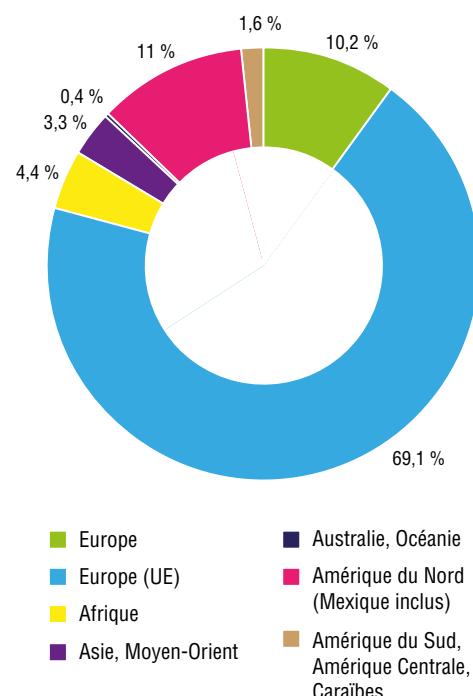
Au-delà des demandes de renseignements, les CRF peuvent également s'adresser des informations spontanées. Il s'agit de mettre à disposition des partenaires des informations jugées utiles sans attendre de retour.

En 2018, Tracfin a reçu 1 740 (+34 % par rapport à 2017) informations en provenance de l'étranger ((788 demandes de renseignements (+12 %) et 952 informations spontanées (+59 %)). Ces informations ont concerné 8 768 (+23 %) personnes physiques ou morales différentes.

Les échanges avec partenaires de Tracfin dans l'Union européenne représentent 1 203 informations (+69 %) dont 655 informations spontanées (+181 %) et 548 demandes de renseignements (+14 %). Cette hausse de l'activité européenne est, comme l'année dernière, liée à la mise en œuvre de l'article 53 de la 4^e directive LBC/FT. Ce mécanisme, dit de « Crossborder », prévoit que toute CRF de l'Union européenne recevant une

déclaration de soupçon qui concerne un autre État Membre la lui transfère sans délai. En 2018, Tracfin a reçu 246 Crossborders identifiés comme tels.

Répartition des informations entrantes par zone géographique



Si Tracfin a reçu des informations à l'initiative de 99 CRF différentes ; il a, quant à lui, sollicité 120 CRF. Le service est toutefois amené à échanger plus activement avec certaines d'entre elles :

- Le Luxembourg, la Belgique et la Suisse du fait de la proximité géographique et linguistique. Les infractions concernées relèvent pour l'essentiel du blanchiment, de la fraude fiscale ou du financement du terrorisme.
- Le Royaume-Uni : zone d'intérêt fiscal et d'immigration de nombreux établissements de paiement ou de monnaie électronique ainsi que de structures dédiées aux crypto-monnaies. Une nette progression de la coopération opérationnelle est à saluer.
- Jersey, Guernesey, île de Man : réception de nombreuses informations spontanées concernant des

résidents fiscaux en France, français ou non, disposant d'avoirs dont il n'est pas certain qu'ils soient correctement déclarés à l'administration fiscale.

- Russie : les échanges demeurent axés sur la recherche de patrimoine immobilier et financier de personnes physiques.
- Pologne, Hongrie, Portugal, Angleterre et Espagne : coopération soutenue dans le cadre d'affaires de faux ordres de virements ou d'escroqueries aux faux placements financiers, en crypto-monnaies notamment.
- États-Unis : la coopération bilatérale reste intense, en particulier s'agissant de la lutte contre le financement du terrorisme ; les échanges ont également vocation à s'intensifier s'agissant des monnaies virtuelles.
- Les échanges avec le continent africain pourraient en outre s'accroître, notamment à mesure que les CRF des pays entretenant des liens financiers avec la France renforcent leurs outils d'échange d'informations, par exemple en intégrant le Groupe Egmont.

Liste des pays ayant envoyé plus de 10 informations

Pays	Nombre d'informations reçues en 2018	Dont spontanées
Allemagne	478	380
Luxembourg	257	161
États-Unis	182	153
Belgique	156	20
Royaume-Uni	55	18
Espagne (incl. les Baléares)	48	21
Suisse	40	19
Jersey	39	37
Italie	36	2
Malte et Gozo	34	11
Guernesey	21	18
Russie, Fédération de	20	5
Slovaquie	20	12
Île de Man	18	16
Pays-Bas	18	2
Hongrie	15	7
Roumanie	12	1
Bulgarie	11	2
Monaco	10	4

LES INFORMATIONS ADDRESSEES PAR TRACFIN À L'ÉTRANGER

En 2018, Tracfin a adressé à ses partenaires étrangers 883 réponses (-3 %). Afin de fournir de la matière utile, la division dédiée à la coopération opérationnelle internationale a adressé plus de 1 055 droits de communication (+23 %) aux assujettis du secteur privé.

Au-delà des réponses aux requêtes étrangères, Tracfin communique des informations à ses homologues sous deux formes :

- Des transmissions spontanées qui résultent d'analyses réalisées à partir de signalement national reçus par le service. En 2018, Tracfin a transmis 231 (+14 %) notes d'information afin que des éléments collectés dans des déclarations de soupçon reçues en France puissent faire l'objet d'une exploitation à l'étranger. Le montant global des transmissions concernées s'élevait à environ 845 M€ (+106 %). Sur ces notes, 131 ont été adressées à 20 CRF européennes.
- Des demandes d'informations, financières notamment, sur des personnes physiques ou morales. Tracfin attire ainsi l'attention de ses homologues sur des cibles d'enquête. Cela s'est produit en 2018 pour 2 254 (+28 %) d'entre elles concernant plus de 1 100 affaires différentes.

Liste des pays auxquels Tracfin a adressé au moins 5 transmissions spontanées

Pays	Nombre de transmissions spontanées adressées aux CRF en 2018
Royaume-Uni	21
Pologne	17
Italie	16
Belgique	14
Hongrie	11
Bénin	11
Suisse	10
Espagne (incl. les Baléares)	9
États-Unis	8
Russie, Fédération de	7
Luxembourg	6
Roumanie	6
Portugal (y.c. les Açores et Madère)	6
Allemagne	5
Tunisie	5

EGMONT SECURE WEB (ESW)

Ce dispositif, mis en place en 1995, est également sécurisé. Son utilisation est ouverte à l'ensemble des 159 CRF membres du Groupe Egmont. Il permet l'accès à un large réseau de CRF partageant des standards de fonctionnement communs. ESW est un vecteur d'échanges opérationnels. Il est aussi utilisé pour la communication institutionnelle au sein du groupe.

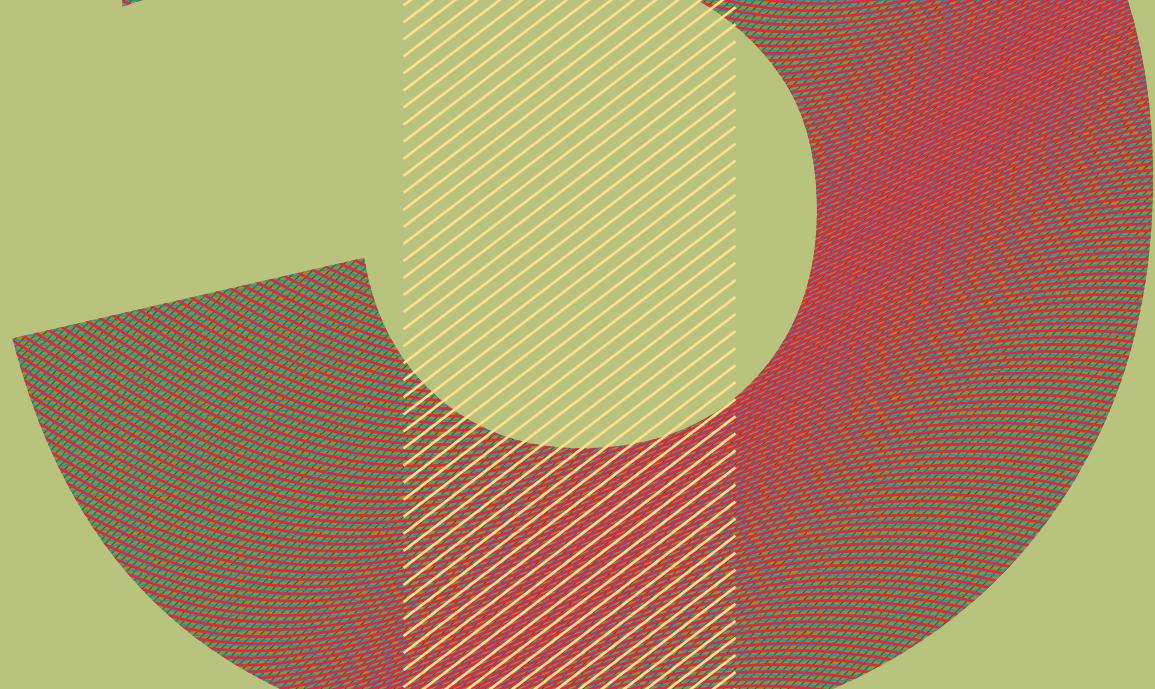
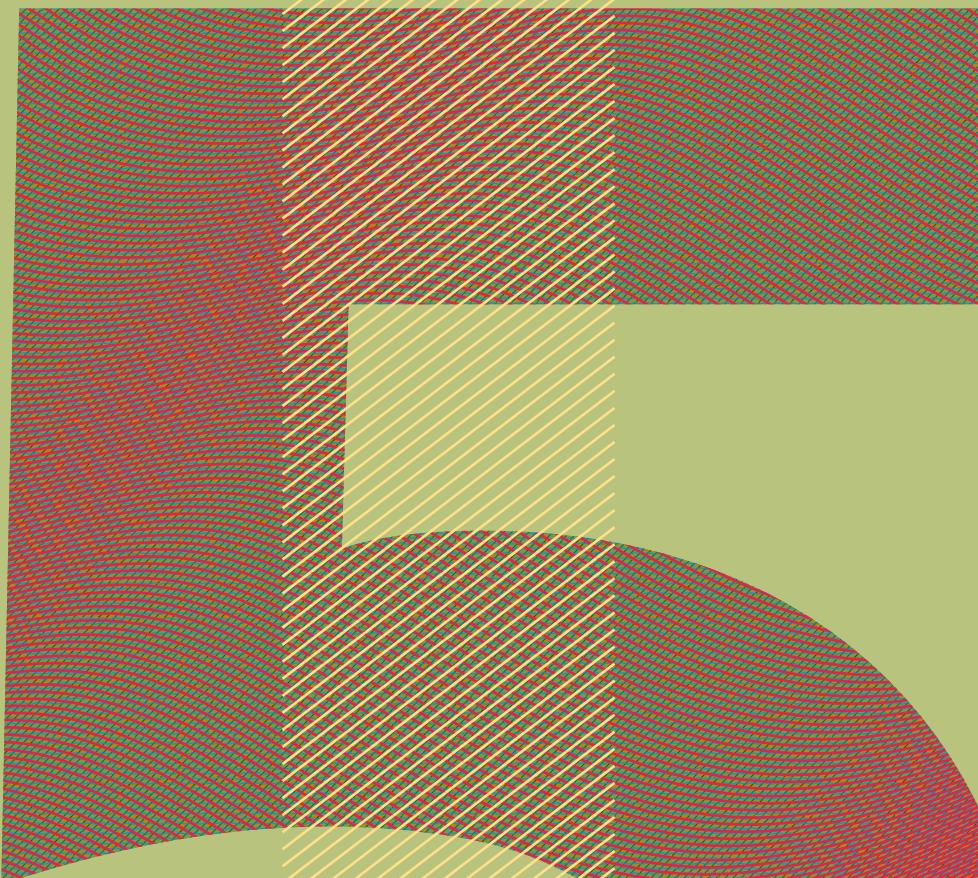
À la différence de FiuNet, la structure des données d'ESW ne permet pas à Tracfin une automatisation du processus d'importation. En 2018, 985 demandes ou informations spontanées sont parvenues au service *via ce canal*.

LES OUTILS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

FiuNet

La décision du Conseil Européen 200/642/JHA du 17 octobre 2000 a institué le principe d'un outil d'échanges sécurisés entre CRF européennes. Le réseau FiuNet a été mis en place en 2002 par 5 pays, dont la France, puis élargi progressivement à toutes les CRF européennes à compter de 2004.

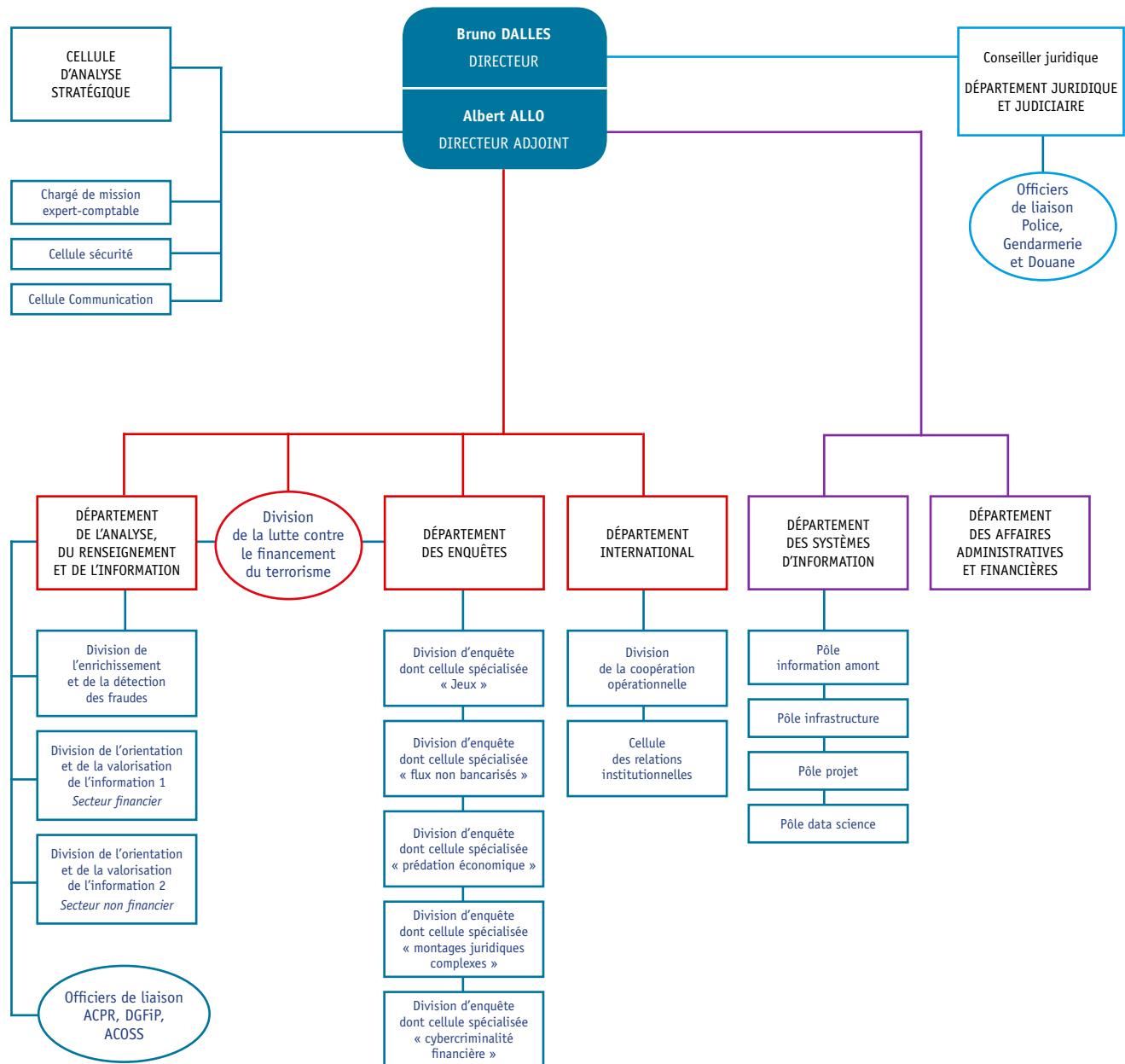
FiuNet est un dispositif informatique sécurisé et fermé permettant aux 28 CRF de l'Union européenne d'échanger des informations de différente nature dans le cadre de leur activité. Cet outil permet des échanges bilatéraux ou multilatéraux. Il autorise la récupération ou la transmission automatisée de données structurées et constitue une interface pertinente entre les bases de données des CRF. Le traitement des demandes européennes, des réponses que le service y apporte, les demandes adressées par Tracfin et les réponses reçues sont dématérialisées. En 2018, 748 demandes ou informations spontanées ont été reçues *via ce canal*.



LE SERVICE TRACFIN

93

ORGANIGRAMME - décembre 2018



L'action opérationnelle du service s'organise autour de trois départements et une division :

- **le département de l'analyse, du renseignement et de l'information** est composé de trois divisions. Il est chargé, notamment, de l'orientation et des premières analyses des déclarations et des informations de soupçon, de l'analyse opérationnelle du renseignement financier et des relations avec les professionnels déclarants assujettis au dispositif de lutte anti-blanchiment et les administrations publiques. Une division est particulièrement chargée d'exploiter les informations susceptibles d'être externalisées vers les administrations sociale et fiscale. Trois officiers de liaison (DGFIP, ACPR et ACOSS) sont intégrés dans ce département;
- **le département des enquêtes** regroupe cinq divisions qui assurent les investigations approfondies nécessaires au traitement des affaires le justifiant, sur l'ensemble des typologies de blanchiment. Au sein de ce département, chaque division comprend une cellule spécialisée: secteur des jeux, circuits financiers non-bancarisés, prédatation économique et financière, montages juridiques complexes et une nouvelle cellule dédiée à la cybercriminalité financière;

Tracfin a créé en avril 2018 une nouvelle division d'enquête dédiée à la cybercriminalité financière afin d'améliorer ses capacités d'investigation sur l'analyse de transactions en crypto-actifs.

Cette équipe dédiée poursuit trois objectifs :

- développer ses capacités d'analyse des transactions enregistrées sur les blockchains publiques;
- renforcer ses liens avec les services d'enquête en pointe sur le sujet, en premier lieu les douanes (Cyberdouanes) et la gendarmerie (C3N);
- développer ses partenariats à l'international, l'environnement spécifique aux crypto-actifs et l'implantation à l'étranger de nombreux acteurs de ce secteur impliquant de recourir de façon accrue à la coopération avec les autres CRF.

est dédiée à cette coopération; une participation active aux travaux des différentes institutions internationales impliquées dans la lutte contre la criminalité financière, mission suivie par une cellule dédiée de deux chargés de mission.

- **la division de lutte contre le financement du terrorisme**, créée en octobre 2015, est composée de 14 personnes.

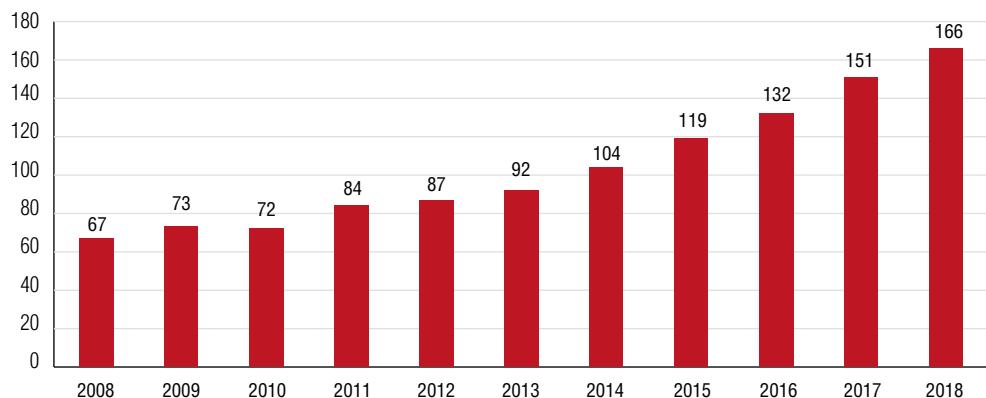
Le département juridique et judiciaire assure une mission d'expertise et d'appui juridique et judiciaire pour tous les dossiers relevant de leur compétence. Le conseiller juridique est chargé de donner un avis consultatif indépendant du directeur sur la caractérisation des faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment. Quatre officiers de liaison (Police nationale, Gendarmerie nationale, Office central de répression de la grande délinquance financière et Douane) y sont intégrés.

Le département des systèmes d'information est chargé d'assurer le fonctionnement du système d'information de Tracfin. Il est constitué de quatre pôles : un pôle « infrastructures », chargé de l'exploitation des postes de travail, des systèmes, du réseau et de l'assistance utilisateurs ; un pôle « projets », chargé de la conception et du déploiement des évolutions du système d'information ; un pôle « information amont », en charge de l'intégration des données dans le système et de leur qualité ; un pôle data science (voir encadré). Le département s'appuie sur un responsable « sécurité des systèmes d'information » (SSI).

Le pôle Data Science est chargé de valoriser les données du service grâce à des traitements de masse (Big Data), à des fins de mise en qualité des données, de rapprochement ou d'enrichissement, de visualisation. Ces traitements s'adressent aussi bien aux ressources textuelles que structurées et s'inscrivent de plus en plus dans une approche globale de détection de fraude ou d'aide à la décision pour les équipes opérationnelles du service. Ils peuvent faire appel à des méthodes avancées d'analyse de réseaux (graphes), d'intelligence artificielle (machine learning) ou de traitement du langage naturel.

- **le département international**, créé à l'automne 2018, afin notamment de préparer au mieux la prochaine évaluation du schéma national LCB/FT de la France par le GAFI. Le département s'articule autour de deux missions principales : le développement des relations opérationnelles bilatérales avec les cellules de renseignement financier étrangères, une division

Évolution des effectifs de Tracfin entre 2008 et 2018



La cellule d'analyse stratégique (CAS) vise à identifier des tendances et des schémas en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, soit par l'exploitation transversale des informations réceptionnées par le service, soit par une veille active sur des sujets émergents qui n'apparaîtraient que peu dans les déclarations de soupçon reçues par le service. Elle compte trois agents.

Les fonctions supports sont notamment assurées par le département des affaires administratives et financières (DAAF).

Un chargé de mission de haut niveau a été recruté en 2018 afin d'apporter expertise et soutien à l'ensemble des départements opérationnels en matière d'expertise comptable.

Au 31 décembre 2018, le service était composé de 166 agents dont 8 agents de liaison mis à disposition de Tracfin par leur administration d'origine.

2018 a été marquée par un accroissement des effectifs de l'ordre de 10 %

Le service a bénéficié en 2018 d'un nouvel accroissement significatif des effectifs. En effet, entre 2017 et 2018, le service est passé de 151 à 166 personnes physiques (+10 %). Depuis 2013, les effectifs ont ainsi augmenté de 80 %.

L'origine administrative des agents recrutés en 2018 illustre toujours la diversité recherchée dans les profils et compétences rejoignant le service. Il doit être souligné que si la part des contractuels parmi les nouveaux agents est importante, ceux-ci sont nombreux à être originaires d'autres ministères ou services de l'État (services de renseignement ou services du premier

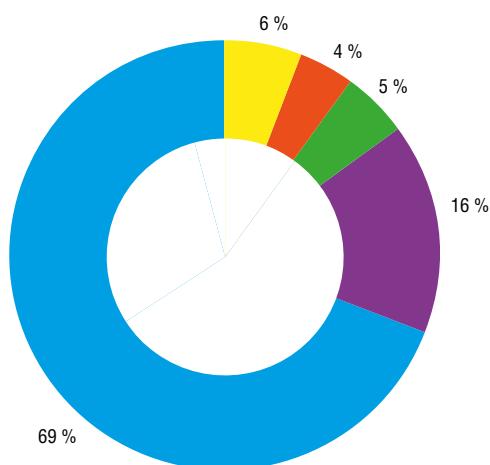
ministre par exemple). Les agents originaires de la Direction générale de la douane et droits indirects et de la Direction générale des finances publiques restent majoritaires au sein du service, à hauteur de 28 % chacun.

L'année 2018 a été également marquée par un fort renouvellement des cadres du service.

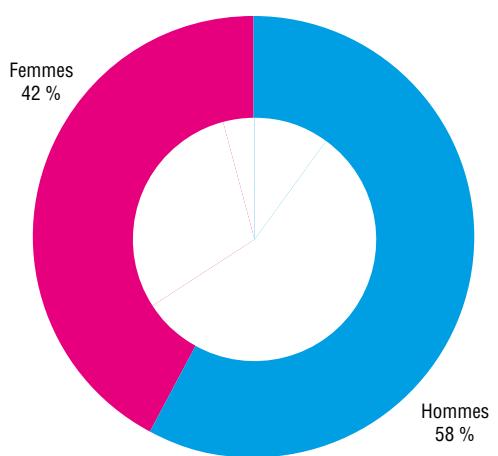
L'année 2018 a permis à Tracfin de poursuivre et approfondir son offre de formation

La politique de formation est essentielle pour le service: en 2018, 852 journées de formation ont été suivies par les agents. Les formations sont proposées à la totalité des agents du service, quel que soit leur statut, titulaires et non titulaires. En 2018, Tracfin a continué à mobiliser ses partenaires institutionnels et ses ressources internes et à proposer des formations thématiques adaptées. Au-delà des formations auxquelles les agents ont accès de par leur appartenance à Tracfin (formations dispensées par l'institut de la gestion publique et développement économique, l'École nationale des finances publiques ou l'Académie du renseignement), le service s'appuie sur ses relations avec divers partenaires pour proposer aux agents les plus confirmés de formations à grande valeur ajoutée telles que celles dispensées par le Centre d'étude des techniques financières d'Aix-en-Provence, l'École nationale de la magistrature, l'Institut des hautes études de la défense nationale ou encore le Collège européen des investigations financières de Strasbourg. Le service a conclu avec l'École nationale de la magistrature, une convention prévoyant pour les agents du service la possibilité de bénéficier gratuitement de certaines formations dispensées par l'école en échange d'interventions de cadres du service lors de certaines formations.

Répartition des effectifs de Tracfin



Répartition des effectifs de Tracfin par sexe

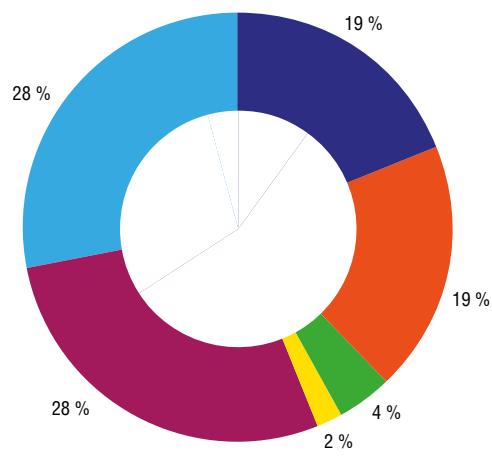


- Direction
- Département des affaires admin. et financières
- Département juridique et judiciaire
- Département des systèmes d'information
- Départements opérationnels

Moyenne d'âge : 42,7 ans

97

Répartition des effectifs par direction d'origine



- Administration centrale
- Agents contactuels
- Agents mis à disposition
- DGCCRF
- DGDDI
- DGFIP

SIGLES

AFA	Agence française anti-corruption
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AGRASC	Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués
AMF	Autorité des marchés financiers
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ARJEL	Autorité de régulation des jeux en ligne
CARPA	Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats
CIF	Conseiller en investissement financier
CIP	Conseillers en financement participatif
CMF	Code monétaire et financier
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAJMJ	Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
CNHJ	Chambre nationale des Huissiers de Justice
CNRLT	Coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme
CNS	Commission nationale des sanctions
COSI	Communication systématique d'informations
CRF	Cellule de renseignement financier
CSN	Conseil supérieur du notariat
CSOEC	Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables
CVV	Conseil des Ventes Volontaires
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DGSI	Direction générale de la sécurité intérieure
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DGSN	Direction générale de la sûreté nationale
DGT	Direction générale du Trésor
DNLF	Délégation nationale de la lutte contre la fraude
DNRED	Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières

DRM	Direction du renseignement militaire
DS	Déclaration de soupçon
DSP2	Deuxième directive européenne sur les services de paiements
DSS	Direction de la sécurité sociale
EME	Établissement de monnaie électronique
FDJ	Française des jeux
GAFI	Groupe d'action financière
HATVP	Haute autorité pour la transparence de la vie publique
IFP	Intermédiaires en financement participatif
LAB/FR	Lutte antiblanchiment et financement du terrorisme
LCB/FT	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
OCBC	Office central de lutte contre le trafic de biens culturels
OCRGDF	Office central pour la répression de la grande délinquance financière
PPE	Personne politiquement exposée
SCCJ	Service central des courses et jeux
SGP	Société de gestion de portefeuille
SNDJ	Service national de douane judiciaire
STD'R	Service de traitement des déclarations rectificatives
SYMEV	Syndicat national des maisons de ventes volontaires
SYNAPHE	Syndicat national des professionnels de l'hébergement d'entreprises
TGI	Tribunal de grande instance
UCLAT	Unité de coordination de la lutte anti-terroriste
URSSAF	Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

The logo for Tracfin, featuring the word "Tracfin" in a stylized, handwritten font with a horizontal line extending from the end of the "n".

Traitements du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins

Directeur de publication : Bruno Dalles
10 rue Auguste Blanqui 93186 MONTREUIL - tél. : (33) 1 57 53 27 00

www.economie.gouv.fr/tracfin
crf.france@finances.gouv.fr